

CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Lundi 7 avril 2025

Le Conseil, légalement convoqué le 1er avril 2025, s'est réuni au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie - Centre de conférences Pierre Mendès-France - 139 rue de Bercy à Paris - 75012 PARIS sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h45.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

*
* *

Quentin GESELL est désigné secrétaire de séance.

*
* *

M. OLLIER - Chers collègues, je vous demande de bien vouloir regagner vos places.

Vous trouverez sur table :

- L'écharpe de conseiller métropolitain, de vice-président ou de membre du Bureau de la Métropole :
Il y a deux écharpes, une avec des glands dorés pour les vice-présidents et membres du bureau, une autre avec des glands argentés pour les membres de la Métropole. Comme nos collègues des départements, de la Région et d'autres institutions le font, lorsqu'il y aura des manifestations officielles, il serait bienvenu que les membres de la Métropole se fassent reconnaître en portant l'écharpe que nous vous remettons aujourd'hui, avec le logo de la Métropole, afin que l'on puisse nous identifier.

- Un dépliant sur la GeMAPI qui explique les actions conjointes de Seine Grands Lacs et la Métropole pour lutter contre les inondations :

L'interaction entre la Métropole et Seine Grands Lacs porte ses fruits. Nous sommes en train d'élaborer un programme d'actions, avec l'accord des chambres d'agriculture, dont celle de la Haute-Marne. Les présidents des chambres sont venus au Salon de l'agriculture pour signer les conventions que la Métropole a passées pour indemniser les agriculteurs en cas de surinondation. Cela signifie que la confiance s'est instaurée avec le monde agricole. Nous pouvons travailler sérieusement pour créer les fameuses zones d'expansion des crues (ZEC). Il y a deux ans, ces dernières étaient au nombre de six. Aujourd'hui, compte tenu de cette confiance rétablie avec le monde agricole et les présidents d'EPCI dits « Gémapiens », elles sont au nombre de 212. Cela représente plus de 8 millions de mètres cubes supplémentaires retenus, sans oublier les 10 millions de La Bassée – c'est considérable.

Nous avons entrepris une course contre la montre et je souhaite que vous puissiez constater aujourd'hui que nous sommes en train de créer la solidarité de l'aval vers l'amont, c'est-à-dire ce que la Métropole et les villes de la Métropole touchées par les inondations sont solidaires avec celles plus en amont, depuis 35 à 40 ans, notamment dans le haut de la Haute-Marne et l'Yonne. Depuis des années, ils nous disent : « *Nous faisons les travaux, nous faisons tout notre possible pour protéger et vous ne faites rien pour nous.* » À partir de maintenant, Seine Grands Lacs et la Métropole vont investir dans des travaux jusqu'à Châtillon-sur-Seine, Château-Chinon, etc., et indemniser les agriculteurs qui en auront besoin. C'est la première fois qu'une institution s'engage dans l'indemnisation des agriculteurs de manière régulière et contractuelle. J'en suis très fier. D'abord, cela débloque le système. Ensuite, cela permet de nous protéger tout en montrant que nous les aidons, en amont, à effectuer leurs travaux. Cela s'appelle la réciprocité.

Cette année, je crois que nous vous proposons de prélever 40 millions de taxe GEMAPI, ce qui représente 5€40 par habitant. En France, la moyenne est comprise entre 12 € et 14 € par habitant. Nous sommes bien en-dessous de cette moyenne.

Nous avons le quorum.

- La newsletter de la Foncière Centres-Villes Vivants :
Je vous rappelle que la Foncière Centres-Villes Vivants vous permet, Mesdames et Messieurs les maires, de pouvoir faire préempter par la Foncière des baux commerciaux que vous souhaitez voir préempter pour y accueillir un commerçant de votre choix et non pas une banque ou une agence immobilière. Cela fonctionne très bien. Je me réjouis de la manière dont ce principe est monté en puissance et je vois des maires qui semblent contents, puisque nous avons signé des accords et nous avançons sur ce process. Je remercie Marine ONFRAY, la directrice générale de la Foncière qui accomplit un travail tout à fait remarquable.
- Une plaquette IMGP sur un moteur d'innovation métropolitaine :
Nous allons nous engager dans l'intelligence artificielle. Geoffroy BOULARD et moi-même avons décidé de placer la Métropole en pole position en matière d'intelligence artificielle, en prenant des initiatives inédites par rapport à d'autres collectivités et ainsi, être en avance de phase par rapport à tout ce qui peut être fait au service des villes en matière d'intelligence artificielle.

Nous allons faire une sorte de marché, Mesdames et Messieurs les maires. Vous choisirez ce qui vous donnera le plus de satisfaction pour votre ville. Dès lors, la Métropole apportera des aides financières pour vous aider à mettre en place ces initiatives. Je n'en dis pas plus, tous les détails sont fournis dans les documents qui vous ont été communiqués.

Nous devons désigner un secrétaire de séance, je vous propose de désigner Quentin GESELL. Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. Il est ainsi désigné.

Le 18 mars dernier, nous avons eu une réunion avec les présidents de groupe au cours de laquelle nous avons tiré des conclusions très positives pour tout ce que nous avons engagé. Je les en remercie.

A) Installation de Mme Samira TAYEBI, nouvelle conseillère métropolitaine de Clichy-sous-Bois

M. OLLIER - Je souhaite la bienvenue à Samira TAYEBI, notre nouvelle conseillère métropolitaine, première adjointe au maire de Clichy-sous-Bois. Elle est la nouvelle représentante de la ville de Clichy-sous-Bois au Conseil métropolitain, à la suite de la démission de notre ami Olivier KLEIN en date du 27 mars dernier.

Nous pourrions le siège laissé vacant lors du prochain Bureau. Il est nécessaire de faire un tour de table des présidents de groupe pour décider la manière dont les choses doivent se faire. Il n'y a pas d'obligation en la matière, mais il faudra forcément trouver un accord.

Nous vous souhaitons la bienvenue.

B) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil de la Métropole du Grand Paris de la séance du 14 février 2025

M. OLLIER - Je n'ai pas reçu d'observation particulière.

Je mets aux voix.

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

M. OLLIER - Je vous signale que notre séance est aujourd'hui en présentiel. Un conseiller m'a posé la question tout à l'heure, nos réunions sont désormais en présentiel. Nous sommes sortis de la période Covid et post-Covid.

C) Compte-rendu des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole au Bureau et au Président en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

M. OLLIER - Je n'ai pas reçu de demande particulière, je n'en vois pas non plus en séance. Je vous en remercie. Il en est ainsi décidé.

D) Délibérations du Conseil

❖ Finances et Budget

1/ RAPPORT 2024 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

M. OLLIER - La parole est à Didier GONZALES.

M. GONZALES - Monsieur le président, nous sommes dans la rubrique « Finances et budget » et nous allons parler d'environnement. L'article 2311-1-1 du CGCT prescrit aux collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer chaque année un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Nous nous y conformons cette année encore.

Il s'agit, à cet effet, de dresser le bilan des actions conduites avec un très large spectre. Ce bilan s'accompagne d'une vision prospective qui intègre les éléments nécessaires à l'amélioration de la situation en matière de développement durable.

Il y a cinq finalités :

- la lutte contre les changements climatiques,
- la préservation de la biodiversité des milieux et ressources,
- la cohésion sociale, la solidarité entre territoires et générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la transition vers une économie circulaire. Vous voyez que le spectre est très large.

Au-delà de cette obligation légale, il s'agit de mettre en avant les faits marquants de l'année sur quatre axes qui sont les suivants :

- La résilience du territoire et l'adaptation au changement climatique ;
- Un cadre de vie favorable à la santé des Métropolitains et à la cohésion sociale du territoire. Un peu plus loin, nous parlerons notamment du PPBE dans ce cadre ;
- Le développement du territoire selon les modes de production et de consommation durable ;
- La préservation, la reconquête de la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques. Ici, Monsieur le président, nous sommes dans le domaine de la GeMAPI entre autres.

La commission « Biodiversité et Nature en ville », présidée par notre collègue Kristell NIASME, a rendu un avis favorable à l'unanimité. J'ajoute qu'il n'y a aucun coût pour la Métropole, aucune incidence financière.

M. OLLIER - C'est une bonne nouvelle.

M. GONZALES - Je prends la parole parce qu'il me revient la lourde tâche de remplacer l'irremplaçable Daniel GUIRAUD, dont je tiens à saluer la qualité du travail et l'implication sur la compétence environnementale.

(Applaudissements.)

M. OLLIER - Je remercie Daniel GUIRAUD, qui ne pouvait pas être présent aujourd'hui. Je remercie également nos services qui ont accompli un travail considérable, Philippe CASTANET, notre directeur général des services, Nathalie VAN SHOOR, notre directrice générale adjointe qui suit le dossier, ainsi que Nicolas ROLLAND. Je pense que ces applaudissements sont mérités.

Il s'agit de prendre acte de ce rapport. C'est une action majeure dans laquelle nous nous engageons. Nous votons des subventions, des soutiens financiers. Nous définissons aussi des actions globales, lesquelles sont concrétisées dans nos séances par des rapports qui sont émis. Certes, ces rapports sont examinés en commission, mais je pense que tous les membres du Conseil ont intérêt à les lire, car ils démontrent que la Métropole s'inscrit dans le cadre d'une stratégie durable et de vie commune à long terme. Dès aujourd'hui, nous prévoyons des actions que la Métropole doit conduire dans le temps, dans les dix à trente ans à venir et pour lesquelles elle s'engage dès aujourd'hui.

En l'absence d'observation, je vous propose de prendre acte de cette délibération. Je vous en remercie.

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2024.

LA PRISE D'ACTE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2/ RAPPORT 2024 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

M. OLLIER - Je cède la parole à Nadège AZZAZ.

Mme AZZAZ - Je vous remercie, Monsieur le président.

Il s'agit de prendre acte de notre rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes oblige les employeurs publics à mettre en place une politique de ressources humaines pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en matière de recrutement, de formation, de temps de travail, de promotion professionnelle, de conditions de travail, de rémunération et de conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

À cet effet, un plan d'actions élaboré par la Métropole précise la stratégie et les mesures qui sont destinées à réduire les écarts constatés dans un certain nombre de domaines : l'écart de rémunération, l'égal accès des femmes et des hommes au cadre d'emplois, grades et emplois de la Métropole, notamment en matière de promotion ou d'avancement de grade, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale, la prévention, le traitement des discriminations, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que des agissements sexistes.

Cette politique, ainsi que les actions menées ou qui doivent être menées, font l'objet d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité. Celui-ci nous permet de connaître l'état réel du personnel de la Métropole.

Il est demandé aux conseillers métropolitains de prendre acte de ce rapport. Nous continuerons de mener un certain nombre d'actions afin de promouvoir une réelle égalité entre les femmes et les hommes de la Métropole.

J'en profite très rapidement, Monsieur le président, si vous me le permettez, pour vous dire quelques mots sur le groupe de travail transpartisan qui a été instauré depuis maintenant quelques mois, pour travailler cette question à l'échelle globale de la Métropole. Je vous remercie de nous avoir donné les moyens administratifs pour pouvoir travailler cette question. Nous avons effectué plusieurs auditions dans différents domaines, notamment sur les questions urbanistiques, plus récemment sur l'héritage des Jeux olympiques, ou encore, sur la question du sport pour tous. Nous vous remettrons, Monsieur le président, je l'espère à la fin de l'été, un rapport avec des préconisations sur ces questions d'égalité.

Je remercie les agents de la Métropole qui nous accompagnent sur ce sujet essentiel.

M. OLLIER - Merci, Madame la présidente.

Il n'y a pas de discordance entre les salaires hommes-femmes à la Métropole. Je n'ai pas entendu que les constats avaient établi une telle discordance. Nous sommes dans les clous.

Mme AZZAZ - Non. La loi 2014 oblige les collectivités, dont la Métropole, à éviter ces mesures de discrimination.

M. OLLIER - Je tiens à ce que vous entendiez tous que nous appliquons la loi et qu'il n'y a pas de problème à la Métropole.

Mme AZZAZ - Non.

M. OLLIER - Certains ne l'appliquent pas.

C'est ce que je n'avais pas cru entendre. Je ne veux pas dire que nous sommes vertueux, mais nous avons mis en place ce groupe de travail, que je te remercie de faire fonctionner et qui doit perdurer. À la Métropole, les choses se passent plutôt bien parce que nous sommes tous d'accord.

Patricia TORDJMAN et Raphaëlle RÉMY-LELEU ont demandé la parole.

Mme TORDJMAN - Merci, Monsieur le président.

Chers collègues, chère Nadège, vous connaissez l'attachement de mon groupe aux questions d'égalité, singulièrement à l'égalité entre les femmes et les hommes, qui reste à conquérir dans bien des domaines.

La photographie du personnel de la Métropole contenue dans ce rapport montre que nous sommes un peu en dessous de la moyenne des autres collectivités de la petite couronne, avec 61 % de femmes au lieu de 65 %. Cet écart peut aisément s'expliquer, car en petite couronne, bon nombre d'emplois de catégorie C sont occupés par des femmes. La sous-représentation des catégories C à la Métropole s'explique par le profil des emplois : plus d'encadrement et chargés de mission, moins de catégories C. Cependant, la direction générale est féminine aux deux tiers, avec six directrices sur quinze. Le bilan est donc plutôt satisfaisant.

M. OLLIER - C'est ce que je voulais dire tout à l'heure.

Mme TORDJMAN - Deux items méritent des explications de la part de notre administration.

La première concerne les primes versées dans le cadre de notre politique GEMAPI. Le nombre d'agents d'astreinte est d'un tiers féminin, de deux tiers masculins, ce qui peut aisément se comprendre, les charges liées à la vie familiale restant encore largement prises en charge par les femmes. Mais le montant des primes versées aux femmes et aux hommes est, dans une proportion non négligeable, en faveur des hommes. Faut-il y voir le nombre de jours d'astreinte différencié, les femmes étant contraintes d'en faire moins ? Sont-ce les catégories d'agents mobilisés qui ne sont pas les mêmes et donc, le montant des astreintes n'est pas le même ?

Il convient d'être plus explicite dans notre prochain rapport en ajoutant un item « Nombre de jours par an d'astreinte effectués par les femmes et par les hommes ». C'est particulièrement criant pour les interventions de nuit, de week-end ou de jour férié.

Pour ce qui concerne les absences médicales, il serait également intéressant de faire figurer expressément une ligne « Enfant malade » qui démontrerait une fois de plus que les femmes sont obligées de s'arrêter plus souvent que les hommes pour prendre ce type de congé.

Il serait intéressant que nos statistiques fournissent le pourcentage de familles monoparentales. Nous savons qu'elles sont composées de femmes élevant seules leur enfant à hauteur de 90 %.

Je termine en me félicitant de l'instauration du groupe de travail « Égalité femmes-hommes » - merci, chère Nadège - auquel je participe depuis plusieurs mois. Il est extrêmement intéressant et très productif.

Enfin, vous avez mis en place différents dispositifs de signalement, de recueil d'alerte contre les discriminations, violences et harcèlements. Vous annoncez les renforcer, c'est une bonne nouvelle. Nous étions en retard sur le sujet, comme l'a récemment souligné l'organisation syndicale CFDT de notre Métropole. Constat, repérer est une chose, mais écouter, réparer et sanctionner si nécessaire en est une autre. Soyons vigilants. L'espace de travail doit être un lieu d'épanouissement et pour qu'il le soit pleinement, bon nombre d'hommes doit modifier son comportement, *a fortiori* quand ils sont dans un rapport hiérarchique. Je demande que le nombre de signalements de comportements sexistes et de harcèlement figure dans le prochain rapport.

Je remercie l'administration pour tout ce travail. Je vous remercie, Monsieur le président.

M. OLLIER - Merci, chère Patricia.

Je constate que nous ne sommes pas si mauvais et c'est bien. Nous allons continuer pour être encore meilleurs.

La parole est à Madame RÉMY-LELEU.

Mme RÉMY-LELEU - Merci, Monsieur le président.

Il est toujours un peu ironique et savoureux d'intervenir au sujet de l'égalité devant une assemblée très majoritairement composée d'hommes. Au sein de la Métropole du Grand Paris, le problème est que c'est systématique et structurel.

Ce n'est pas la première fois que je vais évoquer les problèmes dont je m'apprête à parler. C'est plutôt la troisième fois, Carine PETIT ayant eu la gentillesse de vous adresser ces mêmes rappels l'année dernière. Mais, puisqu'il faut encore y revenir, revenons-y.

Le rapport égalité est faible, très faible. Monsieur le président, vous aimez employer l'expression de la « Métropole des maires ». Chers collègues, vous qui avez la chance d'être maires, d'exercer ce beau mandat, j'espère qu'aucun ou aucune d'entre vous n'ose mettre à l'ordre du jour de son conseil municipal un rapport égalité aussi faible. Les attendus sont pourtant bien compris, bien exposés dans la délibération, on y retrouve l'ensemble des éléments légaux attendus, ce n'est donc pas un problème de compréhension technique. Merci aux services qui travaillent à ce rapport, on voit bien que la commande est comprise.

En revanche, on ne retrouve toujours pas dans le rapport égalité de la Métropole les salaires détaillés, qui nous permettraient de mener une analyse plus fine et pluriannuelle de l'évolution de la masse salariale, y compris avec les éléments de prime et des temps de travail partiels.

Le plan de formation n'est pas détaillé non plus, ni dans l'accès aux concours, ni dans les plans de formation et de sensibilisation à l'égalité et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Cette année, enfin, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles a réussi à obtenir une ligne dans le rapport, mais nous n'avons toujours pas le détail.

Notre collègue vient d'indiquer qu'il y avait eu une alerte, notamment de la part des syndicats, que nous faisons mieux maintenant, mais nous sommes censés vous croire sur parole, car il n'y a rien de tout cela dans le rapport égalité.

De la même manière, concernant les marchés, on nous dit qu'il faut améliorer les clauses, notamment pour l'insertion des femmes dans certains marchés. Il y a tellement de collectivités représentées dans cette assemblée qui savent faire ce genre de clause et avoir des marchés ainsi présentés. Il est incompréhensible que la Métropole du Grand Paris soit toujours en retard à ce sujet.

C'est peut-être compréhensible parce que la gouvernance de la Métropole, elle, n'a jamais été aussi peu paritaire. Je vais le dire encore plus clairement : la Métropole du Grand Paris n'a jamais eu une gouvernance aussi masculine. On aurait pu espérer que l'on tente de rattraper un petit peu ce déséquilibre en cours de mandat, alors que vous avez finalement choisi de l'accentuer. Or, l'absence des femmes au plus haut niveau du pouvoir a une incidence sur les politiques publiques. C'est un point que l'on examine régulièrement dans le groupe de travail sur l'égalité conduit par Nadège AZZAZ. Je l'en remercie, car nous avons mis du temps à obtenir ce groupe de travail. On ne peut pas croire que la Métropole du Grand Paris peut s'abstenir de faire des efforts sur sa gouvernance, sur sa politique publique en matière d'égalité, réunir un groupe de travail dont le périmètre de travail n'est ni celui de la gouvernance, ni celui de la gestion RH et espérer que les choses changent.

J'espère véritablement que les choses s'amélioreront pour l'égalité au sein de la Métropole du Grand Paris parce que nous manquons encore cruellement de méthode pour le moment.

M. OLLIER - Merci. Je cède la parole à Nadège AZZAZ pour répondre.

Mme AZZAZ - Je remercie nos deux collègues pour leurs interventions constructives. Tout est évidemment toujours perfectible et, vous avez raison, nous devons tendre à établir un rapport encore plus complet.

La comparaison avec d'autres collectivités territoriales plus anciennes, qui se sont saisies de ces sujets depuis plus longtemps, n'est pas forcément optimale. En effet, les mairies, le conseil régional et les conseils départementaux, de même que nos territoires, ont la possibilité de mener des politiques de fond, parce que leurs compétences sont plus larges et s'y prêtent de manière un peu plus simple. Néanmoins, le sujet doit continuer d'être pris au sérieux. Il l'est dans la mesure où ce groupe de travail existe et il pourra formaliser des pistes constructives d'amélioration.

Je crois néanmoins que c'est aujourd'hui quelque chose qui est pris en compte. La volonté politique et transpartisane, qui fait la spécificité de notre Métropole, tend dans ce sens. Vous avez raison, nous devons aussi prendre en compte certaines demandes, afin que cette jeune collectivité puisse faire davantage à l'avenir.

M. OLLIER - Merci.

Madame TORDJMAN, je vous remercie d'avoir reconnu les efforts que nous avons fournis, qui ne sont certainement pas parfaits, mais nous progressons ensemble. J'ai tenu à ce que Nadège AZZAZ préside ce groupe de travail. Lorsqu'elle est venue me voir, j'ai accepté immédiatement. Merci pour le travail qui est effectué, qui se déroule dans de bonnes conditions, même si vous considérez que les résultats sont faibles.

Je voudrais faire deux observations. Il n'y a pas de mystère pour les salaires et les primes. Nous ne pouvons évidemment pas communiquer la grille des salaires individuels à tout le monde, mais il vous suffit de rencontrer le directeur général des services qui vous montrera, si vous le souhaitez, des groupes de femmes et d'hommes par catégories. Vous constaterez qu'il n'y a pas de différence, puisque nous les recrutons au même traitement.

Concernant les marchés, je n'ai rien à dire, parce que c'est encore plus compliqué que ce que vous pouvez imaginer.

Quant à la gouvernance qui n'est pas paritaire, je suis choqué par ce que vous avez dit Madame RÉMY-LELEU. C'est la reproduction d'un système de fonctionnement qui n'est pas voulu par la Métropole, contre lequel je ne peux rien faire.

Ce n'est pas moi qui désigne les délégués au Conseil métropolitain, mais les communes. Elles font ce qu'elles veulent. Je suis président de la Métropole des maires et non pas un censeur ou un tuteur. En principe, les maires nous envoient les personnes qui sont les plus qualifiées et les plus instruites du problème des intercommunalités. Si c'est une femme, tant mieux. Si c'est un homme, tant mieux également. Cela constitue notre assemblée.

Je vous explique comme nous faisons : la Métropole est le résultat de 131 villes qui ont décidé de nous envoyer des représentants *via* des fléchages (qui ont été faits lors des élections). Le président n'a aucun moyen de changer cela. Voilà ce que je voulais dire.

Madame AZZAZ, je souscris à votre rapport. Bien sûr, il est perfectible et il peut y avoir des marges de progrès pour la prochaine fois. Je suis d'accord. Cependant, on ne peut pas dire que l'on censure quoi que ce soit ici.

Je mets aux voix cette délibération. Le groupe Écologiste, Social et Citoyen s'abstient.

PREND ACTE de la présentation du rapport 2024 portant sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes établi par la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération.

LA PRISE D'ACTE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

ABSTENTIONS : 12 (Mesdames Léa BALAGE EL MARIKY représentée par Carine PETIT, Virginie DASPET, Anne de RUGY, Fatoumata KONÉ représentée par Karina PEREZ, Marie-Pierre MARCHAND, Karina PEREZ, Carine PETIT, Raphaëlle RÉMY-LELEU, Messieurs David BELLIARD représenté par Raphaëlle RÉMY-LELEU, Patrick CHAIMOVITCH, François DECHY représenté par Sylvain RAIFAUD, Sylvain RAIFAUD)

3/ ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES EN 2024

M. OLLIER - Je cède la parole à Philippe LAURENT.

M. LAURENT - Merci, Monsieur le président.

Comme chaque année, nous devons prendre acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par l'ensemble des membres du Conseil métropolitain en 2024. Il s'agit des indemnités versées au titre de conseiller métropolitain, ainsi qu'à celui de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou leurs filières respectives, lorsque les conseillers y siègent au titre de la Métropole du Grand Paris.

Il vous est demandé de prendre acte de la communication de ce tableau.

M. OLLIER - Je remercie l'équipe des Finances.

Je ne vois pas de question. Je vous demande de bien vouloir prendre acte. Il en est ainsi décidé. Je vous en remercie.

PREND ACTE de l'état annuel 2024 de l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au sein du Conseil de la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération.

LA PRISE D'ACTE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

4/ COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET

M. OLLIER - Je cède la parole à Ariel WEIL.

M. WEIL - Merci, Monsieur le président.

Le compte de gestion 2024 du budget est une délibération technique. Je vous propose de ne pas parler du compte de gestion, excepté pour vous dire que son solde est conforme à celui du compte administratif. Par ailleurs, il est tenu par le comptable public. La discussion la plus intéressante concerne le compte administratif. Si vous en êtes d'accord, je vous propose de l'adopter et de discuter de la prochaine délibération.

M. OLLIER - Je suis d'accord.

Tout à l'heure, je sortirai de la salle au moment du vote sur le compte administratif et Monsieur LAURENT présidera la séance à ma place.

Êtes-vous d'accord avec cette méthode de travail ? (*Pas d'opposition.*) Je vous en remercie. Je mets aux voix le compte de gestion 2024.

ARRÊTE les résultats d'exécution suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	3 561 029 197,71	118 382 651,13	3 679 411 848,84
Recettes de l'exercice	3 638 948 071,78	165 911 081,74	3 804 859 153,52
Résultat de l'exercice 2024	77 918 874,07	47 528 430,61	125 447 304,68
Résultat 2023 reporté	96 365 831,21	-116 712 226,35	-20 346 395,14
Résultat de clôture	174 284 705,28	-69 183 795,74	105 100 909,54

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de 174 284 705,28 € (cent soixante-quatorze millions deux cent quatre-vingt-quatre mille sept cent cinq euros et vingt-huit centimes) et un déficit pour la section d'investissement de 69 183 795,74 € (soixante-neuf millions cent quatre-vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-quatorze centimes).

APPROUVE le compte de gestion 2024 établi par le directeur régional des finances publiques dont les écritures sont conformes au compte administratif établi par le président de la Métropole.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

5/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

M. WEIL - L'année 2024 a été pour la Métropole comme pour l'ensemble de notre pays une année de grande visibilité, avec le succès des Jeux olympiques et paralympiques, peut-être au-delà de nos espérances, dans lesquels la Métropole a joué un rôle important tant en fonctionnement qu'en investissement.

En fonctionnement, quelque 40 millions d'euros ont été dépensés pour le financement du Comité d'organisation, des sites de célébration, le pavoisement des communes aux couleurs des Jeux olympiques et paralympiques. Le programme d'animation « Vivez les Jeux » dans les centres-villes a permis à toutes celles et tous ceux qui n'avaient pas les moyens de se payer une place d'être associés à toutes ces célébrations, malgré les nombreuses places offertes, je pense par exemple aux enfants des centres de loisirs. Il était important de faire vivre les Jeux dans nos communes, dans les centres-villes, devant nos mairies. C'est ce que nous avons fait.

Entre autres grandes dépenses d'investissement, je citerai le Centre Aquatique Olympique et le plan Piscine « Héritage 2024 ». Toutes ces dépenses d'investissement sont par nature des dépenses d'héritage, elles sont à la fois exceptionnelles et pérennes. Je sais combien le président OLLIER est attaché au Centre Aquatique Olympique et ce, à juste titre. Pour avoir regardé les acrobaties, les plongeurs, les parties de water-polo durant les Jeux olympiques, j'ai pu me féliciter en constatant que cet équipement de sports nautiques et aquatiques était non seulement très qualitatif, mais surtout pérenne pour l'ensemble de notre Métropole. D'autres équipements structurants ont concouru à la dynamique des Jeux, il y a eu également le travail dans la ZAC Plaine Saulnier. Tous ces équipements nous sont laissés en héritage et je me félicite que la Métropole y ait contribué.

Par ailleurs, la Métropole a renforcé ses interventions dans son champ historique de compétences en matière environnementale, économique et d'aménagements concertés. Au total, l'exercice 2024 présente des dépenses de fonctionnement, hors attributions de compensation et dépenses exceptionnelles, qui sont stables par rapport à 2023.

Le montant d'épargne brut est en légère diminution par rapport à 2023. En raison de la baisse des deux recettes principales de la Métropole, la dotation générale (les finances) et la baisse de la TVA, la diminution devrait être un peu plus importante que celle qui est constatée. En 2024, les dépenses d'investissement sont légèrement inférieures à celles de 2023 (hors dépenses d'investissement exceptionnelles). C'est la preuve que la nécessité d'investir pour les Jeux olympiques et paralympiques d'une part et d'économiser un peu sur les investissements d'autre part, avait été anticipée.

Après prise en compte des restes à réaliser, le résultat de clôture 2024 est en diminution très légère par rapport à 2023. C'est un véritable exploit compte tenu de tout ce que je viens de vous dire. Il traduit également la volonté d'une prudence budgétaire, afin que la Métropole puisse conserver une gestion financière soutenable à l'avenir, sachant que les pressions sont très fortes en raison d'une baisse structurelle des recettes et d'une augmentation également structurelle des dépenses. Nous en parlerons lorsque nous discuterons du compte administratif 2025.

Je vous remercie.

M. OLLIER - Merci.

J'approuve tout à fait ce que tu viens de dire. Tu as parlé des places que nous avons offertes aux maires. Je me réjouis que nous ayons pu offrir 32 280 places à chacune et chacun d'entre vous, afin que vous puissiez les répartir dans vos communes en direction des jeunes, des clubs sportifs, etc. Je m'en réjouis, car sans la Métropole, ces places n'auraient pas été offertes. Je sais que la Région Île-de-France et des départements ont fait des efforts, mais nous l'avons fait également et j'en suis très heureux.

Y a-t-il des questions avant que je quitte la salle ? Je n'en vois pas. Je cède la présidence à Philippe LAURENT et je m'absente quelques instants.

Tu me rappelleras tout de même ?

M. LAURENT - Peut-être, on verra. *(Sourire.)*

(Monsieur OLLIER quitte la salle.)

M. LAURENT - Maintenant que nous sommes libérés de l'influence du président sur notre vote, je mets aux voix le compte administratif 2024, après l'excellent rapport présenté par Ariel WEIL.

DONNE ACTE au président de la présentation faite du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024.

ADOpte le compte administratif 2024 du budget principal de la Métropole du Grand Paris comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	3 561 029 197,71	118 382 651,13	3 679 411 848,84
Recettes de l'exercice	3 638 948 071,78	165 911 081,74	3 804 859 153,52
Résultat de l'exercice 2024	77 918 874,07	47 528 430,61	125 447 304,68
Résultat 2023 reporté	96 365 831,21	-116 712 226,35	-20 346 395,14
Résultat de clôture	174 284 705,28	-69 183 795,74	105 100 909,54
Restes à réaliser (dépenses)	-38 699 333,23	-144 665,20	-38 843 998,43
Résultat disponible	135 585 372,05	-69 328 460,94	66 256 911,11

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
NPPV : 1 (Monsieur Patrick OLLIER)

(Applaudissements.)

(Retour de Monsieur OLLIER.)

M. LAURENT - Monsieur le président, le compte administratif 2024 est adopté à l'unanimité.

M. OLLIER - Je remercie les membres de la commission « Finances », le directeur général des services, la directrice des Finances et tous ceux qui traitent de ces problèmes. Ce n'est pas facile pour la Métropole, lorsque nous sommes soumis aux orages annoncés sur le plan du budget de la République et de la France. Nous sommes victimes de ces orages, victimes des effets d'annonce qui se succèdent aux effets d'annonce, augmentant notre budget un jour, le réduisant le lendemain, encore et toujours. Nous faisons face grâce à vous et je tiens à vous en remercier très sincèrement.

6/ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

M. LAURENT - Il s'agit de délibérer sur l'affectation du résultat de clôture qui s'élève à 66,3 millions d'euros. Après prise en compte des restes à réaliser, il est proposé de réaffecter ce résultat de clôture à l'équilibre du budget primitif 2025, comme nous le faisons chaque année.

M. OLLIER - C'est une bonne nouvelle pour le budget 2025. *(Sourire.)*

M. LAURENT - Oui, nous allons y revenir.

M. OLLIER - Je plaisante.

Je mets aux voix la délibération.

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, tel qu'il ressort du compte administratif 2024 du budget principal, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A	résultat de l'exercice 2024	77 918 874,07 €
B	résultats antérieurs reportés	96 365 831,21 €
C	résultat à affecter (C=A+B)	174 284 705,28 €

Besoin de financement de la section d'investissement		
D	résultat de l'exercice 2024	47 528 430,61 €
E	résultats antérieurs reportés	-116 712 226,35 €
F	restes à réaliser en dépenses	144 665,20 €
G	restes à réaliser en recettes	0,00 €
H	solde des restes à réaliser (H=G-F)	-144 665,20 €
I	solde d'investissement de la section d'investissement (I=D+E+H)	-69 328 460,94 €
soit un besoin de financement de :		69 328 460,94 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
J	couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	69 328 460,94 €
K	dotation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
L	excédent reporté en section de fonctionnement	104 956 244,34 €

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

7/ VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2025

M. LAURENT - Il s'agit de délibérer sur les autorisations de programme dont le volume atteint 876,1 millions d'euros en dépenses et 137,6 millions d'euros en recettes, soit un solde net d'engagement pluriannuel à hauteur de 738,5 millions d'euros.

L'abondement qui est proposé pour les autorisations de programme tient :

- À l'abondement annuel des fonds d'intervention, en vue des attributions 2025, 35 millions d'euros sur le FIM et 25 millions d'euros sur les équipements structurants ;
- À l'inscription des crédits pour les attributions des trois prochaines années au titre du programme Centres-Villes Vivants, soit 30 millions d'euros sur trois ans ;
- À la progression des dépenses GeMAPI : + 12,5 millions ;
- Au renforcement du financement de l'aménagement des sites de baignade (+ 7 millions d'euros) pour atteindre un volume de 10 millions d'euros.

Le volume des crédits de paiement 2025 atteint 318,9 millions d'euros en dépenses et 20,8 millions d'euros en recettes, soit un solde net annuel de 298,1 millions d'euros. Notons que ce total inclut le flux exceptionnel de 114,8 millions d'euros du budget principal vers le budget annexe « Opérations d'aménagement ». Déduction faite de la recette nette de 86 millions (inscrite en fonctionnement pour le budget annexe), le volume des crédits de paiement 2025 s'élève à 232,9 millions d'euros en dépenses et à 212,1 millions d'euros en solde « dépenses moins recettes ».

La majorité des crédits concernent la mise en œuvre des projets métropolitains pour financer hors fonds d'intervention, contre 43 % des crédits qui sont affectés au fonds d'intervention pour accompagner des projets locaux et seulement 1 % des crédits relatifs aux fonctions supports.

Le volume de ces autorisations de programme reste relativement élevé. Je vous rappelle que nous prenons l'engagement de payer un certain nombre de choses dans les années à venir. Nous aurons peut-être l'occasion d'en reparler au moment du budget, il a été convenu de procéder à l'examen de l'ensemble de ces autorisations de programme, comme nous le faisons chaque année, mais de manière plus approfondie cette année. Nous souhaitons vérifier que les autorisations de programme qui ont été votées il y a quelques années sont toujours valables, ont toujours une réalité de fait et doivent être conservées ou bien si nous pouvons les désaffecter. Nous le verrons au moment du budget, les circonstances budgétaires et financières de la Métropole nécessitent que nous soyons extrêmement rigoureux à ce sujet.

Monsieur le président, je tiens à souligner que, contrairement à bon nombre de collectivités, nous n'avons pas édicté de règles de péremption des autorisations de programme. À partir du moment où la décision est prise de financer une opération, mais que celle-ci n'est pas lancée par la collectivité dans un délai de X années, normalement, la subvention tombe et n'a plus d'existence. Je pense que nous devons réfléchir à un règlement de ce type, mais nous aurons l'occasion de le proposer lors d'une prochaine séance du Conseil métropolitain.

M. OLLIER - Merci, Monsieur le président, pour cet exposé.

Sur le sujet que tu viens d'évoquer, j'ai donné des instructions et la réflexion est lancée.

M. LAURENT - Oui.

M. OLLIER - Je passe mon temps à signer des accords pour prolonger les travaux année après année. Nous ne pouvons pas continuer à prolonger des subventions sans que les réalisations soient faites. En conséquence, nous allons mettre en place ce règlement. L'expérience et le fonctionnement nous permettent de nous améliorer tous les ans.

Cette délibération a bien été votée par la commission « Finances » ?

M. LAURENT - Absolument.

M. OLLIER - Ce n'est pas marqué dans le dossier, c'est un oubli.

Je mets aux voix. Abstention de Madame LAVARDE et son pouvoir.

APPROUVE les autorisations de programme en dépenses suivantes :

Autorisations de programmes / Opérations		Montant des autorisations de programmes Dépenses			Échéancier prévisionnel des crédits de paiement				
N° opération	Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2025	AP votées au BP 2025	Total AP votées	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029 et ultérieurs
215100001	Fonds de soutien aux communes pour la reconstruction et la reconstruction des bâtiments, mobiliers et matériels municipaux endommagés	10 000 000	0	10 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	0	0
20100	Fonds de soutien aux communes 2023	10 000 000		10 000 000	2 000 000	5 000 000	3 000 000		
215100004	Fonds d'investissement métropolitain	127 554 103	35 000 000	162 554 103	35 000 000	35 000 000	35 000 000	35 000 000	22 554 103
20013	Fonds d'investissement métropolitain	127 554 103	35 000 000	162 554 103	35 000 000	35 000 000	35 000 000	35 000 000	22 554 103
215100005	Fonds des équipements structurants	107 651 356	25 000 000	132 651 356	20 572 682	40 683 667	27 620 514	19 272 749	24 501 794
20015	Passerelle de Thiais	4 615 345		4 615 345		2 000 000	1 615 345	1 000 000	
20017	Gare de Bry-Villiers-Champigny	581 159	817 500	1 398 659	1 316 905	81 754			
20018	Franchissement Pleyel à Saint-Denis	6 658 914		6 658 914	3 329 457	3 329 457			
20019	Franchissement A1-La Courneuve	3 836 000		3 836 000		250 000	1 500 000	2 086 000	
20020	Le Colisée	2 200 000		2 200 000	2 200 000				
20021	IZEN3	2 000 000		2 000 000		1 000 000	1 000 000		
20022	Franchissement A1-Dugny-Le Bourget	400 000		400 000	200 000	200 000			
20052	Cité de la Gastronomie	4 200 000		4 200 000	1 000 000	1 200 000	1 000 000	1 000 000	
20053	Ateliers Médicis	5 950 000	1 250 000	7 200 000	5 250 000	1 950 000			
20070	PRISME (Pôle de Référence Inclusion Sportif Métropolitain de Boulogne)	566 973		566 973	283 487	283 486			
20071	Franchissement Epinay-sur-Seine/Île-Saint-Denis	6 000 000		6 000 000		2 400 000	2 400 000	1 200 000	
20091	Pôle gare MIN de Thiais	1 500 000	-1 500 000	0					
20092	Altival	6 000 000		6 000 000		2 000 000	2 000 000	2 000 000	
20093	Restructuration Porte de la Chapelle	4 999 500		4 999 500		2 777 500	2 222 000		
20101	Gymnase de Dugny	250 000		250 000	125 000	125 000			
20102	Piscine issue du réemploi de Sevran	2 000 000		2 000 000	500 000	1 500 000			
20105	Centre culturel du Baillet-Drancy	2 800 000		2 800 000	1 000 000	1 000 000	800 000		
20106	Passerelle Valmy-ZAC Charenton-Bercy	18 000 000		18 000 000		1 080 000	1 800 000	2 700 000	12 420 000
20107	Pôle culturel et associatif-Chennevières-sur-Marne	2 450 000		2 450 000	875 000	1 575 000			
20127	Etudes de franchissements - EPT Paris Terres d'Envol	300 000		300 000	180 000	120 000			
20128	Gare Val de Fontenay	547 704		547 704	39 494	87 873	133 588	286 749	
20129	Pôle culturel du Raincy	4 219 581		4 219 581	1 250 000	1 250 000	1 719 581		
20130	Port de Bonneuil	10 000 000		10 000 000	1 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	
20148	Gare Rasnay-Bois-Perrier		226 267	226 267	113 134	113 133			
20149	Factory Academy à Argenteuil		840 619	840 619	210 155	630 464			
20150	Eplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand		2 000 000	2 000 000	500 000	1 500 000			
20151	Théâtre Nanterre-Amandiers		3 000 000	3 000 000	1 200 000	1 800 000			
20152	Passerelle du Delta Vert à Nanterre		3 960 000	3 960 000		1 980 000	1 980 000		
20153	Piscine de réemploi à Bagnolet		4 000 000	4 000 000		2 000 000	1 000 000	1 000 000	
20154	Pôle Sup 93-La Courneuve		4 400 000	4 400 000		1 700 000	1 700 000	1 000 000	
20155	Passerelle à Villeneuve-le-Roi		500 000	500 000		250 000	250 000		
20054	Autres équipements structurants	17 576 180	5 505 614	23 081 794		3 500 000	3 500 000	4 000 000	12 081 794

Autorisations de programmes / Opérations		Montant des autorisations de programmes			Échéancier prévisionnel des crédits de paiement				
N° opération	Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2025	AP votées au BP 2025	Total AP votées	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029 et suivants
Z13200001-Centre aquatique olympique		29 320 260	-79 666	29 240 594	29 240 594	0	0	0	0
20003	Centre aquatique olympique Saint-Denis	29 320 260	-79 666	29 240 594	29 240 594				
Z13200002-Plan piscines "Héritage 2034"		7 534 156	-2 000 000	5 534 156	5 534 156	0	0	0	0
20004	Centre aquatique du Fort d'Aubervilliers	2 000 000		2 000 000	2 000 000				
20005	Piscine Maurice Thorez de Montreuil	1 350 000		1 350 000	1 350 000				
20007	Piscine olympique de Colombes	2 000 000		2 000 000	2 000 000				
20008	Piscine du Bourget	2 000 000	-2 000 000	0	0				
20072	Centre aquatique de Marville à Saint-Denis	184 156		184 156	184 156				
Z13200004-IOP PARIS 2024		174 800	0	174 800	174 800	0	0	0	0
20096	IOP Paris 2024-équipements	174 800		174 800	174 800				
Z13100001-Équipements culturels		1 111 403	380 362	1 591 765	991 765	250 000	350 000	0	0
20050	Réinstallation, dans la ZAC Plaine Saulnier, du Pavillon temporaire de la Biennale d'architecture de Versailles 2022	229 638	180 362	410 000	60 000		350 000		
20108	Pavillon temporaire-Biennale d'architecture de Versailles 2025	981 765	200 000	1 181 765	931 765	250 000			
Z10400001-Soutien à la ville de Kiev		0	100 000	100 000	100 000	0	0	0	0
20147	Stade Lukometiv de Kiev		100 000	100 000	100 000				
Z15100002-Opérateurs d'aménagement		6 260 394	0	6 260 394	2 753 398	1 753 398	1 753 398	0	0
20011	EPL Paris la Défense-PP1 2018-2027	5 260 194		5 260 194	1 753 398	1 753 398	1 753 398		
20109	SPLA-IN Métropolitaine	1 000 200		1 000 200	1 000 200				
Z15100003-Opérations d'aménagement		60 286 619	49 762 793	119 049 412	118 689 412	120 000	120 000	120 000	0
20012	ZAC Plaine Saulnier (solde des dépenses sur budget principal)	68 286 619	-65 050 019	3 236 600	2 876 600	120 000	120 000	120 000	
20012	ZAC Plaine Saulnier (avance versée au budget annexe Aménagement)		114 812 812	114 812 812	114 812 812				
20053	Portage foncier	1 000 000		1 000 000	1 000 000				
Z15100001-Planification territoriale		1 190 122	-142 006	1 048 116	613 559	293 388	108 585	33 584	0
20009	Schéma de cohérence territoriale	597 116		597 116	395 559	134 388	33 585	33 584	
20010	Système d'information géographique	593 006	-142 006	451 000	218 000	158 000	75 000		
Z14100001-Établissements de santé		7 000 000	0	7 000 000	1 750 000	1 500 000	1 750 000	0	0
20077	Hôpital Foch de Suresnes	2 000 000		2 000 000	500 000	1 000 000	500 000		
20110	Institut de Santé paraspport connecté (ISPC) - Les Mureaux	4 000 000		4 000 000	1 000 000	2 000 000	1 000 000		
20131	Fondation Innovation & Transition - Boulogne Billancourt	1 000 000		1 000 000	250 000	500 000	250 000		
Z15500002-Soutien aux copropriétés dégradées		12 100 000	0	12 100 000	1 362 500	4 253 274	2 671 726	762 500	1 050 000
20055	Plans de sauvegarde	6 000 000		6 000 000	600 000	3 490 774	1 909 226		
20056	ORCOD Argenteuil	6 100 000		6 100 000	762 500	762 500	762 500	762 500	3 050 000
Z15500003-Logements adaptés		300 000	0	300 000	300 000	0	0	0	0
20025	Logements adaptés Clichy-sous-Bois	300 000		300 000	300 000				
Z15700001-Fonds innovation numérique		5 247 736	3 610 000	8 857 736	4 324 007	3 000 000	1 533 729	0	0
20026	Fonds métropolitain de l'innovation et du numérique (FMIN)	1 324 007		1 324 007	1 324 007				
20094	Fonds Innover dans la Ville 2023	3 923 729	3 610 000	7 533 729	3 000 000	3 000 000	1 533 729		
Z15700002-Plateformes et données numériques		5 857 242	-1 877 000	3 980 242	200 000	0	3 280 242	0	0
20027	Acquisition de données numériques	100 000	100 000	200 000	200 000				
20095	Plateforme pour l'attractivité du Grand Paris	4 777 242	-1 497 000	3 280 242			3 280 242		
20111	Plateforme de réemploi de matériaux de construction	480 000	-480 000	0					
Z16300001-Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)		17 664 935	21 000 000	38 664 935	5 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	9 664 935
20028	FIMACS	17 664 935	21 000 000	38 664 935	5 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	9 664 935
Z16300002-Opérateurs économiques		8 500 000	-50 000	8 500 000	4 250 000	4 250 000	0	0	0
20065	Foncière Commerce	8 500 000		8 500 000	4 250 000	4 250 000			
20112	Société d'exploitation de la Tour Eiffel	50 000	-50 000	0					
Z16300003-Projets d'aménagement touristiques		5 850 000	-1 050 000	4 800 000	2 250 000	1 050 000	1 000 000	500 000	0
20067	Tourisme fluviale	350 000	-250 000	100 000	100 000				
20114	flèche de la basilique de Saint-Denis	4 500 000		4 500 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000	500 000	
20115	Plateforme d'accueil de véhicules aériens quasi d'Austerlitz	1 000 000	-1 000 000	0					
20173	Observatoire des hébergements touristiques		200 000	200 000	150 000	50 000			
Z16800001-Soutien aux actions de réemploi		0	200 000	200 000	200 000	0	0	0	0
20174	Village du réemploi de Montreuil		200 000	200 000	200 000				

Affectations de programmes / Opérations		Montant des autorisations de programmes			Échéancier prévisionnel des crédits de paiement				
N° opération	Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2025	AP votées au BP 2025	Total AP votées	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029 et suivants
217300001-GE MAP1		64 681 134	12 458 601	77 089 735	83 540 288	20 145 955	11 146 034	5 253 316	6 084 144
20030	Système d'endiguement métropolitain	8 607 481		8 607 481	1 390 000	2 300 000	3 300 000	1 217 481	400 000
20031	Ouvrages de protection anti-crue du Val-de-Marne	1 236 864		1 236 864	1 236 864				
20032	Berges-Protections amovibles	7 271 516		7 271 516	1 220 000	1 230 000	1 200 000	1 200 000	2 421 516
20033	Réouverture et renaturation de la Bièvre	5 968 779		5 968 779	600 000	2 755 141	2 613 638		
20034	Casier pilote de la Bassée	11 082 290	4 800 000	15 882 290	15 882 290				
20035	Renaturation des Berges de l'Yerres	15 500 000		15 500 000	3 298 600	4 197 900	2 798 600	1 899 300	3 305 600
20036	Aménagement du Vallon du Sausset	5 062 914		5 062 914	2 300 000	2 762 914			
20037	Redécouverte de la Veille Mer	3 669 221		3 669 221	1 500 000	1 500 000	282 686	386 535	
20038	Opérations sur la confluence Seine-Essonne (PAPI)	535 548		535 548	100 000	200 000	235 548		
20039	Reprise des berges du ru de la Fontaine de Villiers	20 000		20 000	20 000				
20057	Fonds intempéries	841 882	-341 399	500 483	500 483				
20068	Ouvrage de protection anti-crue de Seine Saint-Denis	626 627		626 627	626 627				
20069	Matériel de gestion hydraulique	90 422		90 422	90 422				
20079	Berges du Marbray	1 050 000	5 200 000	6 250 000	2 300 000	3 950 000			
20080	Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Seine et Marne Franciliennes 2023-2029	432 028		432 028	75 000	100 000	50 000	50 000	157 028
20081	Réouverture et renaturation de l'Orge	200 000	300 000	500 000	250 000	250 000			
20097	Travaux de préservation, restauration et création de Zones d'Expansion de Crues (ZEC)	950 000	1 200 000	2 150 000	350 000	400 000	400 000	400 000	600 000
20116	Réouverture du ru d'Arthelon à Meudon	200 000		200 000	100 000	100 000			
20117	Soutien à la Résilience Inondations	285 562		285 562	100 000	100 000	85 562		
20132	Résilience Inondations - Grand Paris Grand Est	1 000 000		1 000 000	1 000 000				
20156	Réouverture du ru du Sausset à Aulnay-sous-Bois		100 000	100 000	100 000				
20157	Renaturation berges de Seine à Argenteuil		100 000	100 000	100 000				
20158	Renaturation des Berges de Seine et de Marne		100 000	100 000	100 000				
20159	Création de zones de surinondation		1 000 000	1 000 000	300 000	300 000	200 000	100 000	100 000
217400001-Zone à faibles émissions (ZFE)		1 978 380	851 008	2 829 388	2 174 399	605 000	25 000	25 000	0
20041	Parcneaux ZFE	928 991	-348 991	580 000	425 000	105 000	25 000	25 000	
20058	Partenariat AIRPARIF		200 000	200 000	200 000				
20059	Guichet ZFE - Plateforme de gestion des dérogations	1 049 399		1 049 399	1 049 399				
20160	Installation de radars pédagogiques dans la ZFE		1 000 000	1 000 000	500 000	500 000			
217500001-Fonds Energies		46 334 839	0	46 334 839	9 068 831	21 314 164	8 158 822	3 582 904	4 199 116
20090	Fonds Energies projets divers	31 080 829	8 725 188	22 355 641	2 344 645	10 340 375	2 890 207	2 890 207	3 890 207
20118	Rénovation de l'Îlot Rabelais-Montiverny	239 012		239 012	239 012				
20119	Réseau de chaleur géothermique-Drancy-Bobigny	1 800 000		1 800 000	400 000	700 000	700 000		
20120	Réseau de chaleur géothermique-Malakoff	2 070 000		2 070 000	550 000	1 520 000			
20121	Réseau de chaleur Géothermique-Pantin-Les Lilas-Le Pré Saint-Gervais-Romainville	3 690 000		3 690 000	750 000	1 470 000	1 470 000		
20133	Extension Réseau Chaleur Urbain - Paris	910 000		910 000	750 000	160 000			
20134	Méthaniseur Gennevilliers	2 000 000		2 000 000	200 000	900 000	900 000		
20135	Rénovation du groupe scolaire Cachin Jorissen - Drancy	1 150 000		1 150 000	500 000	650 000			
20136	Rénovation du groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau Joinville-le-Pont	1 144 998		1 144 998	250 000	572 499	322 499		
20137	Réseau de chaleur géothermique Dugny-Le Bourget	2 250 000		2 250 000	442 000	915 010	892 990		
20166	Rénovation thermique du Groupe scolaire Pasteur - Neuilly-sur-Marne		1 143 347	1 143 347	400 000	743 347			
20167	Rénovation école Guest - La Garenne Colombes		1 380 730	1 380 730	450 000	930 730			
20168	Rénovation Groupe scolaire Tour d'Auvergne - Colombes		1 000 000	1 000 000	105 000	895 000			
20169	Rénovation de la Tour des poissonniers - Paris		1 211 366	1 211 366	30 000	393 790	393 788	393 788	
20470	Rénovation école Jules Verne - Villeneuve-la Garenne		1 320 715	1 320 715	858 465	462 250			
20171	Extension réseau de chaleur Viry-Savigny		1 669 030	1 669 030	500 709	161 165	389 338	308 909	308 909
20172	Rénovation des collèges des Seine-Saint-Denis		1 000 000	1 000 000	300 000	500 000	200 000		
217600001-Valorisation des espaces naturels		5 314 535	8 300 000	13 614 535	4 334 000	1 700 000	2 200 000	2 180 535	3 200 000
20042	Partenariat ONF	630 535	300 000	930 535	150 000	200 000	200 000	180 535	200 000
20099	Aménagement de sites de baignades	3 000 000	7 000 000	10 000 000	1 500 000	1 500 000	2 000 000	2 000 000	3 000 000
20138	Maison de la Nature Bassée Montois	140 000		140 000	140 000				
20139	Partenariat Fédération régionale des Chasseurs d'Ile-de-France	144 000		144 000	144 000				
20140	Refuge SPA	1 400 000		1 400 000	1 400 000				
20161	Acquisitions foncières		1 000 000	1 000 000	1 000 000				
217600002-Fonds Nature 2050		7 469 864	0	7 469 864	1 984 353	2 500 000	1 500 000	485 511	0
20043	Fonds Nature 2050	7 469 864		7 469 864	1 984 353	2 500 000	1 500 000	485 511	

Autorisations de programmes / Opérations		Montant des autorisations de programmes Dépenses			Échéancier prévisionnel des crédits de paiement				
N° opération	Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2025	AP votées au BP 2025	Total AP votées	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029 et substitués
Z17600003-Fonds Biodiversité		82 182 684	0	82 182 684	6 909 850	13 259 692	8 257 956	4 955 186	0
20084	Fonds biodiversité-projets divers	14 423 913	-7 760 601	6 663 312		2 500 000	2 500 000	1 663 312	
20060	Le Grand Chemin-Baule verte de l'Est parisien	2 794 000		2 794 000	500 000	1 294 000	1 000 000		
20082	Parc des Lilas - CD94	500 000		500 000	9 850	250 000	240 150		
20083	Plan 50 000 arbres - CD94	659 731		659 731	400 000	259 731			
20103	Plan Canopée - CD93	1 261 550		1 261 550	800 000	461 550			
20104	Plan 20 000 arbres	4 200 000		4 200 000	500 000	1 250 000	1 250 000	1 200 000	
20141	Aménagement des espaces publics de l'Île Seguin - Boulogne-Billancourt	2 567 806		2 567 806	500 000	1 000 000	567 806	500 000	
20142	Renaturation de l'Ecoparc des Carrières - Fontenay-sous-Bois	1 139 387		1 139 387	600 000	539 387			
20143	Renaturation du Parc Marcel Cachin - Saint-Denis	2 643 737		2 643 737	500 000	1 643 737	500 000		
20144	Renaturation écologique des berges du Canal de l'Ourcq - Aulnay-sous-Bois	954 945		954 945	500 000	454 945			
20145	Renaturation EcoQuartier Faïencerie - Bourg-la-Reine	1 037 615		1 037 615	500 000	537 615			
20162	Aménagement du parc du plateau d'Avran - Rosny-sous-Bois		518 727	518 727	200 000	318 727			
20163	Aménagement du parc de l'Esplanade de la Défense - Paris la Défense		3 927 363	3 927 363	800 000	1 500 000	950 000	677 363	
20164	Aménagement des espaces publics ZAC Sevrans Terre d'Avenir		3 314 511	3 314 511	500 000	1 250 000	1 250 000	314 511	
Z17700001-Métropole route propre		11 947 977	3 052 023	15 000 000	10 000 000	5 000 000	0	0	0
20062	Métropole route propre	11 947 977	3 052 023	15 000 000	10 000 000	5 000 000			
Z17700002-Logistique urbaine		2 000 000	0	2 000 000	1 000 000	1 000 000	0	0	0
20146	Plateforme intermodale d'approvisionnement-Marché de Rungis	2 000 000		2 000 000	1 000 000	1 000 000			
Z17800001-Absorption des Points noirs bruit ferroviaires		11 673 426	-213 639	11 459 787	1 680 433	4 058 556	2 882 096	1 458 712	1 380 000
20044	Point noir bruit Saint-Denis	333 102		333 102	150 000	183 102			
20045	Point noir bruit Vanves Malakoff	1 300 902		1 300 902	153 000	500 000	500 000	147 902	
20046	Point noir bruit Saint-Mandé-Vincennes-Fontenay-sous-Bois	452 184		452 184	290 000	35 000	127 184		
20047	Etudes acoustiques points noirs du bruit ferroviaires	79 452		79 452	40 000	39 452			
20061	Isolation des façades	1 312 581	-73 905	1 238 676	200 000	500 000	538 676		
20075	Ecrans antibruit des axes RER C et RER D	5 239 633		5 239 633	250 000	988 013	1 310 810	1 310 810	1 380 000
20085	Point noir bruit gare de triage Drancy-Le Bourget	1 425 000		1 425 000	285 000	900 000	240 000		
20086	Point noir bruit Alfortville, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges	426 383	-12 818	413 565	82 713	165 426	165 426		
20124	Point noir bruit Aulnay-sous-Bois	806 332	55 732	750 600	184 375	566 225			
20125	Point noir bruit Meudon	210 357	-71 184	139 173	27 835	111 338			
20126	Points Noirs Bruit RER B-Arcueil Gentilly et Cachan	87 500		87 500	17 500	70 000			
Z17800002-Prévention du bruit dans l'environnement		150 000	330 000	480 000	380 000	50 000	50 000	0	0
20087	Partenariat BRUITPARIF		50 000	50 000	50 000				
20088	Etude urbaine et paysagère Charenton	150 000		150 000	50 000	50 000	50 000		
20165	Acquisition de radars sonores pédagogiques		280 000	280 000	280 000				
Z17100001-Opérateurs Développement durable		500 000	0	500 000	500 000	0	0	0	0
20064	SEM Axe Seine Energies Renouvelables	500 000		500 000	500 000				
Z18700001-Plan Vélo et aménagements cyclables		107 659 317	0	107 659 317	10 095 292	15 000 000	19 000 000	23 000 000	40 564 025
20048	Plan Vélo métropolitain	88 059 814	783 977	88 843 791	8 000 000	12 000 000	15 000 000	18 000 000	35 843 791
20089	Autres aménagements cyclables	18 012 500	783 976	18 796 476	2 076 242	3 000 000	4 000 000	5 000 000	4 720 234
20098	JO Paris 2024 - Parkings vélos	1 587 003	1 567 953	19 050	19 050				
Z10200001-Parc Informatique		1 706 967	0	1 706 967	757 091	868 807	81 069	0	0
20001	Parc informatique	1 706 967		1 706 967	757 091	868 807	81 069		
Z10200002-Aménagement des bureaux		5 600 666	0	5 600 666	1 665 000	1 716 180	2 219 486	0	0
20002	Aménagement des bureaux	5 600 666		5 600 666	1 665 000	1 716 180	2 219 486		
Z10200003-Site Internet		61 465	0	61 465	61 465	0	0	0	0
20049	Site Internet	61 465		61 465	61 465				
Total Dépenses		721 464 390	154 632 477	876 096 867	318 859 013	184 371 983	142 728 657	104 039 997	116 098 117

APPROUVE les autorisations de programme en recettes suivantes :

Autorisations de programme / Opérations		Montant des autorisations de programme			Échéancier prévisionnel des recettes				
N° opération	Libellé opération	Stock d'AP au 31/12/2024	AP votées au BP 2025	Total AP votées	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029 et suivants
Z1320001	Centre aquatique olympique	18 262 768	21 302	18 284 070	18 284 070	0	0	0	0
20003	Centre aquatique olympique Saint-Denis	18 262 768	21 302	18 284 070	18 284 070				
Z1510003	Opérations d'aménagement	73 110 806	42 702 006	115 812 812	1 000 000	26 280 000	23 733 000	64 799 812	0
20012	ZAC Plaine Saulnier	72 110 806	42 702 006	114 812 812		26 280 000	23 733 000	64 799 812	
20051	Portage foncier	1 000 000		1 000 000	1 000 000				
Z1730001	GEMAPI	2 000 000	1 496 245	3 496 245	1 496 245	1 000 000	1 000 000	0	0
20030	Système d'endiguement métropolitain		547 000	547 000					
20080	Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Seine et Marne franciliennes 2023-2028	2 000 000		2 000 000		1 000 000	1 000 000		
20084	Fonds biodiversité Remboursement d'avance		951 245	951 245	951 245				
Total Recettes		93 373 574	44 221 553	137 595 127	20 782 315	27 280 000	24 733 000	64 799 812	0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTIONS : 2 (Madame Christine LAVARDE, Monsieur Pierre-Christophe BAGUET représenté par Christine LAVARDE)

8/ DÉTERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2025

M. LAURENT - Nous avons mis en place la taxe GeMAPi en septembre 2018. Pendant un certain nombre d'années, elle a été fixée à 3 millions d'euros. Nous l'avons augmentée à 30 millions d'euros en 2024. Cette année, il vous est proposé de la porter à 40 millions d'euros.

En général, nous calculons cette taxe GeMAPi en euros par habitant, ce qui représente 5,40 euros par habitant pour la Métropole du Grand Paris. Cela reste un montant faible par rapport à un grand nombre d'intercommunalités. Cette augmentation est liée à la montée en compétence de la GeMAPi pour la Métropole ; nous en parlons régulièrement lors des Conseils métropolitains.

En investissement, les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 32,9 millions d'euros dans le budget 2025. La finalisation des travaux de l'opération du casier pilote de La Bassée, l'acquisition de nouveaux batardeaux, des dépenses de maintenance, des équipements, le financement des études et travaux sur les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne nécessiteront un budget en augmentation, au regard notamment de la fin des conventions FESNEAU. Les autres postes de dépenses importants en 2025 concernent la poursuite de l'opération d'aménagement de la confluence Seine-Yerres à Villeneuve-Saint-Georges et le démarrage du chantier de renaturation du vallon du Sausset sous co-maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Vous le savez, tous ces investissements sont destinés à protéger les territoires de la Métropole contre d'éventuelles inondations.

En fonctionnement, le budget 2025 s'établit à 22,5 millions d'euros, plus 5,5 millions d'euros de charges transversales (ressources humaines, structure et intérêts d'emprunt). La Métropole va étoffer son champ d'intervention à travers le transfert, au 1^{er} janvier 2025, des actions réalisées en matière de GeMAPi par le département de Seine-Saint-Denis et, à l'horizon de l'été, de celles réalisées par le département du Val-de-Marne. Par ailleurs, la régularisation des ouvrages digues en systèmes d'endiguement nécessite des études et contrôles afin d'améliorer la connaissance structurelle de ces ouvrages, souvent anciens et de garantir leur efficacité. L'année 2025 sera également marquée par un fort engagement en matière de maintenance et de gestion des batardeaux, le lancement de l'étude pour l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS). En matière de partenariats, il est prévu un soutien complémentaire à Seine Grands Lacs et une stabilité des contributions aux autres syndicats de rivières.

Enfin, il est prévu de consolider le soutien aux territoires agricoles de l'amont, notamment dans les projets de paiement pour services environnementaux auprès des agriculteurs.

Dans ce contexte, il est proposé de porter le produit de la taxe GeMAPI à 40 millions d'euros pour 2025, soit une moyenne de 5,40 euros par habitant. Le reste à charge de 14 millions d'euros sera financé par emprunt, selon la politique que nous avons définie, puisque c'est une compétence directement exercée par la Métropole.

La commission « Finances » et la commission « Biodiversité et Nature en ville » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

M. OLLIER - Je vais dire quelques mots sur la GeMAPI, parce que vous êtes parfaitement en droit de vous interroger de savoir pourquoi nous accélérons brutalement le processus « Gémapien ». La loi confère à certaines intercommunalités la faculté d'être « Gémapien », c'est-à-dire d'assurer la gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations. À ce titre, ces intercommunalités ont le droit et le pouvoir de lever une taxe qui s'appelle la taxe GeMAPI. Contrairement à ce que certains peuvent penser, cette taxe est décidée par le volume que l'on attend de la collecte et non pas par le taux. L'année dernière, nous avons décidé d'effectuer 30 millions de travaux. Cette année, je vous propose d'en faire 40 millions, ce qui correspond à 5,40 euros par habitant sur les 7,2 millions de la Métropole.

Pourquoi ces initiatives ?

Je ne suis pas davantage instruit de tout cela qu'un autre. Lorsque je me suis retrouvé président de Seine Grands Lacs, j'ai découvert l'immensité des retards provoqués par X, Y ou Z ; je ne souhaite pas rentrer dans les règlements de comptes pour savoir qui n'a pas fait le nécessaire depuis 35 ans – 35 ans, je ne plaisante pas. La Métropole, dont j'ai la casquette grâce à vous, et, Seine Grands Lacs, dont j'ai également la casquette, se sont mis d'accord pour dire : « Ça suffit. » Il est temps de faire quelque chose pour les cinq millions de personnes concernées, dont deux tout particulièrement. Je vois François-Marie DIDIER, le président du SIAAP, qui approuve. Il est temps d'avoir le courage de prendre des initiatives et de les faire valider par les assemblées délibérantes. En l'occurrence, Monsieur LARGHERO, vice-président des Finances de Seine Grands Lacs, sait ce que cela veut dire, nous avons essayé d'avoir ce courage.

Pour prendre ce genre d'initiatives, nous avons organisé plusieurs réunions successives, dans le cadre de Seine Grands Lacs, jusqu'à Châtillon-sur-Seine, Châlons-en-Champagne, Auxerre, Troyes, Château-Chinon, j'en passe et des meilleures, Saint-Dizier (sept heures de voiture aller-retour). C'est un plaisir de se rendre là-bas, mais comprenez les contraintes que cela impose à toutes nos équipes. Je fais court, mais je voudrais que vous compreniez que nous avons besoin de vous. En tant qu'organismes « Gémapiens » principaux de l'aire métropolitaine, si vous n'êtes pas solidaires de cette politique, alors c'est la catastrophe.

Depuis 35 ans, rien n'a été fait. La première décision que vous avez prise et que vous avez validée à l'unanimité concerne le casier pilote de La Bassée. J'ai renoncé à dire quoi que ce soit pour les futurs, c'est au Gouvernement de décider. Ce casier pilote, qui fait 10 millions de mètres cubes de rétention, est maintenant achevé. Nous sommes en train de mener des essais sur la digue et de régler quelques dysfonctionnements. 10 millions de mètres cubes - cela représente de la pression - afin de pouvoir le rendre opérationnel dans quelques mois, pour lutter contre les prochaines inondations. Monsieur RABADAN, cela représente 15 centimètres de moins à Paris, à Meudon, Rueil-Malmaison, etc.

Je peux m'en réjouir, cependant, c'est loin d'être suffisant. Depuis 35 ans, nous sommes les premiers à avoir pris l'initiative pour aménager une grande rétention d'eau telle que celle de La Bassée.

Nous avons réfléchi à la manière de compléter cette initiative, qui est insuffisante et nous avons trouvé les zones d'expansion des crues (ZEC). Ces ZEC ne peuvent être mises en place tout le long des fleuves concernés, pour éviter les inondations sur l'aire métropolitaine, qu'avec l'accord des agriculteurs (qui acceptent que leurs terres puissent être inondées). C'est un sacré problème qui n'est pas réglé depuis 35 ans. Les contacts ont été rompus entre les organismes concernés et les présidents des EPCI, qui ne se sont pas entendus. Donc, rien n'a été prévu.

Nous avons repris les affaires au début. Avec les équipes, que je remercie sincèrement, car ce fut un travail extrêmement compliqué, nous avons réussi à renouer des liens de confiance avec le monde agricole, qui a compris que nous voulions les aider. La conclusion de cette aide est que nous avons signé six conventions avec six chambres d'agriculture, au Salon de l'agriculture, il y a quelques semaines. Les présidents sont venus de la Haute-Marne, de la Marne, de l'Yonne, avec la Métropole et Seine Grands Lacs. Ils acceptent ce que nous leur proposons.

À travers ces conventions, les agriculteurs directement concernés acceptent que leurs terres soient inondées par les crues – ils démontent leurs digues, leurs merlons qui empêchent l'eau de rentrer sur leurs terres – sous réserve que la Métropole les indemnise grâce à la taxe GeMAPI. Un barème a été établi avec Monsieur Christophe HILLAIRET, président de la chambre régionale d'agriculture d'Île-de-France. Je l'avais signé avec lui il y a deux ans pour La Bassée. Ce barème est de 1 000 euros/hectare en cas de surinondation. Il sert de base, puis nous discutons avec les chambres d'agriculture. Si ce n'est pas de la prairie, mais des céréales par exemple, cela coûte plus cher.

Tout cela rentre dans un cadre consensuel. Les présidents l'ont accepté et ils sont venus signer. Cette affaire est donc réglée pour l'avenir. Nous avons maintenant les mains libres pour créer ces ZEC. Les 212 ZEC qui sont prévues devraient retenir 8 à 9 millions de mètres cubes supplémentaires par rapport aux 10 millions de mètres cubes de La Bassée. Cela représente 18 à 19 millions supplémentaires, plus les 830 millions des lacs. Je vous rappelle que ce n'est toujours pas suffisant. Cependant, cela permettra de réduire considérablement la crue centennale qui risque de nous tomber sur la figure un jour ou l'autre, car elle finira par se produire. Nous essayons de gagner ce pari, je ne sais pas si nous y arriverons. Donc, merci de votre soutien, merci de votre aide.

Sur le plan national, la taxe GeMAPI, que je souhaite que vous votiez dans un instant, s'élève en moyenne à 12 à 14 euros par habitant. Dans une année, ce n'est rien de payer 14 euros pour se protéger contre les inondations. Dans cette délibération, je vous propose 5,40 euros. Nous sommes loin de la moyenne nationale.

Nous estimons que ce produit de 40 millions, cette année, nous permettra d'engager tous les travaux que nous avons prévus.

Je termine par ce qui me paraît le plus important. En me rendant dans ces départements, j'ai mesuré l'appréciation que ces élus et les agriculteurs avaient de l'action que nous n'avions pas conduite ou mal conduite jusqu'à présent. *Grosso modo*, c'était : « *Qu'est-ce que ces Parisiens viennent faire chez nous ?* ». C'est difficile à ressentir, parce que c'est la manière dont j'ai été reçu, alors que je suis tout sauf Parisien. C'est la perception des gens du terrain en Haute-Marne, dans l'Yonne vis-à-vis de tout ce qui a été dit, mais qui n'a jamais été fait. Ils ont pensé que nous arrivions pour continuer à parler et ne pas agir.

Par conséquent, j'ai souhaité absolument que ce climat de confiance soit établi, que l'on signe les conventions et que l'on mette en œuvre nos actions. Jusqu'à présent, ils nous disent ceci : « *Vous êtes bien gentils, nous n'arrêtons pas de faire des travaux dans la Haute-Marne, sur le Loing, pour vous protéger vous, mais vous, à Paris vous ne faites rien pour nous.* » Jusqu'à aujourd'hui, ils avaient raison.

La signature de ces conventions avec la Métropole permet d'indemniser les agriculteurs jusqu'à la Haute-Marne et de donner des subventions pour financer des travaux destinés à les protéger autant qu'à nous protéger. Cela démontre que nous mettons en place une solidarité de l'aval vers l'amont. Cela change tout parce que cela crée une réciprocité, qui n'a jamais existé jusqu'à présent. Pardonnez-moi d'avoir été un peu long. Je vous remercie d'avoir soutenu cette politique jusqu'à présent. Non pas qu'elle soit vertueuse, mais elle produit des résultats concrets qui pourront concerner Patricia TORDJMAN à Gentilly. Au passage, je signale que j'ai demandé à Madame AESCHLIMANN, sénatrice, de déposer des amendements pour ajouter à la compétence « Inondations » la compétence « Ruissellement » pour la Métropole. Malheureusement, ils ont été déclarés irrecevables. Madame la sénatrice, Monsieur le sénateur, Madame LAVARDE, Monsieur CAMBON, j'espère qu'ils seront rattrapés sur d'autres textes et qu'ils finiront par être votés. Nous pourrions également nous occuper du ruissellement qui est un drame terrible, mais que la loi ne nous permet pas de traiter à travers nos compétences métropolitaines.

Excusez-moi d'avoir été un peu long, mais le sujet méritait cet exposé. Je vous demande un gros effort, en passant de 30 à 40 millions et je pense vous avoir expliqué pourquoi.

Les présidents de groupes m'ont apporté leur soutien. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie très sincèrement. Nous ferons valoir cette cohésion du Conseil métropolitain jusqu'à Châtillon-sur-Seine, Châlons-en-Champagne, où nos compétences nous amènent à avoir des élus nationaux qui sont à l'Assemblée nationale. Par exemple, Charles-Amédée de COURSON, qui siège à la commission des Finances de l'Assemblée, est aussi responsable d'un syndicat près du lac du Der à Saint-Dizier. Dans les discussions, je me heurte souvent à des élus nationaux que je retrouve sur le terrain. Ils sont très attentifs aux mesures de réciprocité et de solidarité que nous prenons de l'aval vers l'amont.

Je mets aux voix.

FIXE le produit de la taxe GeMAPI à 40 000 000 € (quarante millions d'euros) pour l'année 2025.

CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la Métropole.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. OLLIER - Je vous remercie.

Sylvain, tu es d'accord avec moi ?

M. BERRIOS - Bien sûr, Monsieur le président, vous le savez.

M. OLLIER - Oui, parce que tu as été vice-président avant de devenir membre éminent de l'Assemblée nationale, ce dont je te félicite. Tu peux continuer à suivre les problèmes avec notre ami Didier GONZALES qui a repris tes responsabilités et va m'accompagner dans tous les déplacements.

Merci de cette unanimité.

9/ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

M. LAURENT - Monsieur le président, chers collègues, nous avons eu le débat d'orientations budgétaires ici même le 14 février dernier. Nous avons souligné les difficultés qui se présentaient à nous dans l'élaboration de notre budget. Ces difficultés ne sont pas liées à des questions de gestion de la Métropole, mais plutôt à un environnement et à un contexte financier, que nous connaissons toutes et tous dans nos communes respectives, qui existe peut-être un peu plus pour notre Métropole.

Le budget qui vous est présenté traduit la volonté de la Métropole de maintenir sa capacité d'intervention dans ce contexte de fortes contraintes. Il y a énormément de flux qui rentrent et sortent, le budget propre permettant l'action métropolitaine à proprement parler s'élève à 340 millions d'euros, soit 76 millions d'euros de moins qu'en 2024, naturellement sans intégrer les flux exceptionnels du budget principal vers le budget annexe.

C'était un peu annoncé, mais pas forcément à ce niveau. En 2025, la Métropole subit une forte diminution de ses ressources, environ 93 millions entre le budget primitif 2024 et le budget primitif 2025, sous l'effet des mesures nationales de redressement des finances publiques d'une part (surtout les finances publiques de l'État), de l'instauration de nouvelles règles de répartition de la TVA d'autre part, qui nous sont très défavorables. Lorsque la CVAE a été supprimée, que le Gouvernement et le Parlement ont remplacé cette recette par une fraction du produit de TVA, cela a été très défavorable à la Métropole. D'abord, la TVA est moins dynamique que prévu. Ensuite, le Parlement et le Gouvernement ont choisi de geler le produit de TVA transféré aux collectivités en 2025. Enfin, la répartition de ce produit de TVA entre l'ensemble des intercommunalités est défavorable à la Métropole par rapport au système précédent. Je ne rentre pas dans les détails, c'est une question technique qui a de véritables conséquences.

Concernant la TVA, nos ressources sont prévues à hauteur de 1,350 millions d'euros, ce qui représente 79,5 millions d'euros de moins au budget primitif, 54 millions d'euros entre le budget primitif et le compte administratif du fait de la baisse de dynamique nationale de TVA, 30 millions d'euros de moins entre le compte administratif 2024 et le budget primitif 2025, en raison de l'application des nouvelles modalités de répartition de la part variable de TVA entre les intercommunalités.

La dotation globale de fonctionnement s'élève à 1,117 milliards d'euros, ce qui représente 35,5 millions de moins de budget primitif à budget primitif. C'est un phénomène continu depuis la création de la Métropole. Les dotations d'équilibre sont stables par rapport à 2024, à hauteur de 953 millions d'euros.

Nous avons naturellement le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO). Compte tenu de leur taille, la plupart des communes de la Métropole sont soumises à ce DILICO, que vous avez dû intégrer dans vos budgets. Dans le document qui vous est présenté, ce DILICO représente 1,6 millions d'euros. Il y a quelques heures, nous avons appris que ce DILICO serait en réalité d'un peu plus de 4 millions d'euros, cela étant lié à une erreur d'appréciation de nos amis de la direction générale des collectivités locales (DGCL). Il faudra prendre en compte l'augmentation de ce dispositif de lissage dans une prochaine décision modificative.

Vous connaissez le principe. En théorie, nous devons récupérer ce DILICO à hauteur d'un tiers chaque année, à partir de l'année prochaine. En théorie, il doit nous être remboursé. Vous le savez, en théorie, tout est parfait.

Nous avons intégré le résultat reporté de l'année N-1, qui s'élève à 66 millions d'euros. Il est absolument indispensable pour nous permettre d'équilibrer notre budget.

Comme vous le constatez, c'est assez difficile sur les ressources. Un des enjeux est de projeter cette situation dans les années à venir, si nous le pouvons, car les incertitudes sont immenses s'agissant des budgets communaux, départementaux et régionaux futurs.

Malgré cela, la Métropole s'est attachée à poursuivre la mise en œuvre de ses politiques structurantes dans son budget : la GeMAPI, l'environnement, le soutien de l'activité économique, l'aménagement de l'espace métropolitain avec l'arrêt du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et l'arrêt du Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain (PCAEM).

À noter un élément positif dans ce contexte budgétaire : la non-dépense permise par la non-reconduction des dépenses exceptionnelles liées aux Jeux olympiques et paralympiques, dont nous avons parlé tout à l'heure à l'occasion du compte administratif, qui représentaient 46,4 millions.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de l'ordre de 8 %, avec un certain nombre d'augmentations de contributions, notamment à Seine Grands Lacs, ainsi que quelques autres dépenses contraintes.

Hors flux entre le budget principal et le budget annexe, l'épargne brute s'élèvera à 142,5 millions d'euros (permettant de financer les investissements). Cependant, il convient de souligner que cette épargne brute est en diminution de 56,9 millions d'euros par rapport au budget 2024.

En investissement, le volume total des dépenses s'élève à 319 millions d'euros, dont 115 millions de flux entre le budget principal et le budget annexe et 204 millions d'autres dépenses.

Parmi les investissements, je citerai la finalisation du casier pilote de La Bassée, l'ouverture au public du Centre Aquatique Olympique (29 millions d'euros pour le solde des travaux) et, en parallèle, le déploiement des dispositifs d'intervention pour 100 millions d'euros, afin d'accompagner les projets locaux sur l'ensemble des champs prioritaires d'intervention :

- Le FIM : 35 millions d'euros,
- Le fonds des Équipements structurants : 21 millions d'euros,
- Le fonds Énergie : 9 millions d'euros,
- Le fonds Biodiversité : 6 millions d'euros,
- Le plan Vélo : 10 millions,
- Le FIMACS Centres-Villes : 5 millions d'euros.

Les crédits de paiement et d'investissement sont des montants qui ont été votés par les autorisations de programme précédentes. En examinant toutes les lignes de crédits de paiement, nous arrivons à cette contrainte. Il vous est donc proposé – pour la première fois – d'inscrire un emprunt pas seulement pour le financement de la GeMAPI – nous l'avons déjà fait à hauteur de 14 millions d'euros – mais un emprunt complémentaire de 51 millions d'euros pour l'équilibre du financement des programmes d'investissement de la Métropole en direction des collectivités, des communes et des établissements publics territoriaux.

Bien entendu, comme nous l'avons dit au moment des orientations budgétaires, cette situation doit nous conduire à réfléchir au maintien de notre activité sur les programmes existants, peut-être au ralentissement d'éventuels nouveaux programmes, au moins tant que nous n'y voyons pas clair quant aux ressources futures de la Métropole. Il faut le dire. C'est vrai pour toutes les collectivités, mais encore plus pour la Métropole, notre visibilité des ressources futures est relativement faible. C'est la raison pour laquelle il est possible de recourir à l'emprunt de manière ponctuelle.

Si nous avions des ressources pérennes, par exemple de la fiscalité, nous dirions autre chose, mais en l'état actuel, ce n'est malheureusement pas le cas. Nous devons donc lancer une réflexion sur la prospective financière de la Métropole dans les années à venir, dans une situation où le flou le plus total règne. Ce n'est pas si facile, nous pouvons néanmoins essayer d'y réfléchir.

Nous avons longuement échangé là-dessus en commission « Finances », qui a donné un avis favorable à ce budget, en souhaitant que ce travail se poursuive.

Je vous remercie.

M. OLLIER - Merci.

J'ai noté trois inscrits pour l'instant : Patrice LECLERC, Sylvain RAIFAUD et Éric CÉSARI. Avant de leur céder la parole, je vais dire un mot, car je suis choqué par ce qu'il s'est passé, par les incohérences de l'État à travers les diverses décisions qui ont été prises successivement, avant le Gouvernement BARNIER, pendant et après le Gouvernement BARNIER. En résumé, nous avons la tête sur le billot, nous attendons de savoir quand la hache va s'abattre sur notre cou. C'est exaspérant, ce n'est pas la faute de la Métropole, votre faute, la nôtre, ce sont les conséquences de ceux qui, à Bercy ou ailleurs, prévoient les choses ou plutôt ne les prévoient pas suffisamment. Au mois de juin dernier, lorsque nous cherchions à faire le budget, nous nous sommes rendus compte que nous étions victimes de la baisse de la TVA. Ce n'est pas nous qui l'avons demandée, cela nous a été imposé au motif que ce serait un moyen de financement prometteur pour la Métropole. « *Vous allez voir ce que vous allez voir, la TVA ne fait qu'augmenter.* » Manque de chance, elle diminue et nous le prenons en pleine figure – acte un.

Acte deux : j'ai écrit une lettre à Michel BARNIER le 2 décembre dernier, en lui disant que nous perdions 90 millions de recettes par rapport à notre budget antérieur. Ce n'est pas rien. Ce n'est ni votre faute, ni la nôtre, c'est une conséquence des décisions de l'État. Le 5 décembre 2024, est arrivé François BAYROU. Ce fut une bonne nouvelle dans la mesure où il a décidé de réduire le rabot en le ramenant de 5 milliards à 2,2 milliards. Brutalement, du jour au lendemain, nous avons eu 20 millions de marge de manœuvre par rapport au rabot de Michel BARNIER. Cette respiration nous permet, avec beaucoup de difficultés, d'avoir une perspective de budget et je remercie la commission « Finances », l'administration chargée des Finances, Philippe LAURENT, Philippe CASTANET et toutes les équipes.

Vous devez bien comprendre que nous sommes obligés de tenir compte de ces incertitudes du moment qui, à mon avis, vont perdurer. À partir du moment où elles vont perdurer, nous devons être d'autant plus prudents. Cette prudence est valable pour les mairies comme pour les territoires. À Rueil-Malmaison, qui est certes une petite commune, j'ai appris que j'avais 17 millions de péréquation à payer cette année. Il y a six ans, c'était 4 millions. Allez savoir pourquoi c'est monté à 17. Des personnes inconséquentes à l'Assemblée nationale, – à l'époque, j'ai voté contre –, ont prévu les changements de critères sans prévoir des cliquets au-delà desquels les communes ne peuvent plus payer. Aujourd'hui, personne ne veut s'intéresser à ce sujet qui, bien entendu, ne risque pas de changer. Résultat, nous payons et nous n'avons plus la taxe d'habitation pour pouvoir travailler dans nos villes. Je cite l'exemple de ma commune : j'ai 36 % de propriétaires. Avec 36 % de propriétaires, l'augmentation globale pour 80 000 habitations, ce n'est pas possible. Ce n'est ni moral, ni juste. Résultat, on supprime des services, des contrats. C'est inacceptable, mais ce n'est toujours pas notre faute. Nous sommes ici à la Métropole des maires, nous subissons ce qui nous est imposé. Je ne comprends pas que l'on ne tienne pas compte de la nécessité de stabilité pour la gestion communale d'abord, intercommunale ensuite. C'est assez choquant. Je sais que les directions compétentes et les ministres sont intéressés par beaucoup d'autres choses, pas tellement par notre destin.

Ces 20 millions de marge de manœuvre nous ont permis de travailler dans de bonnes conditions pour l'année 2025. Je ne prétends pas que nous allons tout supprimer et nous empruntons pour avoir un peu de marge de manœuvre. Je sais que les maires attendent des aides de financement, des subventions, soit que nous nous sommes engagés à leur donner, soit dont ils ont besoin. Or, si ce n'est pas nous qui les leur donnons, personne ne le fera. Au départ, la Métropole ne devait servir à rien, et aujourd'hui, les maires sont en permanence auprès de la direction de la Métropole pour dire : « *Nous avons besoin de cette subvention.* » Je le comprends, cependant, je ne peux pas vous promettre ce que je ne pourrai pas donner en 2025. Il faut comprendre que nous allons baisser le niveau d'intervention.

C'est une mesure de précaution dont je voulais vous parler. Je vous en ai expliqué les raisons et je suis aussi traumatisé que vous.

Je cède la parole au président de la commission « Finances », qui va certainement renforcer mes propos.

M. CARREZ - Merci, Monsieur le président.

Pour faire simple, je citerai quatre chiffres.

Premièrement, nous perdons 30 millions par rapport à ce que nous avons touché en 2024 sur notre recette de TVA (qui s'élève à 1,4 milliard). Ces moins 30 millions sont liés à de nouvelles modalités de répartition en 2025 des 5 milliards de fraction de TVA qui sont versés à l'ensemble des intercommunalités. Entre 2016 et 2024, nous percevions le quart de la CVAE (25 %), le quart (25 %) de la fraction de TVA qui a succédé. Dorénavant, nous ne percevrons plus que la moitié, c'est structurel.

Deuxième chiffre tout aussi structurel : moins 36 millions de DGF par rapport à ce que nous avons perçu en 2024. Notre dotation globale de fonctionnement (DGF) est constituée essentiellement par la dotation de compensation de la part Salaires (DCPS), à plus de 1 milliard d'euros. Chaque année, cette DCPS sert de variable d'ajustement, comme nous avons une enveloppe constante de DGF, pour financer l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU), de la dotation de solidarité rurale (DSR), etc. C'est structurel.

En termes de cash, nous nous retrouvons avec moins 66 millions. Nous les finançons en empruntant. La question est de savoir si nous pourrions rembourser l'emprunt à l'avenir. Voilà pourquoi notre situation est plus difficile que dans les communes. Heureusement, nous avons un excédent de 2024 à hauteur de 66 millions et nous l'utilisons dès le budget primitif. La plupart de nos communes n'utilisent pas l'excédent de l'année précédente pour financer le budget primitif. Cette année, nous sommes obligés de le faire. Donc, nous ne pouvons pas faire autrement qu'emprunter.

Je voudrais insister sur un point : depuis 2016, notre gestion a toujours été prudente. Nous nous sommes toujours dit que nous n'emprunterions pas compte tenu de cette structure financière de la Métropole du Grand Paris qui est défaillante. Nous avons emprunté un peu pour la GeMAPI, parce que nous avions une taxe affectée en face et donc, cela ne posait aucun problème. Là, en revanche, l'emprunt de 65 millions que nous faisons est fait par rapport au budget dans son ensemble.

Les bruits qui courent aujourd'hui dans les administrations m'inquiètent beaucoup, que ce soit à Bercy ou à la DGCL. On nous dit : *« Le DILICO ne paie que 4,5 millions en 2025, parce que les établissements publics territoriaux, qui ne sont pas de véritables intercommunalités, y échappent. La Métropole paie 4,5 millions, c'est beaucoup moins par rapport à la province. Donc, il faut réformer cela, car nous estimons que notre ensemble, constitué sur Paris et trois départements de la petite couronne, ne paie pas assez. »* On nous dit également : *« Les communes sont dans un confort absolu. Depuis leur entrée dans la Métropole, à travers les attributions de compensation, on leur ressort le montant de DGF et le montant de DCPS qu'elles avaient dans leur compte administratif 2015. »* Depuis, cela a diminué et la Métropole a joué le rôle d'amortisseur. Depuis 2016, cela représente 1,6 milliard cumulé.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à l'heure de vérité. Nous devons emprunter pour la première fois et ce n'est pas faute d'avoir eu une gestion tout à fait prudente depuis 2016. Nous devons engager de sérieuses négociations avec l'État pour qu'il se rende compte que nous ne pouvons plus continuer comme cela. Nous sommes aujourd'hui arrivés à ce que, malheureusement, un certain nombre d'entre nous, moi le premier, nous prédisions au moment de la création de la Métropole du Grand Paris en 2016. Dans le cadre de la préparation du budget de l'État 2026, je ne voudrais pas que l'on nous dise : *« Il va falloir revoir à la baisse les attributions de compensation. »* Les attributions de compensation étaient dans le pacte de création de la Métropole en 2016.

M. OLLIER - Je vais répondre avant de céder la parole aux intervenants.

Premièrement, c'est avec Gilles que nous avons fait tout cela. Ce fameux pacte, c'est le pacte OLLIER-CARREZ, que nous avons fait accepter par nos amis à l'époque. Moi, j'ai respecté les engagements, puisque comme tu as raison de le signaler, nous avons versé plus de 1,5 milliards pour compenser les baisses pour certaines communes. Je n'entends pas les maires nous dire : *« C'est bien ce que la Métropole a fait. »* Chacun engrange ce qui lui est donné, mais personne ne pense que nous le donnons grâce aux efforts que nous fournissons pour permettre à nos maires d'en disposer. Au départ, nous n'étions pas obligés de conclure ce pacte, nous aurions pu encaisser tout cela pour la Métropole et dire : *« Tant pis »*. Nous ne l'avons pas fait, car nous sommes des maires responsables et cette Métropole des maires n'a pas voulu pénaliser les maires. C'est bien ce qui fait la qualité de notre Métropole. Nous aurions été dans une autre circonstance, une autre organisation, je ne pense pas que nous aurions eu les mêmes réactions.

Deuxièmement, j'entends parler de pérennité. On peut parler de la pérennité des départements qui sont soumis à des interrogations, de la Région, de toutes les collectivités et de tous les établissements publics. Dès lors que des lois peuvent la remettre en cause, la pérennité n'est assurée pour aucune collectivité quelle qu'elle soit, à commencer par la Métropole.

Je m'inscris dans une vision à long terme. Avec votre soutien permanent, j'ai souhaité que la Métropole existe dans la zone dense, qu'elle soit utile aux maires. Jusqu'à présent, cela glisse sur moi comme l'eau sur les plumes du canard. Je sais bien que certains souhaitent la supprimer tandis que d'autres souhaitent la préserver. C'est le bien et le mal, j'ignore qui gagnera. Avec les changements de majorité et de Gouvernement auxquels nous assistons, je préfère que nous restions groupés, que nous nous battions pour nous et la défense de nos communes, plutôt que de rentrer dans ces spéculations, qui ne nous intéressent pas puisque nous n'avons aucun pouvoir. Tout se déroule au Parlement où je n' imagine pas qu'un débat s'ouvre rapidement sur l'avenir de notre Métropole et ses collectivités. Si celui-ci avait lieu, je vois très bien comment il pourrait se terminer.

Donc, je voudrais que nous restions à l'écart de tous ces conflits. Vous pouvez rencontrer une personne qui souhaite la disparition de la Métropole et, cinq minutes plus tard, une autre qui vous dit : « *Heureusement que la Métropole est là.* » Je suis président d'une institution et j'ai l'impression que j'agis, avec le Bureau, avec la confiance des membres de cette institution. Je réfléchis et je travaille avec le président Philippe LAURENT, avec toi, Gilles, à des perspectives d'avenir. Pour moi, l'avenir, c'est l'avenir de notre institution, un point c'est tout. Si quelqu'un veut nous tirer une balle dans le dos, il faudra d'abord qu'il nous regarde bien dans les yeux et qu'il nous explique comment cela va se passer, car nous pourrions réagir. En ce qui me concerne, je vous garantis que je ne serai pas le dernier à réagir. Mais nous n'en sommes pas là.

S'il vous plaît, nous allons voter un budget à l'économie. Oui, nous faisons un emprunt pour continuer à apporter des solutions d'aide aux communes qui en ont besoin. Ensuite, nous verrons comment réguler les choses. Il y aura un prochain Gouvernement, peut-être une prochaine dissolution, peut-être une présidentielle. Je ne sais pas. Tenons-nous à l'écart de tout cela, s'il vous plaît. Travaillons pour nos communes et nos habitants. Il y a 7,5 millions de personnes qui nous font confiance. Ne les décevons pas en rentrant dans un débat national qui ne nous concerne pas et qui n'a rien à voir avec le confort de vie dont ils ont besoin et que la Métropole leur assure, à travers les subventions que nous donnons aux communes pour créer des équipements qui sont utiles. Sinon, nous ne les financerions pas. Si vous nous dites que toutes les subventions que nous vous donnons ne sont pas utiles, nous les supprimerons dès demain matin. Nous serons ravis. Vous en avez besoin et il faut continuer.

C'est un chant d'espoir que j'adresse et je passe la parole à Patrice LECLERC, qui va soutenir ce chant, je l'espère.

M. LECLERC - Merci, Monsieur le président, chers collègues, depuis le rapport sur les orientations budgétaires entre le mois de février et le mois d'avril, il n'y a eu aucune bonne surprise. Selon une bonne vieille pratique politicienne, le Gouvernement a annoncé des coupes budgétaires énormes dans les dotations aux collectivités territoriales. Cela a fait peur. Puis, il a fait mine de reculer en partie sur ces coupes claires, mais ces dernières ont eu lieu.

Il continue de distiller ce mauvais poison – je le cite : « *Les collectivités territoriales sont coresponsables du déficit public.* » Cela est faux et archifaux. En revanche, les collectivités assurent plus de 75 % de l'investissement public. L'État gère mal, diminue ses recettes et après, il s'étonne de ses difficultés budgétaires.

L'inégalité devant l'impôt est criante entre le citoyen lambda et les ultrariches qui paient proportionnellement trois à quatre fois moins d'impôts que les familles de salariés. Au lieu de rechercher de nouvelles recettes chez ceux qui s'enrichissent en dormant, on coupe dans les recettes sociales, environnementales et dans les budgets des collectivités.

Cette année encore, la Métropole s'en « sort », car elle a un boni important, mais d'année en année, la marge se réduit. C'est moins 23 millions d'épargne brute en 2025. Si nous continuons sur cette lancée, dans trois ans, nous n'aurons plus aucune marge de manœuvre.

En 2025, la Métropole n'aura pas à maintenir les lignes exceptionnelles qui ont été mobilisées pour les Jeux olympiques et paralympiques, soit 40 millions d'euros. Dans le même temps, nous ne pouvons plus verser la dotation de solidarité exceptionnelle aux communes, qui se montait à 43 millions d'euros. La baisse de la dotation globale de fonctionnement est de 35 millions d'euros, la baisse de dotation de compensation de la part de salaire est de 35 millions également. La baisse des recettes liées à la TVA nous coûte 30 millions.

Je le redis au nom de mon groupe : les collectivités territoriales ne peuvent plus, dans ce pays, prévoir ces investissements à long terme, puisque les gouvernements successifs n'ont eu de cesse de contraindre leur budget, en asséchant leurs ressources et en transférant sans compensation des dépenses qui étaient autrefois prises en charge par l'État.

Aucun gouvernement ne s'est attaqué à une réforme de la fiscalité locale, laquelle est pourtant indispensable pour l'autonomie de gestion des communes et des intercommunalités.

Nous sommes inquiets comme vous, Monsieur le président, même si nous avons une vision différente de l'avenir de la Métropole. En fragilisant les villes, les départements, les régions, les communes et la Métropole, le Gouvernement mène une politique rampante de recentralisation. *Grosso modo*, la logique qui nous est appliquée, c'est « *Je décide, vous payez.* » Je peux me permettre de dire cela clairement, car notre groupe n'a aucun collègue au Gouvernement. Ici, certains groupes doivent se dire : « *On n'est jamais trahi que par les siens.* »

Même si, dans le budget 2025, vous ne touchez pas aux attributions de compensation pour les communes, qui se montent à 3,372 milliards d'euros, combien de temps encore pourrions-nous tenir quand nos recettes de fonctionnement ne sont que de 3,672 milliards d'euros ? Nous sommes proches du cap. À terme, nous n'aurons même plus assez de recettes de fonctionnement pour couvrir les attributions de compensation aux communes.

Nous le savons toutes et tous dans cette salle, l'argent des collectivités concerne principalement les dépenses sociales et éducatives. C'est avec cette redistribution que nos communes permettent d'amortir les coûts que l'État concentre sur les plus faibles. Elle permet de faire vivre le service public de proximité. Chaque euro qui manquera à la Métropole sera un euro en moins pour nos communes et donc, pour nos concitoyens.

Voici ce que j'exprimais au moment du début du rapport d'orientation budgétaire, en décembre dernier : « La Métropole tente, dans de nombreux domaines, de corriger les manques de nos politiques nationales », mais nos aides à la modification du parc automobile, par exemple, n'ont de sens que si elles viennent en complément des politiques nationales et régionales. Les coupes dans les aides à la transition écologique voulue par l'État fragilisent nos propres politiques.

Il en va de même pour ce qui concerne la politique du logement. Votre volonté, Monsieur le président, d'aider les villes à construire du logement social en faisant un Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) qui réponde à la demande, se heurte à la décence des choix du Gouvernement et de la Région de désertifier la politique du logement. Les sommes que nous pourrions mettre pour le PMHH ne peuvent même pas compenser les coupes décidées par Madame PÉCRESSE. Et je ne parle pas de la politique GeMAPI, qui correspond pour notre part à la nécessaire politique de prévention des risques, que la Métropole a fortement redynamisée.

Nous voterons ce budget parce qu'il correspond encore aux engagements que vous avez pris lors de votre élection, à savoir de maintenir le choix d'une Métropole des maires.

Je vous remercie.

M. OLLIER - Merci, Monsieur le président. Tu dis la même chose que moi, en utilisant un langage un peu plus ferme. Nous allons dans le même sens, je te remercie.

La parole est à Sylvain RAIFAUD.

M. RAIFAUD - Merci, Monsieur le président.

Il devient de plus en plus difficile de boucler le budget de la Métropole. Chaque année, nous voyons cet exercice se dérouler tout en étant impressionnés par la difficulté qu'il représente. Cette année, Gilles CARREZ vient de le rappeler, moins 35 millions d'euros sur la dotation globale de fonctionnement, moins 30 millions d'euros sur la fraction de TVA. Les recettes baissent et les attributions de compensation ne changent pas. En conséquence, le rôle d'amortisseur de la Métropole est confirmé, mais cet amortisseur commence à être de plus en plus fatigué, ce qui est un problème.

Malgré cela et, avec l'emprunt, les autorisations de programme augmentent de 20 millions d'euros, dont 13 millions pour l'environnement – les fonds Énergie et Biodiversité montent en puissance. L'action environnementale est le premier axe d'intervention de la Métropole à hauteur de 48,4 millions d'euros. Certes, la moitié est pour la GeMAPI, mais le reste est consacré à la politique de l'énergie, la qualité de l'air et la ZFE. Cette dernière est menacée en ce moment même au Parlement et nous devons nous assurer que la tentation de sa suppression ne soit pas mise à exécution, sachant que le soutien de l'État en direction des ménages (pour leur permettre de changer de véhicule) continue de faire défaut. La Métropole finance la transition et c'est tant mieux. Nous souhaitons évidemment qu'elle continue de le faire, malgré les difficultés économiques.

Nous voterons le budget, cependant, nous avons un point d'attention. À l'échelle nationale, nous ne souhaitons pas que la transition écologique fasse les frais des difficultés budgétaires et notre point d'attention concerne tout particulièrement les agences locales énergie-climat (ALEC) : moins 3 millions d'euros dans le budget de la Métropole cette année. À noter que concernant le financement de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des copropriétés, la subvention de 10 000 euros a été coupée en fin d'année 2024, car il y avait trop de demandes. En termes de transition, on voit bien l'enjeu que constitue la rénovation thermique du bâti, qui est un poste très important de production de gaz à effet de serre. Nous devons rester absolument mobilisés et il faut continuer à accompagner les copropriétés afin qu'elles engagent leurs projets de rénovation thermique du bâti.

M. OLLIER - Merci et merci d'avoir respecté le temps de parole. Nous sommes d'accord.

Monsieur TORO, vous n'êtes pas inscrit.

M. TORO - Je sais, mais je souhaite dire un mot, s'il vous plaît.

M. OLLIER - Nous vous écoutons.

M. TORO - Merci beaucoup, Monsieur le président.

Patrice, Sylvain, vous dites la même chose que tout le monde, vous le savez bien, d'une manière un peu différente, car il faut absolument attaquer la Région, sinon on n'est pas communiste aujourd'hui. La problématique que nous avons aujourd'hui à la Métropole, vous l'avez dans vos villes, mais nous l'avons également à la Région. Nous l'aurons dans les établissements publics territoriaux et dans les départements. Ce qui aide les villes aujourd'hui, ce sont toutes ces structures et forcément, elles nous donneront moins d'argent. Comme nous aurons encore moins d'argent dans les budgets futurs, je pense que ça va être une catastrophe à tous les niveaux. À un moment donné, il faudra que l'État assume les fautes qu'il a commises. Ce n'est pas à nous de payer les dettes des autres, leurs erreurs. Ils doivent l'entendre. Or, c'est ce qu'ils nous demandent aujourd'hui. Ils ont fait des crédits, des dépenses sans nous demander et aujourd'hui, ce sont les collectivités territoriales qui sont les coupables. Elle n'est pas belle l'histoire ?! Si les mairies, les départements et la Métropole doivent déposer le bilan, comment vont vivre les citoyens ?

Je le dis très clairement : il y en a un peu marre et il est grand temps de leur dire : « *Les fautifs, c'est vous. Ce n'est absolument pas nous.* »

M. OLLIER - Merci, Monsieur le président.

La parole est à Éric CESARI. Ensuite, je me permettrai de répondre.

M. CESARI - Merci, Monsieur le président.

Je serai assez bref, parce que tout a déjà été dit à l'occasion du débat d'orientation budgétaire et à l'instant par mes collègues. En revanche, je n'avais pas percuté que Ludovic TORO était devenu révolutionnaire. Je pense que Patrick s'en réjouira autant que moi. *(Sourire.)*

M. OLLIER - Monsieur CESARI, ne perdez pas le fil de votre discours. *(Sourire.)*

M. CESARI - Il me rejoint dans le camp des progressistes.

Plaisanterie mise à part, mes chers collègues, au nom de mon groupe, mais je pense que nous pouvons partager ce propos, je voudrais dire au président combien nous sommes satisfaits, combien nous voulons saluer le travail rigoureux qui a été accompli par les services, sous votre autorité, Monsieur le président, pour élaborer ce budget. Cela a été fait dans un contexte financier de plus en plus contraint pour notre institution.

Les chiffres sont extrêmement parlants. Finalement, nous sommes prisonniers de la déconfiture des finances de l'État. Quand je parle de l'État, je ne parle pas du Gouvernement, parce que chacun y a mis sa patte. Au-delà des couleurs politiques, il faut considérer que l'État n'a pas su se réformer au moment où il fallait le faire et c'est aujourd'hui aux collectivités territoriales de supporter la casse.

Concernant nos finances, je trouve néanmoins que nous faisons le bon choix. C'est un choix modérément risqué en contractant cet emprunt. Nous allons pouvoir continuer à investir, en fonction des lignes de conduite qui sont les nôtres, avec les fonds d'intervention métropolitains, pour intervenir sur les équipements structurants, le plan Vélo, sur le fonds Biodiversité, sur le fonds Énergie, sur l'opération Centres-Villes Vivants, bref, toutes ces opérations politiques que nous avons déterminées – d'un commun accord, dans le cadre d'une gouvernance partagée – comme étant les axes de conduite, avec la GeMAPI, pour la Métropole.

Monsieur le président, je tiens à exprimer clairement que ce budget est marqué par la défiance de l'État vis-à-vis des collectivités. C'est évidemment inquiétant pour l'avenir. J'espère que nous garderons cette solidarité – qui est la nôtre au titre de cette gouvernance partagée – qui nous permet de surmonter un certain nombre de difficultés. Je fais pleinement confiance au président pour nous amener, avec la politique déterminée qui est la nôtre, à assumer le soutien aux communes. Notre objectif principal étant d'aider les populations, pas les communes en tant que telles. Ce qui nous importe derrière, ce sont nos concitoyens.

M. OLLIER - Merci, Monsieur le président. Tout cela va dans le bon sens.

J'observe simplement que nous avons pris des décisions de prudence. Je remercie le président CARREZ pour ses propos. Moi, j'associe autant Gilles CARREZ, Philippe LAURENT qu'Ariel WEIL. C'est droite et gauche confondues. La commission « Finances » a voté à l'unanimité, droite et gauche confondues. Il y a aujourd'hui des abstentions, je le comprends bien, chacun a le droit de dire et de faire ce qu'il veut. Nous sommes dans une assemblée libre.

J'observe que l'immense majorité, pour ne pas dire la quasi-totalité, des représentations des différents groupes soutiennent la politique que nous mettons en place.

Certains demandent qui va rembourser l'emprunt ? C'est nous qui allons le rembourser. « *Ah, mais vous allez peut-être disparaître.* » Bien sûr, certains le veulent, mais ce n'est pas parce qu'ils le veulent que ce sera le cas. Je souhaite bien du courage à celles et ceux qui souhaitent faire disparaître l'échelon métropolitain, à Marseille, Lyon, Paris, pour réussir à ce qu'une truie retrouve ses petits. En tout état de cause, si le remboursement des emprunts fait partie des petits, dans la dissolution ou la suppression d'un niveau de collectivité, l'État assumera la responsabilité du remboursement. Donc, il n'y a pas à s'inquiéter en ce qui concerne les remboursements éventuels.

Moi, je suis résolument optimiste. Dès le départ, nous avons voulu monter les attributions de compensation au maximum. Dès le départ, nous avons voulu compenser ce que les communes perdraient. Je me souviens de ces attaques terribles dont nous avons été l'objet. « *La Métropole nous prend.* » Nous ne prenons rien du tout, au contraire, nous rendons aux communes. J'aimerais beaucoup que celles et ceux qui ont porté ces attaques au départ, sans savoir ce que nous allions faire, comprenant maintenant ce que nous avons fait avec l'équipe Finances, comprennent que non seulement nous n'avons pas pris, mais surtout, nous donnons. Nous restituons un maximum. Gilles, c'est bien 15 % que nous aurions pu choisir ? Et nous aurions pu ne pas prévoir de compenser les baisses. Nous avons fait ces efforts. Mes chers collègues, je souhaiterais que les uns et les autres le reconnaissent parce que c'est la vérité. Il ne faut pas faire comme si cette vérité n'existait pas, parce que nous la portons. Elle est financière, nous l'assumons et nous continuerons à l'assumer dans l'intérêt des villes que vous représentez.

Voilà ce que je voulais dire. Je remercie les intervenants des différents groupes. Chacun avec des mots différents, avec sa propre sensibilité, nous disons la même chose. Ce n'est pas nous qui prenons l'initiative de créer des difficultés. Nous subissons les difficultés que l'État, dans ses prévisions ou dans son imprévision, nous impose. On observe les errements des grandes administrations de l'État par rapport à ce que l'on devait payer ou pas. Je crois que Christine nous avait annoncé ce chiffre, nous avons reçu la confirmation écrite que le chiffre qui était de 1,3 million devient brutalement 4 millions, sans que l'on sache pourquoi. Ce n'est pas non plus la faute de la Métropole.

Je suis prêt à subir le débat avec qui le voudra. Je n'ai aucun problème. Je suis sûr de la confiance que vous nous témoignez. Je parle en votre nom et je continuerai à le faire avec toute l'autorité que mon mandat me confère.

Nous allons voter ce budget 2025, en tout cas je l'espère, en sachant qu'il y aura de grandes interrogations pour l'année prochaine. Comme nous avons l'habitude de le faire, Gilles, nous passerons l'obstacle et nous le sauterons. Avec ton habilité habituelle, parce que c'est toi qui nous montres un peu le chemin. Avec Philippe, toi aussi, vous me prenez tous les deux par un bras pour me faire sauter l'obstacle. Nous y arriverons.

En conclusion, je vous demande d'avoir confiance en nous. Faites-nous confiance, parce que nous travaillons pour vous, avec la volonté sincère de vous épargner au mieux et de faire le plus possible pour toutes les communes concernées. Voilà ce que je voulais vous dire.

Je mets aux voix le budget. Il y a deux abstentions.

ADOpte le budget primitif principal de la Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2025, au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles 2025	3 510 081 597,00	3 672 243 789,00	319 354 500,11	90 935 397,00
Résultats 2024 reportés		104 956 244,34	69 183 795,74	
Restes à réaliser 2024	38 699 333,23		144 665,20	
Affectation au compte 1068				69 328 460,94
Opérations d'ordre entre sections	228 919 103,11	500 000,00	500 000,00	228 919 103,11
Opérations d'ordre patrimoniales			7 682 667,00	7 682 667,00
TOTAL	3 777 700 033,34	3 777 700 033,34	396 865 628,05	396 865 628,05

AUTORISE le président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

FIXE le montant d'emprunt maximum autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à soixante-cinq millions d'euros (65 M€).

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTIONS : 2 (Madame Christine LAVARDE, Monsieur Pierre-Christophe BAGUET représenté par Christine LAVARDE)

M. OLLIER - Vous pouvez applaudir l'équipe de Philippe LAURENT, de Gilles CARREZ et toute notre équipe administrative, parce que c'est tout de même bien dans ces conditions très difficiles.

❖ Aménagement

10. OPÉRATION D'INTERÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) DE LA MOLETTE AU BLANC-MESNIL – APPROBATION DES ENJEUX, DES OBJECTIFS, DU PÉRIMÈTRE, DU PROGRAMME ET DU BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT, DU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT (TCA) AVEC LA SPL SÉQUANO GRAND PARIS ET DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX MODALITÉS DE GOUVERNANCE ET DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION D'INTERÊT MÉTROPOLITAIN

M. OLLIER - La parole est à Jacques-Alain BENISTI.

M. BENISTI - Merci, Monsieur le président, chers collègues, c'est l'une des quatre opérations d'intérêt métropolitain (OIM) qui est en phase opérationnelle, avec celles de la Plaine Saulnier à Saint-Denis, de Saint-Ouen, de Noisy-Pôle Gare à Noisy-le-Grand.

Il y a trois phases opérationnelles avec l'OIM de Villeneuve-la-Garenne, Livry-Gargan et Villeneuve-le-Roi. Ce sont de très grosses opérations d'intérêt métropolitain qui n'auraient jamais vu le jour si la Métropole n'avait pas existé. Si vous me permettez, Monsieur le président, ce sont des opérations immobilières très importantes qui vont rapporter à l'État des centaines de millions d'euros de TVA. Je pense que c'est un argument que vous pourriez adopter lorsque vous serez en négociation avec nos gouvernants, en rappelant que la Métropole permet également à l'État de toucher des dividendes, notamment grâce à toutes les opérations d'intérêt métropolitain.

La commission « Aménagement » a visité ce qui va être fait dans cet espace très important. Cet espace industriel va être remplacé par des logements et un certain nombre d'autres opérations de commerce, mais surtout de développement économique. Aujourd'hui, la mission de la Métropole est de rapprocher le plus possible l'emploi de l'habitation, afin de diminuer les pollutions causées par les véhicules de nos administrés. Ces opérations sont extrêmement positives.

Il y a trois opérations à approuver dans cette délibération :

- L'approbation des enjeux, des objectifs, du périmètre du programme et du bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement ;
- L'approbation du traité de concession d'aménagement avec la SPL Séquano Grand Paris ;
- L'approbation de la convention tripartite relative aux modalités de gouvernance et de financement de l'opération d'intérêt métropolitain de La Molette qui est située au Blanc-Mesnil.

Le but de cette opération est de faire de La Molette un projet phare de renouvellement de la commune aux ambitions environnementales totalement exemplaires. C'est aussi de réaliser un programme d'équipements, de commerces et d'activités pour créer une nouvelle centralité au Blanc-Mesnil.

M. OLLIER - Merci.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. GENESTIER - Monsieur le président, je voulais vérifier que les questions logistiques sont traitées dans cette opération, comme elles le sont souvent lorsque vous prenez des initiatives, afin que la logistique du dernier kilomètre soit assurée pour toutes les opérations, notamment économiques.

M. OLLIER - Je vois bien l'expression du « responsable de la logistique du dernier kilomètre ».

Jacques-Alain, peux-tu répondre, s'il te plaît ?

M. BENISTI - Nous essayons toujours de prévoir des espaces logistiques du dernier kilomètre. Nous l'avons prévu pour cette opération - pour d'autres, c'est parfois plus compliqué - soit par des transports de voies fluviales, ce qui est opérant avec le canal de l'Ourcq, soit par des opérations sur les voies ferrées avec la petite ceinture. Chaque fois que c'est possible, les équipes travaillent à dégager ces espaces logistiques du dernier kilomètre. Aujourd'hui, de très petits colis vous sont livrés avec des camions énormes qui roulent au gasoil, qui restent moteur allumé le temps de livrer et qui polluent nos villes. Pour les opérations OIM, nous insérons chaque fois ce moyen de résoudre ce problème de pollution. Pour cette opération, c'est évidemment prévu.

M. RAIFAUD - Monsieur le président, chers collègues, je souligne le fait que la commission « Aménagement » a effectué une visite sur place avec son président Philippe MONGES. Émile MEUNIER, de notre groupe, était également présent. La présentation a permis de lever certaines de nos interrogations sur la dimension économique, sur le fait de créer des logements sans s'assurer d'avoir des entreprises suffisamment proches pour les personnes qui vont habiter à cet endroit.

De notre point de vue, un point nous préoccupe, à savoir le fait qu'il n'y a pas du tout de logement social prévu à La Molette, puisque c'est 100 % d'accession libre. La question de la relocalisation, de la reconstitution du logement social se pose à cet endroit et le rapport ne le précise pas. En l'état actuel, notre groupe s'abstiendra.

M. OLLIER - Merci de cette précision.

Je remercie la pugnacité de Jacques-Alain BENISTI dans cette affaire. Je sais le travail accompli avec l'ancien maire, aujourd'hui sénateur, pour pouvoir faire avancer ce dossier. Nous avons mis à peu près trois ans. Je me souviens des réunions dans mon bureau, des difficultés. Nous avons imposé une révision de la densité, afin de pouvoir mieux faire face aux charges de la ZAC, qui sont énormes, en installation de services publics notamment, ainsi que pour faire en sorte de revoir la hauteur des bâtiments. Je comprends très bien ce que tu dis, c'est une volonté de la mairie de prévoir des rééquilibrages par ailleurs, mais pas dans ce lieu.

J'attends les propositions qui seront faites par la mairie et je ne manquerai pas de t'en rendre compte. J'y suis allé trois fois, j'ai visité les lieux. Je dois reconnaître que les résultats des travaux correspondent à ce que nous avons demandé à la mairie. Cela a été long, mais nous y sommes arrivés. Aujourd'hui, je ne peux pas poser un autre problème d'équilibre tel que celui que la mairie nous a proposé. Nous avons conscience de ce problème de logements sociaux, qui sera vu globalement sur la ville, avec des compensations qui seront probablement faites ailleurs, comme cela nous a été indiqué.

Je mets aux voix les trois délibérations. Abstention du groupe écologiste.

10-1/ APPROBATION DES ENJEUX, DES OBJECTIFS, DU PÉRIMÈTRE, DU PROGRAMME ET DU BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT

APPROUVE les enjeux et objectifs, le périmètre, la programmation et le bilan financier prévisionnel de l'Opération d'Intérêt Métropolitain de « La Molette » au Blanc-Mesnil.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

ABSTENTIONS : 12 (Mesdames Léa BALAGE EL MARIKY représentée par Carine PETIT, Virginie DASPET, Anne de RUGY, Fatoumata KONÉ représentée par Karina PEREZ, Marie-Pierre MARCHAND, Karina PEREZ, Carine PETIT, Raphaëlle RÉMY-LELEU, Messieurs David BELLIARD représenté par Raphaëlle RÉMY-LELEU, Patrick CHAIMOVITCH, François DECHY représenté par Sylvain RAIFAUD, Sylvain RAIFAUD)

10-2/ APPROBATION DU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT (TCA) DE L'OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DE LA MOLETTE AVEC LA SPL SÉQUANO GRAND PARIS

APPROUVE le traité de concession d'aménagement de « La Molette » au Blanc-Mesnil, ci annexé, à conclure avec la SPL Séquano Grand Paris.

AUTORISE le président de la Métropole ou son représentant à signer le traité de concession d'aménagement avec la SPL Séquano Grand Paris, ainsi que tous les documents en résultant.

INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section fonctionnement, - Chapitre 011 du budget 2025.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 6 (Messieurs Manuel AESCHLIMANN, François DECHY représenté par Sylvain RAIFAUD, Shems EL KHALFAOUI, Quentin GESELL, Pierre-Yves MARTIN, Thierry MEIGNEN représenté par Philippe GOUJON)

ABSTENTIONS : 11 (Mesdames Léa BALAGE EL MARIKY représentée par Carine PETIT, Virginie DASPET, Anne de RUGY, Fatoumata KONÉ représentée par Karina PEREZ, Marie-Pierre MARCHAND, Karina PEREZ, Carine PETIT, Raphaëlle RÉMY-LELEU, Messieurs David BELLIARD représenté par Raphaëlle RÉMY-LELEU, Patrick CHAIMOVITCH, Sylvain RAIFAUD)

10-3/ APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX MODALITÉS DE GOUVERNANCE ET DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DE LA MOLETTE AU BLANC-MESNIL

APPROUVE la convention tripartite relative aux modalités de gouvernance et de financement de l'opération de « La Molette » entre la Métropole, la Ville du Blanc-Mesnil et la SPL Séquano, ci-annexée.

AUTORISE le président de la Métropole ou son représentant à signer cette convention.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 6 (Messieurs Manuel AESCHLIMANN, François DECHY représenté par Sylvain RAIFAUD, Shems EL KHALFAOUI, Quentin GESELL, Pierre-Yves MARTIN, Thierry MEIGNEN représenté par

Philippe GOUJON)

ABSTENTIONS : 11 (Mesdames Léa BALAGE EL MARIKY représentée par Carine PETIT, Virginie DASPET, Anne de RUGY, Fatoumata KONÉ représentée par Karina PEREZ, Marie-Pierre MARCHAND, Karina PEREZ, Carine PETIT, Raphaëlle RÉMY-LELEU, Messieurs David BELLARD représenté par Raphaëlle RÉMY-LELEU, Patrick CHAIMOVITCH, Sylvain RAIFAUD)

11. OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) NOISY-PÔLE GARE – APPROBATION DES DOSSIERS DE CRÉATION ET DE RÉALISATION DE LA ZAC NOISY-PÔLE GARE AINSI QUE DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS AFFÉRENTS

M. OLLIER - Il y a deux délibérations, je ferai procéder à deux votes distincts.

M. BENISTI - La délibération 11 concerne une opération d'intérêt métropolitain, celle de Noisy-Pôle Gare. C'est une opération emblématique pour la Métropole, car elle a vocation à accompagner l'arrivée de la ligne 15 Sud en 2026 et la ligne 16 en 2030, par une programmation de logements, dont des logements sociaux, mais également des logements éducatifs sociaux en bail réel solidaire (BRS) qui est l'accession sociale. C'est un élément extrêmement important, puisqu'il va permettre à bon nombre de jeunes couples qui sont actuellement en locatif social d'accéder à la propriété.

L'opération de Noisy-Pôle Gare va mettre un certain nombre de ses opérations dans le cadre du BRS. Il y aura des bureaux pour rapprocher l'emploi du domicile, des commerces, des services et des équipements publics. C'est un nouveau quartier qui doit constituer une centralité majeure de l'Est de la Métropole, tant par sa programmation que par la qualité de ses espaces publics.

Cette opération va se mêler également à un projet partenarial d'aménagement (PPA) sur Marne Europe, à Villiers-sur-Marne jusqu'à Champigny-sur-Marne avec les Simonettes. Avec un PPA très important, la Métropole dégage une force de frappe de développement économique très importante pour amorcer le début d'un rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest, qui est un vœu cher au président et à un certain nombre d'élus de la Métropole.

Cette délibération concerne l'approbation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC d'abord, l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC ensuite.

M. OLLIER - Merci.

C'est un dossier que nous avons travaillé avec Jacques-Alain BENISTI pendant plusieurs années. Nous nous sommes rendus aux réunions du territoire, avec Olivier CAPITANIO, qui nous a accompagnés dans cette affaire. Il s'agit tout de même de 137 000 mètres carrés. Brigitte MARSIGNY, qui n'a pas pu venir aujourd'hui, a l'habitude de dire : « *C'est la porte d'entrée Est de la Métropole du Grand Paris.* » C'est vrai. Avec Villiers-sur-Marne bien sûr, je n'oublie pas le travail que tu y mènes, Jacques-Alain.

Le 12 mars dernier, Brigitte MARSIGNY a présenté ce projet de Noisy-Pôle Gare au MIPIM. Il y avait beaucoup de monde à cette conférence, à laquelle je participais également. Tu y étais également. Merci de tout ce qui a été fait.

Je mets aux voix.

11-1/ OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) NOISY-PÔLE GARE : APPROBATION DES DOSSIERS DE CRÉATION ET DE RÉALISATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

APPROUVE le dossier de création de la ZAC Noisy-Pôle Gare annexé à la présente délibération.

CRÉE la ZAC Noisy-Pôle Gare dont le périmètre est défini dans le dossier annexé à la présente délibération.

APPROUVE la non-exigibilité de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la ZAC Noisy-Pôle Gare.

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC Noisy-Pôle Gare joint à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera notifiée aux maires des communes de Noisy-le-Grand et de Champs-sur-Marne ainsi qu'au président de Grand Paris Grand Est.

RAPPELLE que, dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique pendant une durée de 3 mois, sur le site de la Métropole du Grand Paris.

RAPPELLE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole, de Grand Paris Grand Est et en mairie de Noisy-le-Grand et de Champs-sur-Marne, que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 5 (Madame Brigitte MARSIGNY représentée par Pierre-Yves MARTIN, Messieurs Manuel AESCHLIMANN, Jacques-Alain BENISTI, Christian DEMUYNCK représenté par Jean-Baptiste BORSALI, Didier DOUSSET)

11-2/ OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) NOISY-PÔLE GARE : APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

APPROUVE le programme des équipements publics de la ZAC Noisy-Pôle Gare.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Maire de la commune de Noisy-le-Grand.

RAPPELLE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole, de Grand Paris Grand Est et en Mairie de Noisy-le-Grand et de Champs-sur-Marne, que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 5 (Madame Brigitte MARSIGNY représentée par Pierre-Yves MARTIN, Messieurs Manuel AESCHLIMANN, Jacques-Alain BENISTI, Christian DEMUYNCK représenté par Jean-Baptiste BORSALI, Didier DOUSSET)

12/ AUBERVILLIERS : PRISE EN CONSIDÉRATION DU SECTEUR D'AMÉNAGEMENT AIMÉ CÉSAIRE POUR ÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ DE SA DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

M. OLLIER - La parole est à Jacques-Alain BENISTI.

M. BENISTI - Ici, nous sommes dans la phase de prise en considération du secteur d'aménagement Aimé-Césaire à Aubervilliers, pour étudier l'opportunité de sa déclaration d'intérêt métropolitain.

L'objet est de répondre à l'initiative de la ville d'Aubervilliers. Une étude a été lancée en 2022 sur le site, projetant une opération d'aménagement de 7 hectares qui requalifierait tout le quartier autour de la station du métro Aimé-Césaire. Il y a une extension de ce périmètre au Sud-ouest, qui permettra à l'opération de couvrir jusqu'à 22 hectares, soit 3,8 % de la superficie de la commune. Nous rentrons totalement dans les enjeux du SCoT, puisqu'il intègre les premières réflexions et va servir de ligne directrice pour le développement du secteur (économie d'espace, transformation urbaine, offre de logements et apaisement des espaces publics). Sont prévus un renforcement de l'accessibilité et le développement de projets immobiliers qui seront adaptés aux enjeux climatiques, sans oublier la récréation d'espaces en pleine terre et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales. Ces dernières posent aujourd'hui des problèmes sur le secteur. Nous les avons pris en considération dans l'élaboration totale de cette future OIM.

M. OLLIER - Merci, Jacques-Alain.

Pierre SACK, premier adjoint de Karine FRANCKET, est présent. Je le remercie. Bravo pour le travail qui est accompli en remplacement de notre amie Karine, qui reprend petit à petit sa place, mais la vie est compliquée.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

DÉCIDE de prendre en considération le secteur Aimé Césaire - Pont de Stains pour lequel la Métropole du Grand Paris va conduire des études pour analyser l'opportunité de définir une future opération d'aménagement d'intérêt métropolitain,

DIT que les crédits afférents seront imputés sur le chapitre 011 du budget principal 2025,

AUTORISE le président de la Métropole ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

INDIQUE que la présente délibération sera notifiée au maire d'Aubervilliers.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

13/ AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE CONCESSION DU CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE POUR LA MODIFICATION DE LA DATE DU CONSTAT D'ACHÈVEMENT CONFORME ET DE L'OUVERTURE AU PUBLIC

M. OLLIER - La parole est à Quentin GESELL.

M. GESELL - Merci, Monsieur le président. Il s'agit du troisième avenant au contrat de concession du Centre Aquatique Olympique (CAO), avec la modification de la date du constat d'achèvement conforme et celle de l'ouverture au public, qui est prévue le 2 juin prochain. Vous serez tous conviés à participer à ce moment important dans le cadre de l'Héritage des Jeux. Avant cela, nous avons une autre étape, à savoir l'accueil du Giant Open, du 9 au 11 mai prochains, en partenariat avec la Fédération Française de Natation.

Comme vous le savez, en 2020, nous avons signé un contrat de concession pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du Centre Aquatique Olympique avec la société SIMBALA, ainsi que pour le franchissement attenant, pour un montant total de 246 502 721 euros. Un avenant avait été approuvé en octobre 2023, un second en décembre 2024. L'impact cumulé de ces deux avenants avait entraîné un surcoût de 8,4 millions d'euros, soit 3,4 % du montant total de la concession.

Le présent avenant n°3 vise à intégrer les modifications de programme introduites par fiches modificatives, à rectifier le périmètre concédé au sud de l'ouvrage, à intégrer des obligations d'entretien et de maintenance au concessionnaire pour un montant total de 1 138 200 euros.

Les fiches modificatives concernent :

- L'installation des anneaux olympiques sur les façades est et ouest du Centre Aquatique Olympique – étape importante et chère à vos yeux, Monsieur le président – à la suite de l'accord que vous avait donné Thomas BACH, le président du Comité International Olympique (CIO) ;
- L'installation d'une enseigne sur les deux façades du bâtiment, puisque le Centre Aquatique Olympique est officiellement nommé « Centre Aquatique Olympique Métropole du Grand Paris ». L'annonce a été faite par le président du CIO, il y a quelques semaines, en présence de Marie BARSACQ, ministre des Sports et des élus de la Seine-Saint-Denis ;
- La finalisation des adaptations des aménagements extérieurs en raison de l'installation de l'œuvre d'art de Bernard VENET, laquelle avait été inaugurée il y a un peu moins d'un an, à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques ;
- La prise en charge des frais d'électricité du franchissement au-dessus de l'autoroute A1.

Avec l'intégration de ce surcoût, la consommation nette de l'enveloppe pour aléas et imprévus est donc de 78% (22% restent disponibles pour d'éventuels surcoûts avant la livraison de l'ouvrage).

Il y a une modification du périmètre concédé au sud de l'ouvrage, avec une emprise de 2 673 mètres carrés située au sud du CAO et intégrée au périmètre concédé, passant ainsi la surface concédée à 29 558 mètres carrés.

La Métropole a choisi de demander au concessionnaire du CAO d'entretenir et d'exploiter cette parcelle (tonte de pelouses, fauchage, entretien des clôtures et des portails).

À noter l'intégration d'obligations d'entretien et de maintenance supplémentaires imposées au concessionnaire et prise en charge financière :

- La desserte mobile indoor ;
- L'exploitation des alvéoles du Stade de France ;
- Le report de la date de transfert du franchissement à l'État ;
- La modification des dates contractuelles pour la tenue du Giant Open ;
- L'indexation partielle de la grille tarifaire, qui vous a été transmise par les services il y a quelques jours. Elle comprend un contrat de concession, lequel est fléché sur l'indexation de la grille tarifaire en tenant compte de l'inflation. L'inflation observée depuis 2020 est de l'ordre de 21 %. La Métropole a choisi de ne pas indexer l'intégralité de la grille tarifaire, mais de maintenir certains tarifs à un montant inférieur, afin de garantir l'attractivité des activités proposées au sein du CAO et surtout, de garantir l'accès d'un public le plus large possible à l'équipement, avec une tarification dédiée aux habitants métropolitains.

M. OLLIER - Merci, Quentin.

Une fois encore, je te remercie pour le travail que tu as accompli pour les Jeux olympiques et paralympiques. Je remercie Madame COUCAUD-CHAZAL, la directrice des Opérations olympiques, son équipe et tous les services. Merci également à Madame BAILLARGUET. Nous pouvons être fiers de nos équipes, qui accomplissent un travail tout à fait remarquable.

C'est quelque chose qui a été négocié, la grille des tarifs est à l'avantage des populations locales, comme nous l'avions promis.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

APPROUVE le projet d'avenant n°3 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception construction et maintenance du franchissement piéton attenant, établi avec SIMBALA, d'un montant global maximum de 1 711 300€ (un million sept cent onze mille trois cents euros) nets de taxes sur l'ensemble de la durée de la concession dont 1 138 200€ (un million cent trente-huit mille deux cents euros) au titre de l'année 2025.

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire figurant en annexe à la présente délibération (annexe n°4 de l'avenant n°3).

AUTORISE le président ou son représentant à signer ledit-avenant et tous les actes afférents.

DIT que les crédits afférents au dit avenant seront imputés à l'autorisation de programme « Z13200001-Centre Aquatique Olympique » - Opération « 20003-Centre Aquatique Olympique Saint-Denis » s'agissant des dépenses liées à la modification du programme de travaux, et au chapitre 65 des budgets 2025 et suivants s'agissant des compensations d'obligations de service public.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

14/ ARRÊT DU PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION (2025-2029)

M. OLLIER - La parole est à Didier GONZALES.

M. GONZALES - Merci, Monsieur le président.

Voici une délibération qui est appelée à faire grand bruit.

M. OLLIER - Quel humour !

M. GONZALES - Comme vous le savez, la compétence bruit appartient à notre Métropole.

Bien qu'étant déclarée cause d'intérêt national, en réalité, personne ne s'en occupait. Aujourd'hui, c'est la compétence de la Métropole. Nous nous sommes inspirés de la directive européenne 2002/49, qui prévoit l'instauration d'un plan de prévention du bruit de l'environnement (PPBE) pour une durée de cinq ans, afin de réduire le bruit dans la Métropole du Grand Paris. Nous nous appuyons sur les cartes stratégiques de bruit (CSB), qui nous permettent d'objectiver les choses (savoir où se trouve le bruit, qui fait du bruit et à quel niveau). De cette façon, dans notre PPBE qui fait référence, nous pouvons être innovants et utiles au décisionnaire public.

Cher président, la cause du bruit est-elle tombée en désuétude ? Je vous laisse juge, puisque 950 000 Métropolitains sont exposés au-delà des seuils réglementaires nationaux. Un Métropolitain sur sept subit des niveaux de bruit supérieurs à la réglementation. C'est une cause directe, puisque cela crée en moyenne une perte de 8,8 mois de vie en bonne santé par Métropolitain.

Au moment où nous venons de voter notre budget, si nous souhaitions donner quelques idées d'économies aux services de l'État, nous pourrions lui suggérer de s'engager davantage dans la lutte contre le bruit, puisque celui-ci représente un coût sanitaire et social de 15,5 milliards (hospitalisations, etc.) C'est une cause très importante dont la Métropole du Grand Paris s'est emparée.

Nous objectivons les choses, car nous sommes en train de préparer le nouveau plan visant à réduire le bruit sur les cinq années à venir. Où en sommes-nous après notre premier PPBE ? La nouvelle génération de cartes de bruit nous permet d'objectiver les choses. Bruitparif, un organisme reconnu pour son impartialité, dit que le bruit routier est globalement en baisse, grâce aux mesures antibruit (murs antibruit, revêtements). Nous accompagnons l'action des communes pour limiter la vitesse.

Quelques 100 000 Métropolitains sont exposés au bruit aérien au-delà des seuils réglementaires. Malgré nos demandes, il augmente malheureusement.

Le bruit ferroviaire, qui est la troisième cause de source de bruit dans les transports, décroît grâce à l'intervention de la Métropole, qui finance très largement les murs antibruit, comme nous venons de le faire à Fontenay-sous-Bois et Vincennes.

Voilà pour ce qui concerne l'intérêt de poursuivre nos PPBE. Les prises de conscience sont très nombreuses, les actions également sur la Métropole. Ont été répertoriées 165 actions de maîtrise du trafic routier, 116 actions de vitesse, 102 actions de lutte contre les nuisances territoriales, 75 actions de préservation de l'environnement sonore, 65 opérations de traitement acoustique des façades et huisseries. Voilà pour cette déclinaison importante de l'action qui est mise en regard de notre PPBE à cinq ans.

La révision du PPBE a bénéficié de l'expertise de Bruitparif, elle n'est donc pas contestable. Notre nouveau PPBE, qui s'inspire de l'ancien, prend en compte le bruit industriel, ce qui est une nouveauté. Nous avons développé une cartographie « Pollution de l'air-Pollution sonore ». Il est important, pour les décideurs publics, de savoir croiser les deux. C'est ce que nous faisons.

Les objectifs sont de :

- Mieux agir pour réduire l'exposition au bruit,
- Mieux coordonner les actions et mobilisations des acteurs de l'environnement,
- Mieux partager l'information sur le bruit avec les citoyens.

Pour l'avenir, si vous en êtes d'accord, nous allons approuver le PPBE 2025-2029. La prochaine cartographie stratégique de bruit sera présentée en 2027.

Voilà comment les choses s'agencent. Je voulais vous montrer l'implication de notre Métropole en la matière. Je remercie l'action des services de la Métropole, qui sont très mobilisés autour de cette cause qui n'est peut-être pas suffisamment entendue.

M. OLLIER - Merci.

Avant de passer la parole, je remercie Séverine MAROUN, présidente de la commission « Transition écologique et énergétique », qui a adopté cette délibération à l'unanimité.

La parole est à Anne de RUGY.

Mme de RUGY - Merci, Monsieur le président. Au nom du groupe écologique, je voudrais dire quelques mots sur ce projet de second PPBE.

En préambule, je remercie la Métropole, son président et ses services, ainsi que l'agence Bruitparif, pour la qualité de cette délibération et des données qui sont recueillies et transmises. Ces éléments sont très éclairants pour orienter les politiques publiques et hiérarchiser les priorités.

Je remercie également Didier GONZALES pour son intervention exhaustive et passionnée à laquelle nous souscrivons pleinement.

Que contient ce projet de second PPBE pour la Métropole du Grand Paris ?

Tout d'abord, je dirai que le diagnostic, sur lequel je ne reviendrai pas puisqu'il a été voté au dernier Conseil métropolitain, révèle un problème sanitaire et un élément très important de la qualité de vie des grands Parisiens. Cela a été rappelé. 13,6 % des grands Parisiens sont concernés par des niveaux de bruit moyens supérieurs aux seuils réglementaires. On passe à 85,2 % si l'on considère les seuils recommandés par l'OMS (Organisation mondiale de la santé). C'est donc un niveau de bruit qui est extrêmement élevé. En termes d'espérance de vie en bonne santé, c'est en moyenne 8,8 mois en moins et jusqu'à 36 mois si l'on considère les points noirs de bruit. Les nuisances liées au bruit ont un coût de 15,5 milliards par an.

Ensuite, ce diagnostic comporte une mesure de l'action entreprise et là, il y a deux bonnes nouvelles et une mauvaise.

Les deux bonnes nouvelles sont la réduction du bruit ferroviaire d'une part, du bruit routier et autoroutier d'autre part, ce qui montre l'efficacité des quelques 600 mesures prises par la Métropole. Évidemment, ce diagnostic doit nous inciter à aller plus loin et à faire mieux. La mauvaise nouvelle est la hausse de l'exposition au bruit aérien entre 2018 et 2023, ce qui est très préoccupant.

Face à ce constat, que faire ? Il y a beaucoup de choses à dire, je serai synthétique.

Ce PPBE comporte deux enjeux très importants.

Le premier, ce sont les axes routiers, les autoroutes urbaines, le périphérique, les nationales et départementales qui traversent des zones denses et génèrent des points noirs du bruit. Évidemment, nous souscrivons à toutes les mesures qui sont préconisées, en particulier la réduction de la vitesse, les dispositifs antibruit, l'accompagnement au changement du parc automobile. À ce titre, nous ne pouvons que regretter la perspective d'une suppression des ZFE sans mesures alternatives. Cet apaisement des axes routiers doit être une priorité pour notre Métropole.

Le deuxième, c'est le bruit aérien. Il y a beaucoup de bonnes mesures.

M. OLLIER - Je vous demande de conclure, s'il vous plaît.

Mme de RUGY - Merci, Monsieur. Je conclus très rapidement, mais il n'y a pas eu beaucoup de prises de parole féminines, donc, je me permets de terminer.

M. OLLIER - Cela n'a rien à voir avec le sexe, mais avec le temps de parole.

Mme de RUGY - Dans le prochain plan Égalité Femmes-Hommes, il faudra mettre le temps de parole des hommes et des femmes dans cette Métropole.

M. OLLIER - C'est trois minutes pour chacun.

Mme de RUGY - On me laissera la minute nécessaire pour terminer.

Concernant l'enjeu du bruit aérien, il y a beaucoup de mesures, dont une symbolique, à savoir l'extension de la restriction opérationnelle à Orly de 23 heures 30 à 23 heures, sachant que la mesure du bruit routier nocturne est de 22 heures à 6 heures.

M. OLLIER - Je vous demande de conclure, s'il vous plaît.

Mme de RUGY - Je conclus. Concernant l'aérien, il nous semblerait pertinent d'ajouter dans les mesures préconisées, notamment vis-à-vis de l'État, une demande de report modal de l'avion vers le train.

M. OLLIER - Merci.

Mme de RUGY - Nous demandons que cette expression « report modal » figure dans le PPBE qui sera voté en juillet. Nous prôtons une alternative efficace à l'avion, à savoir le train, en mettant fin au scandale du prix du train qui est supérieur à celui de l'avion pour des trajets identiques. Voilà le point que nous souhaiterions voir figurer dans le PPBE définitif.

Je vous remercie.

M. OLLIER - Merci.

Je voudrais que chacun comprenne que nous avons un temps. Il y a le quorum, beaucoup de gens qui partent. Le temps de parole est de trois minutes pour chaque orateur, qu'il soit un homme ou une femme. Votre intervention a duré cinq minutes. Je ne retiens pas l'excuse du sexe. Je suis désolé, mais il faut faire preuve d'une certaine discipline commune, parce que certains veulent partir.

Excusez-moi, je suis désolé de vous dire ce que je viens de vous dire.

Monsieur GOUJON, vous avez la parole. Respectez votre temps de parole. Même si vous êtes un homme, il est de trois minutes.

M. GOUJON - Merci, Monsieur le président.

Je ne voudrais pas que ce PPBE oublie les bruits causés par l'héliport de Paris, qui perturbe plusieurs dizaines de milliers de personnes, en fonction du nombre d'hélicoptères qui le survolent. Certes, nous sommes passés de 15 000-16 000 à 7 000- 8 000 hélicoptères par an.

Certes, avec la Ville de Paris, depuis le 1^{er} janvier dernier, nous avons pu récupérer la moitié de la surface de l'héliport pour prolonger le parc et stade Suzanne-Lenglen. Certes, nous avons pu réduire le trafic commercial, qui ne pourra désormais faire que du Touch and Go. Néanmoins, les bruits que font les hélicoptères sont très, très intenses et dépassent les normes réglementaires.

C'est la raison pour laquelle, avec les élus du XV^{ème} arrondissement ici présents, Claire de CLERMONT-TONNERRE, Daniel-Georges COURTOIS et Jacques-Henri SEMELLE, je redis notre volonté de supprimer l'héliport et de répartir le trafic des hélicoptères dans toute la Métropole.

Merci.

M. OLLIER - Monsieur GONZALES, Monsieur GOUJON vient de vous passer une commande.

M. GONZALES - C'est dedans.

M. OLLIER - C'est dedans, merci beaucoup.

Je me félicite de ce qu'il vient de se passer et des interventions qui sont faites. Cher Philippe, je te confirme que c'est déjà dans le PPBE.

Je mets aux voix.

ARRÊTE le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) métropolitain 2025-2029 tel que figurant en annexe à la présente délibération.

APPROUVE l'intégration des PPBE des voies communales de plus de 3 millions de véhicules par an, à l'exception de ceux des communes ou établissements publics territoriaux qui font la demande expresse que cela ne soit pas le cas.

DÉCIDE que ce projet de PPBE métropolitain sera notifié aux maires, aux présidents des établissements publics territoriaux ainsi qu'aux représentants des gestionnaires d'infrastructures et acteurs du domaine de l'environnement sonore, qui auront un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

PRÉCISE que le projet de PPBE sera mis à la consultation du public par voie électronique, pendant une période de deux mois et accessible sur le site internet de la Métropole du Grand Paris. Le public pourra consigner ses observations et propositions par voie électronique ou par voie postale adressées au siège de la Métropole. Toutefois, un dossier en consultation papier sera mis à la disposition du public qui en fait la demande. Le lancement et les modalités de consultation feront l'objet d'un arrêté, selon les dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement, seront publiés sur le site internet de la Métropole et par une annonce sur un journal d'annonce légale.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. OLLIER - Merci de cette unanimité.

Vous venez de voter un PPBE pour cinq ans. Je veux simplement intervenir pour répondre à celles et ceux qui m'ont interpellé tout à l'heure, en me disant que l'on ne pouvait pas faire des emprunts sur des années, car on ne savait pas qui allait rembourser. Là, nous venons de voter un PPBE sur cinq ans. La continuité de la Métropole s'inscrit à travers les décisions qu'elle prend. Ce PPBE sera mis en place pour cinq ans quel que soit l'avenir institutionnel qui nous concerne. Ce qui est voté est voté.

Je tenais simplement à rassurer certaines personnes qui s'inquiètent des discussions qui ont lieu à droite, à gauche, notamment dans les couloirs du Parlement. Je me tiens à l'écart du Parlement et j'en suis ravi.

15. MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SPRH) – APPROBATION DU PACTE MÉTROPOLITAIN ET DES PACTES TERRITORIAUX POUR LA PÉRIODE 2025-2029 ET SOUTIEN AUX ALEC POUR LA PÉRIODE 2025-2027

M. OLLIER - La parole est à Patrick CHAIMOVITCH.

M. CHAIMOVITCH - Monsieur le président, chers collègues, cette délibération aboutit enfin à la suite d'une année de discussions assez complexes avec les parties prenantes (établissements publics territoriaux, communes) et à la suite du remplacement de l'ADEME par l'ANAH, dans un cadre qui est resté longtemps imprécis, notamment sur le plan financier et budgétaire.

Depuis le début, le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) avait été soutenu par la Métropole. Il a été clos le 31 décembre dernier. L'ANAH, nouvel opérateur national, a proposé un nouveau cadre de pilotage et de financement avec le Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH), voté lors d'un conseil d'administration au mois de mars 2024. Ce nouveau cadre distingue le pilotage stratégique du SPRH de sa mise en œuvre opérationnelle à travers deux dispositifs contractuels : une convention de coopération et de coordination d'une part, une convention de pacte territorial France Rénov' d'autre part.

Le 16 décembre 2024, la Métropole a voté la convention de coopération et de coordination, afin de continuer son rôle de porteur associé. Cette convention permet de financer l'animation métropolitaine *via* Grand Paris Climat, l'Agence Parisienne du Climat et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat – Maîtrisez Votre Énergie (ALEC-MVE). Ces structures disposeront ainsi d'un financement particulier.

Afin de poursuivre son soutien aux services publics assurés par les ALEC et autres Espaces Conseil France Rénov', la Métropole a proposé aux territoires de s'associer à un pacte métropolitain, afin de poursuivre la dynamique engagée avec le programme SARE et de renforcer les moyens des structures pour répondre à la hausse des sollicitations, avec une attention particulière au rééquilibrage territorial.

En fonction de l'adhésion des établissements publics territoriaux à la proposition métropolitaine, deux situations ont émergé. D'une part, le pacte métropolitain, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, avec un soutien financier significatif, trois territoires s'associant à la Métropole dans le cadre d'un pacte, la Ville de Paris ayant fait l'objet d'une négociation spécifique compte tenu de ses caractéristiques. D'autre part, des pactes territoriaux pour les autres territoires qui ont souhaité prendre la maîtrise d'ouvrage de leur propre pacte territorial, avec un soutien budgétaire réduit de la Métropole.

Pour 2025, dans le cadre du pacte territorial porté par la Ville de Paris, la Métropole contribuera à hauteur de 675 000 euros, dont 500 000 euros au titre du budget, 100 000 euros au titre du budget d'animation de la Métropole dans le cadre du dispositif CoachCopro et 75 000 euros pour AdaptaVille.

Toujours dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage métropolitaine, POLD recevra 134 000 euros de la Métropole, Paris Terres d'Envol 195 500 euros, Est Ensemble 115 000 euros. 300 000 euros financeront la convention de coopération et de coordination métropolitaine.

Dans le cadre des pactes sous maîtrise d'ouvrage des territoires, Grand Paris Seine Ouest recevra une contribution de la Métropole de 59 000 euros, Plaine Commune 43 000 euros, Boucle Nord de Seine 46 069 euros en faveur de SOLIHA, Grand Paris Grand Est 20 000 euros, Paris Est Marne & Bois 49 000 euros, Grand Paris Sud Est Avenir 25 000 euros, Grand Orly Seine Bièvre 40 000 euros.

Cette convention a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission « Transition écologique et énergétique ».

M. OLLIER - Merci. Merci également à la commission qui a voté à l'unanimité, sous la présidence de Séverine MAROUN.

Vous savez que nous faisons tout notre possible pour aider au maximum nos ALEC. J'ai reçu les responsables récemment. Les choses se passent bien, à la grande satisfaction des présidents. Le plan que tu as développé emporte, je crois, la satisfaction de tous les territoires concernés.

S'il n'y a pas de question, je mets aux voix les dix délibérations, car nous ne pouvons pas faire un vote groupé.

Je mets aux voix.

15-1/ SOUTIEN À LA CONVENTION DE PACTE MÉTROPOLITAINE - FRANCE RÉNOV' (PIG) - 2025-2029

APPROUVE le projet de convention de pacte métropolitain du Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

DONNE délégation au président pour désigner le représentant de la Métropole auprès du comité de pilotage du pacte métropolitain.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

15-2/ APPROBATION DES PACTES TERRITORIAUX - 2025-2029

APPROUVE le projet de convention de pacte territorial du Service Public de la Rénovation de l'Habitat pour la ville de Paris.

APPROUVE le projet de convention de pacte territorial du Service Public de la Rénovation de l'Habitat pour le territoire de Boucle Nord de Seine.

APPROUVE le projet de convention de pacte territorial du Service Public de la Rénovation de l'Habitat pour le territoire de Plaine Commune.

APPROUVE le projet de convention de pacte territorial du Service Public de la Rénovation de l'Habitat pour le territoire de Grand Paris Grand Est.

APPROUVE le projet de convention de pacte territorial de Service Public de la Rénovation de l'Habitat pour le territoire de Grand Paris Seine Ouest.

DÉLÈGUE au Bureau l'approbation des pactes territoriaux pour les territoires de Vallée Sud Grand Paris, Paris Est Marne et Bois, Grand Paris Sud Est Avenir et Grand Orly Seine Bièvre, dans la limite de 255 700 € (deux cent cinquante-cinq mille sept cents euros) pour Vallée Sud, 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros) pour Paris Est Marne et Bois, 150 000€ (cent cinquante mille euros) pour Grand Paris Sud Est Avenir et 225 000€ (deux cent vingt-cinq mille euros) pour Grand Orly Seine Bièvre, pour la période 2025-2029,

DONNE délégation au président pour désigner les représentants de la Métropole auprès des comités de pilotage des pactes territoriaux validés par les instances de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

15-3/ APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS ENTRE LA MÉTROPOLE ET L'AGENCE PARISIENNE DU CLIMAT POUR LA PÉRIODE 2025-2027

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Parisienne du Climat pour la période 2025-2027.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 675 000 € (six cent soixante-quinze mille euros) : 500 000 € (cinq cent mille euros) pour le pacte territorial de la ville de Paris, 100 000 € (cent mille euros) pour l'animation métropolitain du CoachCopro et 75 000 € (soixante-quinze mille euros) pour l'animation métropolitain du dispositif AdaptaVille) à l'Agence Parisienne du Climat pour l'année 2025 au titre du budget propre de la Métropole. Pour mémoire, une partie de cette contribution, 83 333 € (quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois euros) correspond au transfert de compétence de la Ville de Paris à la Métropole du Grand Paris, qui a été fixé dans le cadre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

PRÉCISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'Agence Parisienne du Climat en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 75 000 € (soixante-quinze mille euros).

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2025 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

15-4/ APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS ENTRE LA MÉTROPOLE ET L'ALEC DE PARIS OUEST LA DÉFENSE POUR LA PÉRIODE 2025-2027

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEC de Paris Ouest la Défense, pour la période 2025-2027.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 444 000€ (quatre cent quarante-quatre mille euros) de Paris Ouest la Défense pour l'année 2025.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

PRÉCISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEC de Paris Ouest la Défense en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000 € (vingt mille euros).

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2025 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 2 (Madame Véronique JACQUELINE-COLAS représentée par Angéline BOURDIER-CHAREF, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI)

15-5/ APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS ENTRE LA MÉTROPOLE ET L'ALEC DE PARIS TERRES D'ENVOL POUR LA PÉRIODE 2025-2027

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEPTE pour la période 2025-2027.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 428 000 € (quatre cent vingt-huit mille euros) à l'ALEPTE pour l'année 2025.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

PRÉCISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEPTE en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000 € (vingt mille euros).

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2025 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

15-6/ APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS ENTRE LA MÉTROPOLE ET L'ALEC MAÎTRISEZ VOTRE ENERGIE (MVE) POUR LA PÉRIODE 2025-2027

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEC MVE pour la période 2025-2027.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 697 000€ (six cent quatre-vingt-dix-sept mille euros) à l'ALEC MVE pour l'année 2025.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

PRÉCISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEC MVE en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 66 678 € (soixante-six mille six cent soixante-dix-huit euros).

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2025 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur François-Marie DIDIER)

15-7/ APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS ENTRE LA MÉTROPOLE ET L'ALEC GPSO ENERGIE POUR LA PÉRIODE 2025-2027

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et Grand Paris Seine Ouest Énergie pour la période 2025-2027.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 59 000 € (cinquante-neuf mille euros) Grand Paris Seine Ouest Énergie pour l'année 2025.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention avec l'ALEC GPSO Énergie, les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

PRÉCISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à Grand Paris Seine Ouest Énergie en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000 € (vingt mille euros).

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2025 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

15-8/ APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS ENTRE LA MÉTROPOLE ET SOLIHA GRAND PARIS POUR LA PÉRIODE 2025-2027

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et Soliha Grand Paris pour le territoire Grand Paris Grand Est, pour la période 2025-2027.

APPROUVE le projet de convention tripartite pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris, Boucle Nord de Seine et Soliha Grand Paris pour le territoire Grand Paris Grand Est, pour la période 2025-2027.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 66 079 € (soixante-six mille soixante-dix-neuf euros) à Soliha Grand Paris pour l'année 2025.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

15-9/ APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS ENTRE LA MÉTROPOLE ET L'ALEC DE PLAINE COMMUNE POUR LA PÉRIODE 2025-2027

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEC de Plaine Commune, pour la période 2025-2027.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 43 000 € (quarante-trois mille euros) à l'ALEC de Plaine Commune pour l'année 2025.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

PRÉCISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEC de Plaine Commune en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000 € (vingt mille euros).

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2025 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

15-10/ APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS ENTRE LA MÉTROPOLE ET LE CAUE94 POUR LA PÉRIODE 2025-2027

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le CAUE94 pour la période 2025-2027.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 65 000 € (soixante-cinq mille euros) au CAUE94 pour l'année 2025.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

PRÉCISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente au CAUE94 en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000 € (vingt mille euros).

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2025 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 2 (Messieurs Jean-Pierre BARNAUD représenté par Laurent LAFON, Arnaud VEDIE)

16/ APPROBATION D'UNE CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉCOLES POUR LA PÉRIODE 2025-2029 (EDURENOV)

M. OLLIER - Je vais accélérer parce que le temps passe et le quorum aussi.

M. CESARI - Monsieur le président, chers collègues, il s'agit de soumettre à votre approbation la convention opérationnelle avec la Banque des Territoires en faveur de la rénovation énergétique des écoles pour la période 2025-2029.

La Banque des Territoires propose de mettre à disposition de la Métropole son programme ÉduRénov, qui permettra le financement du conseil en ingénierie aux communes et celui des travaux de rénovation énergétique.

Le montant de cette enveloppe ÉduRénov s'élève à 200 millions d'euros. Elle serait bonifiée par la Métropole du Grand Paris à une hauteur maximale de 10 millions d'euros. Nous aurions comme cibles :

- Les emprunteurs éligibles : les communes membres de la Métropole ;
- Les opérations éligibles : les rénovations thermiques des bâtiments scolaires atteignant au moins 30 % de gains énergétiques constatés par un audit adéquat ;
- Les bâtiments éligibles : écoles, groupes scolaires communaux, équipements sportifs et culturels dans l'emprise des établissements, cantines scolaires et crèches municipales.

La commission « Transition écologique et énergétique », sous la présidence de notre collègue Séverine MAROUN, a donné un avis favorable à l'unanimité.

M. OLLIER - J'ai une demande de prise de parole d'Olivier SARRABEYROUSE.

M. SARRABEYROUSE - Monsieur le président, chers collègues, au nom du groupe Front de gauche et Citoyens, je voudrais souligner l'importance et la pertinence de cette délibération et du partenariat que nous formalisons avec la Banque des Territoires dans le cadre du plan ÉduRénov. Il va de pair avec le plan Climat-Air-Énergie Métropolitain (PCAEM) que vous avez adopté en 2018. Il a son importance au vu du désengagement de l'État (dotation politique de la ville (DPV), Fonds vert, etc.), qui vient aussi taper dans les poches des collectivités. Ce qui est malheureux, c'est que nous devons aujourd'hui compenser la carence de l'État face à cette urgence écologique.

Ce partenariat est également important, parce que les écoles représentent la majeure partie du foncier des collectivités. Or, ce foncier est vieillissant, chaud l'été et froid l'hiver. Il est dégradé et c'est une source importante d'investissements pour les collectivités.

Dans ces établissements, nous accueillons des enfants, qui seront les premières victimes de notre responsabilité ou irresponsabilité. Cette urgence écologique, cette transition qu'il convient désormais d'appeler révolution écologique et sociale est essentielle. Nous sommes ravis de pouvoir y contribuer à cette hauteur, à travers cette délibération.

Merci.

M. OLLIER - Merci, Monsieur le maire.

Je joins mes remerciements personnels à Richard CURNIER, directeur de la Banque des Territoires, ainsi qu'à Olivier SICHEL, grand patron de la Caisse des Dépôts, car ils nous ont beaucoup aidés à obtenir ce prêt, lequel va nous permettre d'aider les communes. Tout cela est très positif.

S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix.

APPROUVE le projet de convention de mise en œuvre du partenariat 2025-2029 sur la rénovation énergétique du patrimoine scolaire de la Métropole du Grand Paris, entre la Métropole du Grand Paris et la Banque des Territoires.

APPROUVE le projet de convention de bonification entre la Caisse des Dépôts et la Métropole du Grand Paris.

APPROUVE le volume maximum de financement de la Métropole du Grand Paris au titre de la bonification du taux de l'EDUPRET à hauteur de 10 000 000 € (dix millions d'euros) pour les EDUPRETS signés sur la période 2025-2029.

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

DIT que les dépenses sont imputées au chapitre 65 des budgets 2025 et suivants de la Métropole du Grand Paris, sous réserve d'inscription des crédits aux budgets concernés.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Développement économique et attractivité

17/ APPROBATION DE LA PREMIÈRE ÉDITION DU PROGRAMME "ESCALES TOURISTIQUES MÉTROPOLITAINES"

M. OLLIER - Monsieur CARVOUNAS, vous avez la parole.

M. CARVOUNAS - Merci, Monsieur le président.

Mes chers collègues, Le deuxième axe de la feuille de route tourisme adoptée en 2023 vise au développement d'un tourisme et de loisirs « fluvestres » à travers la valorisation des nombreux cours d'eau qui traversent le territoire métropolitain : la Seine, la Marne, l'Orge. Les canaux de l'Ourcq, de Saint-Denis, de Saint-Martin et de Chelles bordent 78 communes métropolitaines, comme la vôtre, cher président.

Dans cet objectif, la Métropole soutient d'ores et déjà des actions comme le Big Jump, le dispositif « Votre été au bord de l'eau », les festivals « Cap sur la Marne » et « L'été du canal ». La Métropole souhaite renforcer ses actions et propose le lancement d'un nouveau programme d'accompagnement technique et financier nommé « Escales touristiques métropolitaines », afin d'accompagner les communes et les territoires souhaitant renforcer l'attractivité touristique de leurs rivières, canaux et lacs.

Notre programme poursuit plusieurs objectifs stratégiques :

- Accompagner les communes et territoires dans la reconquête et la réappropriation de leurs cours d'eau, en développant des activités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser l'émergence de nouvelles polarités touristiques et économiques ;
- Renforcer l'identité métropolitaine en affirmant le rôle structurant des cours d'eau.

Pour atteindre ces objectifs, la première édition du programme « Escales touristiques métropolitaines » propose aux collectivités un accompagnement stratégique, technique et financier pour le développement de projets variés : aménagements légers, équipements et services, animations des berges, ou encore mise en valeur du patrimoine naturel et culturel.

C'est le fruit d'un échange avec vous, Monsieur le président, c'est votre décision. Notre programme bénéficiera d'une ligne propre de 2 millions d'euros, laquelle s'appuiera sur le Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS) pour des raisons de cohérence et d'efficacité. Ainsi, les règles de financement s'appliqueront pour les projets d'escale.

Une charte d'engagement du programme « Escales touristiques métropolitaines » cadre les modalités d'accès à l'accompagnement proposé par la Métropole. La première édition du programme « Escales touristiques métropolitaines » entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil pour une période de trois ans.

La commission « Attractivité et Développement économique », présidée par notre collègue Pierre RABADAN, a donné un avis favorable à l'unanimité.

M. OLLIER - Merci, cher Luc et merci pour le travail qui est réalisé pour développer une réelle attractivité touristique dans l'ensemble de la Métropole. Ce que tu viens de nous présenter est tout à fait remarquable.

Je remercie également David MONTEAU qui, dans nos services, dirige tout cela sous l'autorité du préfet CASTANET. J'en suis très heureux, car nous prenons notre place dans un domaine où l'on ne nous attendait pas. C'est vrai que c'est utile pour toutes les communes à commencer, Madame la première adjointe, par celle de Rueil-Malmaison. Merci infiniment.

Je mets aux voix.

APPROUVE le lancement de la première édition du programme « Escales Touristiques métropolitaines » pour la période 2025-2027.

APPROUVE la charte d'engagement du programme « Escales Touristiques métropolitaines », annexée à la présente délibération.

DIT que les subventions versées dans le cadre dudit programme seront prises sur l'enveloppe du Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS).

MODIFIE le nom du « Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services » pour « Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Attractivité, au Commerce et aux Services » (FIMACS).

APPROUVE le règlement actualisé du FIMACS.

APPROUVE la charte d'engagement actualisée du programme « Centres-Villes Vivants ».

APPROUVE les projets de contrats métropolitains de développement encadrant le versement de subventions au titre du FIMACS attribuées pour les programmes Centres-Villes Vivants et Escales Touristiques métropolitaines, annexés à la présente.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris l'attribution des subventions au titre du FIMACS, quel qu'en soit le montant, et les éventuelles décisions modificatives ainsi que l'approbation des contrats afférents à intervenir entre la Métropole du Grand Paris et les porteurs des projets.

DÉLÈGUE, par dérogation à l'alinéa précédent, au président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions au titre du FIMACS dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser les actions subventionnées ou pour transmettre à la Métropole les justificatifs nécessaires au versement des subventions.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section d'investissement au compte 204 et en section de fonctionnement au chapitre 65 des budgets 2025, 2026 et 2027.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Innovation et numérique

18/ EVOLUTION DU RÈGLEMENT DU FONDS INNOVER DANS LA VILLE, AVEC ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

M. OLLIER - La parole est à Xavier LEMOINE.

M. LEMOINE - Merci, Monsieur le président.

Le fonds « Innover dans la ville » a été lancé en 2018 pour des projets innovants. Adoptée en juillet 2022, la stratégie d'économie circulaire et solidaire de la Métropole prévoyait de soutenir le développement de plateformes 3R (réparation, réemploi, recyclage) dédiées aux matériaux de construction. Trois types d'immobilier innovant sont particulièrement susceptibles de faire l'objet d'un soutien métropolitain, du fait de leur valeur ajoutée sociale et environnementale :

- Les centres de réemploi de matériaux de construction,
- Les centres de production de terres végétales recyclées,
- Les centres de logistique urbaine.

Ces sites sont innovants à la fois par leur implantation (dans un parking, sous une bretelle du périphérique, dans une station-service désaffectée), par leur réversibilité, mais également par leur utilisation des modes actifs.

La Métropole souhaite pouvoir accompagner la création ou l'extension de tels centres afin de renforcer le maillage métropolitain existant, mais néanmoins embryonnaire sur un certain nombre de sujets.

Pour ce faire, il convient de renforcer le règlement du fonds « Innover dans la ville » en apportant un volet relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprises innovant. Ce nouveau champ d'intervention du fonds permettra de faciliter l'accès au foncier (investissement immobilier, location de terrains et/ou bâtiments) pour les activités innovantes susmentionnées.

Par ailleurs, il est proposé de modifier la convention type binôme « Association - commune/territoire pour des projets de lieux innovants ». L'évolution proposée porte sur la temporalité et permet, dans un premier temps, le binôme mairie/territoire avec la ou les associations concernées par ces projets, auquel viendra se joindre la Métropole dans un second temps, afin d'apporter plus de fluidité dans la construction de ces projets.

M. OLLIER - Merci, Monsieur le président. C'est une excellente délibération.

Je la mets aux voix.

APPROUVE l'évolution du règlement du Fonds Innover dans la Ville, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'évolution de la convention-type binôme « Association – commune/territoire pour des projets de lieux innovants », telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que les documents mentionnés aux deux alinéas ci-dessus se substituent aux documents annexés à la délibération CM2024/10/11/47 du Conseil de la Métropole portant mise à jour du règlement du Fonds Innover dans la Ville.

PRÉCISE que les autres documents annexés à la délibération CM2024/10/11/47 du Conseil de la Métropole restent inchangés.

APPROUVE le règlement dédié au volet « Aide à l'immobilier d'entreprise innovant » du Fonds Innover dans la Ville, annexé à la présente délibération.

APPROUVE les modèles de conventions types dédiés au volet « Aide à l'immobilier d'entreprise innovant », annexés à la présente délibération.

DIT que ces modèles de convention peuvent faire l'objet d'adaptation par délibération du Bureau de la Métropole du Grand Paris en fonction des nécessités propres à chaque projet.

DÉLÈGUE au Bureau de la métropole du Grand Paris les décisions d'attribution de subventions au titre du Fonds « Innover dans la Ville », quel qu'en soit le montant, dans le respect des montants retenus dans le règlement du fonds ainsi que l'approbation des conventions afférentes et de leurs éventuels avenants.

DÉLÈGUE, par dérogation à l'alinéa précédent, au président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions au titre du Fonds Innover dans la Ville, dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser les actions subventionnées ou pour transmettre à la Métropole les justificatifs nécessaires au versement des subventions.

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5700001 Fonds innovation numérique », opération « 200094 Fonds Innover dans la Ville ».

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

19. STRATÉGIE POUR LE DÉPLOIEMENT DE SOLUTIONS DURABLES ET ÉTHIQUES D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU SERVICE DES POLITIQUES PUBLIQUES MÉTROPOLITAINES ET SA MISE EN ŒUVRE

M. OLLIER - Il y a trois délibérations. Je demande à Geoffroy BOULARD de les rapporter en même temps, je les ferai voter successivement.

M. BOULARD - Merci, Monsieur le président, de permettre que nous échangions sur une délibération importante relative à la stratégie pour le déploiement de solutions durables et éthiques d'intelligence artificielle au service des politiques publiques métropolitaines et de leur mise en œuvre.

L'intelligence artificielle (IA), mes chers collègues, n'est plus une simple promesse, mais une réalité qui transforme la Métropole du Grand Paris, sous votre impulsion, Monsieur le président. Autant être à la pointe de cette révolution en plaçant l'humain et l'éthique au cœur de son développement grâce à une stratégie métropolitaine de déploiement et d'utilisation de l'IA sur son espace territorial.

L'objectif est de gagner en efficacité, d'améliorer le quotidien de nos concitoyens et d'anticiper les défis futurs pour l'action publique.

Parmi la trentaine d'expérimentations menées pour illustrer notre ambition, le projet IA Eco-Pilot (pilotage énergétique des bâtiments) a été cité comme référence nationale par la délégation sénatoriale à la prospective, menée par notre collègue Christine LAVARDE, que je remercie. Grâce à l'IA, nous pourrions optimiser la consommation énergétique, améliorer les finances locales – nous en avons besoin – et lutter contre le changement climatique. La moitié des communes de la Métropole, petites et grandes, bénéficient de ce programme.

Ce n'est pas de la science-fiction, mais une action concrète, pensée et mise en œuvre au cœur de la Métropole.

Notre engagement ne s'arrête pas là. Grâce aux équipes de la Métropole et en particulier du pôle Innovation & Numérique, nous avons initié un programme unique en France « Appropriation métropolitaine ». Nous allons former et accompagner nos agents dans l'utilisation de l'IA et surtout, exploiter le potentiel de l'IA dans nos communes en matière d'économies d'énergie, de mobilités, de logistique, d'administration, de réemploi de matériaux par exemple.

Nous nous lierons encore plus fortement avec le Hub Francil'IN, association française regroupant 250 adhérents et acteurs de l'IA : start-up, ETI, PME, grands groupes et institutions dont la Métropole. L'adhésion à cette association remonte à quelques mois.

À travers cette convention avec le Hub Francil'IN, nous allons investir dans l'avenir de la Métropole, donner à nos collectivités des outils, des cas d'usage pour construire des politiques publiques toujours plus intelligentes, plus efficaces et plus justes.

Vous l'aurez compris, l'engagement de la Métropole du Grand Paris est une réalité tangible. Nous ne subissons pas l'IA, nous la façonnons pour le bien commun. Chers collègues, faisons ensemble de la Métropole du Grand Paris, de ce territoire du Grand Paris, un modèle d'intelligence artificielle au service de tous.

Un document illustrant la concrétisation de cette ambition et des trois axes que je viens d'énumérer a été remis à l'ensemble des maires.

Je vous remercie.

M. OLLIER - Merci, Monsieur le président.

Je suis un fervent défenseur de cette stratégie, que j'ai souhaitée. Je suis heureux que Geoffroy BOULARD se soit engagé avec beaucoup de compétences dans ce domaine. Avec Geoffroy, nous souhaitons apporter une aide financière aux maires qui ont envie de partager notre volonté de voir l'intelligence artificielle se développer dans leur ville, afin de faciliter le travail de leurs services et réaliser des économies liées à la mise en œuvre de l'IA. À vous de savoir ce que vous souhaitez faire, nous serons à vos côtés pour vous y aider.

Je mets aux voix.

19-1/ STRATÉGIE POUR LE DÉPLOIEMENT DE SOLUTIONS DURABLES ET ÉTHIQUES D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU SERVICE DES POLITIQUES PUBLIQUES MÉTROPOLITAINES

APPROUVE la stratégie métropolitaine de déploiement de l'intelligence artificielle au service des politiques publiques sur la période 2025-2027, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie, sous réserve des décisions relevant de la compétence du Conseil ou du Bureau de la Métropole.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

19-2/ LANCEMENT DU PROGRAMME « APPROPRIATION MÉTROPOLITAINE » D'ACCULTURATION-CO-CONSTRUCTION-EXPÉRIMENTATION DE PROJETS IA POUR LES COLLECTIVITÉS

APPROUVE le lancement du programme « Appropriation Métropolitaine » de formation-expérimentation de solutions d'intelligence artificielle au service des politiques publiques métropolitaines.

APPROUVE le règlement du programme « Appropriation Métropolitaine », annexé à la présente délibération.

APPROUVE le formulaire d'engagement du programme « Appropriation Métropolitaine », annexé à la présente délibération.

APPROUVE le modèle de convention d'engagement du programme « Appropriation Métropolitaine », annexé à la présente délibération.

DIT que l'ouverture des candidatures au dispositif « Appropriation Métropolitaine » fera l'objet, pour chaque thématique identifiée, d'une publication dans les conditions prévues par le règlement du dispositif.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la sélection des candidats retenus au titre du dispositif « Appropriation Métropolitaine ».

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

19-3/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE HUB FRANCE IA

APPROUVE le projet de convention de moyens et d'objectifs entre la Métropole du Grand Paris et l'association Hub France IA.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € (quarante mille euros) à l'association Hub France IA pour l'année 2025.

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

AUTORISE le Bureau à approuver les éventuels avenants à cette convention.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. OLLIER - Merci pour les communes qui bénéficieront de notre soutien. Merci, Geoffroy, avec vos équipes et celles de Monsieur MONTEAU, de savoir répondre présent aux communes qui vont maintenant se manifester. J'espère que vous serez nombreuses et nombreux.

20/ APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE ENTRE LE PERREUX-SUR-MARNE, L'ETAT, LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET PARIS EST MARNE & BOIS

M. OLLIER - La parole est à Afaf GABELOTAUD.

Mme GABELOTAUD - Merci, Monsieur le président.

La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification modifie certaines dispositions de la loi SRU : suppression de l'échéance 2025 pour la mise en conformité de la cible de 25 % de logements sociaux, nouveau mécanisme de rattrapage triennal et adaptation de l'objectif de rattrapage dans le cadre de la signature d'un contrat de mixité sociale (CMS).

Le CMS est un instrument conventionnel entre le maire d'une commune, le préfet, l'EPCI et le territoire dont elle est membre. Il constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre les objectifs de logements sociaux fixés par la loi SRU. À titre dérogatoire, le CMS peut permettre d'adapter le rythme de rattrapage du déficit de logements sociaux pour une durée de trois ans renouvelables. Il est proposé à une commune, à l'initiative du préfet de département, lorsque des manquements sont constatés vis-à-vis des obligations SRU.

Au 1^{er} janvier 2023, le taux SRU du Perreux-sur-Marne était de 13,48 %. Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune du Perreux-sur-Marne correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 617 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Lors des négociations menées avec le préfet des Hauts-de-Seine, il a été décidé de retenir des objectifs correspondant à 25 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 468 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

M. OLLIER - Merci, Afaf. Je pense que Gilles CARREZ, notre conseiller métropolitain du secteur, est d'accord avec cette délibération.

Merci à Olivier CAPITANIO, président de Paris Est Marne & Bois. Merci à toi, Afaf, d'avoir fait ce travail de coordination qui nous permet de mettre aux voix cette délibération.

Je mets aux voix.

APPROUVE le Contrat de Mixité Sociale entre l'État, la commune du Perreux-sur-Marne, la Métropole du Grand Paris et le territoire Paris Est Marne et Bois annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de Contrat de Mixité Sociale et les actes y afférents.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

❖ **Désignations**

21. DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS

M. OLLIER - La parole est à Éric CÉSARI.

M. CÉSARI - Monsieur le président, d'un commun accord avec les présidents de groupes, nous avons procédé aux désignations suivantes :

- Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly : un siège de suppléant a été attribué à Kristell NIASME (Villeneuve-Saint-Georges). Il restera un siège de suppléant à pourvoir ;
- Conseil de surveillance de l'établissement de santé issu du regroupement hospitalier du territoire Grand Paris Nord-Est : un siège de titulaire a été attribué à Patrice BESSAC. Il restera un siège de titulaire à pourvoir ;
- Commission « Attractivité et Développement économique » : notre collègue Olivier KLEIN, démissionnaire, est remplacé par Samira TAYEBI.

M. OLLIER - Merci.

Je mets aux voix.

21-6/ DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AUPRÈS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME DE PARIS-ORLY

DÉSIGNE en qualité de représentante suppléante de la Métropole au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Orly :

- Madame Kristell NIASME

PRÉCISE que la Métropole du Grand Paris est représentée dans la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Orly de la manière suivante :

Titulaires	Suppléants
Didier GONZALES	Kristell NIASME
Jean-Jacques GROUSSEAU	Catherine CHEVALIER,
Eric GRILLON	Régis CHARBONNIER
Stéphanie DAUMIN	

Patrick FARCY	Françoise LECOUFLE
Laurent SAUERBACH	Laurent LAFON

DIT que ces désignations seront notifiées au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et au conseiller métropolitain désigné.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

21-7/ DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ ISSU DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE GRAND PARIS NORD-EST (GHT GPNE)

DÉSIGNE un représentant de la Métropole du Grand Paris représentant le territoire Est Ensemble au Conseil de surveillance de l'établissement public de santé issu de la fusion des centres hospitaliers intercommunaux Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois (CHIRB) et André Grégoire à Montreuil (CHIAG) et du groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil (GHILRM) :

- Monsieur Patrice BESSAC

DIT que cette désignation sera notifiée au Conseil de surveillance et au conseiller désigné.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

21-8/ ACTUALISATION DE COMMISSIONS THÉMATIQUES

MODIFIE la délibération CM2025/02/14/22-9 portant actualisation des commissions thématiques.

PRÉCISE que sont membres des commissions :

- **La commission « Santé et solidarités » :**

- AESCHLIMANN Manuel
- AMIABLE Marie-Hélène
- AZZAZ Nadège
- BAGE Jinny
- BAGUET Pierre-Christophe
- BECHIEAU François
- BOUYSSOU Philippe
- BUCAILLE Véronique
- DOSNE Olivier
- DOUSSET Didier

- DRAI Carole
- EXCELLENT Dieunor
- FAURE-SOULET Jean-Paul
- NGIMBOUS BATJOM Thérèse
- PLIEZ Eric
- QUILLERY Christine
- SEGUI Marie-Christine
- TORDJMAN Patricia
- TORO Ludovic
- VALIER France-Lise
- VASTEL Laurent

• **La commission « Transition écologique et énergétique » :**

- AMOZIGH Joëlle
- BELHOMME Jacqueline
- BERTHOUT Florence
- CESARI Eric
- CHAIMOVITCH Patrick
- DE MARCILLAC Aline
- DE RUGY Anne
- EVREN Agnès
- GUIRAUD Daniel
- HIDALGO Anne
- JACQUELINE-COLAS Véronique
- KERN Bertrand
- LIMOGES Marie-Pierre
- MAROUN Séverine
- MARTIN Jacques JP
- MENTRE Gilles
- NOWAK Mélanie
- REVILLON Yves
- SARRABEYROUSE Olivier
- SAUERBACH Laurent
- TAIBI Azzédine
- VAUGLIN François
- VERMILLET Brigitte

• **La commission « Biodiversité et nature en ville » :**

- BALAGE Léa
- BARODY-WEISS Christiane
- BERRIOS Sylvain
- CHARBONNIER Régis
- CHAVANON Marie
- CHEVALIER Corinne
- CHEVREAU Hervé

- DOUET Patrick
- DULERMO Sébastien
- FEMEL Yvan
- FRANCHI Vincent
- GONZALES Didier
- GOJJON Philippe
- JEMNI Halima
- KONE Fatoumata
- LECLERC Patrice
- MUZEAU Rémi
- NIASME Kristell
- THOREAU Yves
- VEDIE Arnaud
- VEYRUNES-LEGRAIN Cécile

• **La commission « Cohérence territoriale et mobilités durables » :**

- BARON Laurent
- BELLARD David
- BIDARD Hélène
- CAMBON Christian
- CORDEBARD Alexandra
- COURTOIS Daniel-Georges
- DASPET Virginie
- FARCY Patrick
- GAUTRAIS Jean-Philippe
- GRILLON Eric
- GUILLET Jean-Jacques
- HERVE Stephen
- JUVIN Philippe
- LALLIER Nathalie
- LECOQ Jean-Pierre
- MANGIN Anthony
- MARCILLAUD Bruno
- MARTIN Pierre-Yves
- MARTIN Xavière
- NAJDOVSKI Christophe
- PETIT Carine
- TORANIAN Anouch
- WEIL Julien

• **La commission « Attractivité et développement économique » :**

- BECART Jeanne
- BENISTI Jacques-Alain
- BESSIS Aline
- BONNET-OULALDJ Nicolas

- BOUAMRANE Karim
- **TAYEBI Samira**
- BOURDIER CHAREF Angelina
- CARVOUNAS Luc
- DECHY François
- D'HAUTESERRE Jeanne
- FRANCKET Karine
- GENESTIER Jean-Michel
- GESELL Quentin
- HERBILLON Michel
- KEITA Djénéba
- MOTHRON Georges
- MUSEUX Christine
- PEREZ Karina
- POUX Gilles
- RABADAN Pierre
- RICHARD Muriel
- SANTINI André
- SOW Fatoumata
- SZPINER Francis

• **La commission « Innovation et numérique » :**

- AQUA Jean-Noël
- BAILLY Dominique
- BENEDIC Fabien
- BOULARD Geoffroy
- CARRERE-GEE Marie-Claire
- DIDIER François-Marie
- DONATH Patrick
- KOMITES Pénélope
- KOUASSI Johanne
- LARGHERO Denis
- LEYDIER Anne-Gaëlle
- MEIGNEN Thierry
- MONTANDON Valérie
- NIZARD Isabelle
- RAIFAUD Sylvain
- REMY-LELEU Raphaëlle
- SACK Pierre
- SAMAKE Hamidou
- SEMELLE Jacques-Henri
- SENANT Jean-Yves
- VERON Aurélien

• **La commission « Aménagement » :**

- BARNAUD Jean-Pierre
- BAUDRIER Jacques
- BEDU Vincent
- BORSALI Jean-Baptiste
- BOUTEILLE Monique
- CAREL Pierre-Olivier
- DAGNAUD François
- DATI Rachida
- DE CLERMONT-TONNERRE Claire
- DEMUYNCK Christian
- LECOUFLE Françoise
- LEJOINDRE Eric
- LENGEREAU Etienne
- LOUAP Pascal
- MALLO Benjamin
- MARSIGNY Brigitte
- MATMATI Sinda
- MEUNIER Emile
- MONGES Philippe
- PANETTA Tonino
- RUSSIER Laurent
- SADI Abdel
- SIFFREDI Georges
- SIMON-DECK Sylvie
- THEBAULT Eric

• **La commission « Habitat et logement » :**

- ASLANGUL Charles
- BROSSAT Ian
- CAHENZLI Denis
- CATHALA Laurent
- CIUNTU Marie-Carole
- COUMET Jérôme
- CRANOLY Rolin
- DALLIER Philippe
- DEROUARD Clotilde
- EL KHALFAOUI Shems
- FOURCADE Michel
- GABELOTAUD Afaf
- JARRY Patrick
- KARKULOWSKI Jérôme
- LEPRETRE Michel
- MARCHAND Marie-Pierre
- PELAIN Pascal

- PEMEZEC Philippe
- SCHLEGEL Eric
- TOURY Agnès
- VALLETON Martine
- YAVUZ Metin

• **La commission « Finances » :**

- BENETEAU Sébastien
- BESSAC Patrice
- BLANCHET Stéphane
- BLUTEAU Jean-Michel
- BONTINCK Katy
- CARREZ Gilles
- DAUMIN Stéphanie
- DE COMARMOND Hélène
- DE LARMINAT Ségolène
- DELL'AGNOLA Richard
- FROMANTIN Jean-Christophe
- GICQUEL Hervé
- GREGOIRE Emmanuel
- GROUSSEAU Jean-Jacques
- JARDIN Alexandra
- LAFON Laurent
- LAURENT Philippe
- LAVARDE Christine
- LEMOINE Xavier
- WEIL Ariel

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. OLLIER -Comme convenu, les délibérations suivantes ne feront pas l'objet d'une présentation par les rapporteurs. Il sera néanmoins répondu aux questions des conseillers métropolitains.

❖ **Aménagement**

22/ APPROBATION DU BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS POUR L'ANNÉE 2024

M. OLLIER - Je mets aux voix.

PREND ACTE du bilan modifié des cessions et acquisitions réalisées en 2023 par la Métropole du Grand Paris ou pour son compte,

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2024 par la Métropole du Grand Paris ou pour son compte.

DIT que le bilan 2024 sera annexé au compte administratif 2024 de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

❖ **Partenariats stratégiques**

23/ APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION AVEC L'ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR) POUR L'ANNÉE 2025

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE la convention annuelle d'application pour l'année 2025 entre la Métropole du Grand Paris et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR), jointe à la présente, qui fixe notamment le montant de la subvention de la Métropole du Grand Paris à 800 000€ (huit cent mille euros).

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention annuelle d'application avec l'APUR pour l'année 2025 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2025 de la Métropole.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 15 (Mesdames Aline BESSIS, Alexandra CORDEBARD, Pénélope KOMITES représentée par Christophe NAJDOVSKI, Anne-Gaëlle LEYDIER, Sylvie SIMON-DECK, Messieurs Manuel AESCHLIMANN, Laurent BARON, Jacques BAUDRIER, Eric CESARI, François-Marie DIDIER, Emmanuel GREGOIRE représenté par Alexandra JARDIN, Xavier LEMOINE, Pierre-Yves MARTIN, Christophe NAJDOVSKI, Pierre RABADAN)

24/ APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION AVEC L'INSTITUT PARIS RÉGION (IPR) POUR L'ANNÉE 2025

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE la convention d'application pour l'année 2025 entre la Métropole du Grand Paris et l'Institut Paris Région (IPR), jointe à la présente, qui fixe notamment le montant de la subvention de la Métropole du Grand Paris à 870 000€ (huit cent soixante-dix mille euros).

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention annuelle d'application avec l'IPR pour l'année 2025 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2025 de la Métropole.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 9 (Mesdames Hélène de COMARMOND représentée par Luc CARVOUNAS, Brigitte MARSIGNY représentée par Pierre-Yves MARTIN, Sylvie SIMON-DECK, Martine VALLETON représentée par Rolin CRANOLY, Messieurs Laurent JEANNE, Jean-Pierre LECOQ, Pierre-Yves MARTIN, Patrick OLLIER, Pascal PELAIN représenté par Christine QUILLERY)

❖ **Transition écologique et énergétique**

25/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE GRAND PARIS CLIMAT POUR L'ANNÉE 2025

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association Grand Paris Climat pour l'année 2025.

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) à l'association Grand Paris Climat pour l'année 2025.

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit de locaux et de moyens à l'association Grand Paris Climat, selon les conditions prévues au sein de la convention d'objectifs et de moyens.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget principal 2025 de la Métropole du Grand Paris.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 15 (Mesdames Katy BONTINCK, Aline de MARCILLAC, Fatoumata KONÉ représentée par Karina PEREZ, Agnès TOURY, Messieurs Jacques BAUDRIER, François BECHIEAU, Denis CAHENZLI, Rolin CRANOLY, Vincent FRANCHI, Jean-Christophe FROMANTIN représenté par Jean-Michel GENESTIER, Jérôme KARKULOWSKI, Philippe LAURENT, Xavier LEMOINE, Christophe NAJDOVSKI, Arnaud VEDIE)

❖ **Mobilités durables et Plan Vélo**

26/ AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN AU DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE, SÉCURISATION DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES PROVISOIRES SUR L'AVENUE ARISTIDE BRIAND (RD920) À BOURG-LA-REINE, BAGNEUX, MONTROUGE, ARCUEIL ET CACHAN

M. OLLIER - Je remercie M. BAUDRIER pour son travail.

Je mets aux voix.

DIT que les aménagements cyclables proposés par le conseil départemental des Hauts-de-Seine sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Bourg-la-Reine, Bagneux, Montrouge, Arcueil et Cachan sont compatibles avec la ligne 4 du Plan Vélo métropolitain.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement, au titre du Plan Vélo métropolitain, au projet d'aménagement cyclable porté par le conseil départemental des Hauts-de-Seine, pour un montant total de 220 000 € (deux cent vingt mille euros).

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet du conseil départemental des Hauts-de-Seine mentionnés ci-dessus.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissements et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissements financés par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention ci-annexée, objet de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'opération « 20048 Plan Vélo métropolitain ».

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ **Développement économique et attractivité**

27/ AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION "PARIS JE T'AIME - OFFICE DE TOURISME"

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec Paris je t'aime – Office de tourisme pour la période 2023-2025.

ATTRIBUE une subvention de 800 000 € (huit cent mille euros) à Paris je t'aime - Office de tourisme au titre de l'année 2025.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole l'approbation de tout avenant ultérieur à la convention d'objectifs et de moyens avec Paris je t'aime – Office de tourisme, sous réserve que les modifications apportées ne soient pas substantielles.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 5 (Madame Anne HIDALGO représentée par Pierre RABADAN, Messieurs Nicolas BONNET-OULALDJ représenté par Marie-Hélène AMIABLE, Luc CARVOUNAS, Pierre RABADAN, Sylvain RAIFAUD)

❖ **Administration générale et Ressources humaines**

28/ DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS

M. OLLIER - Notre ami AESCHLIMANN a travaillé pour nous proposer la candidature de Monsieur le préfet honoraire Pierre BAYLE, qui est un homme d'une grande compétence et tout à fait remarquable. Je pense que c'est une sage décision.

Je mets aux voix.

DÉSIGNE Monsieur Pierre BAYLE, préfet honoraire, en qualité de référent déontologue des conseillers métropolitains, pour une durée de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

PRÉCISE que le référent déontologue des conseillers métropolitains a pour mission de répondre aux saisines des conseillers de la Métropole du Grand Paris en apportant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés au sein de la charte de l'élu local.

DIT que tout conseiller métropolitain peut saisir le référent déontologue, de manière écrite, à l'adresse électronique mise en place par la Métropole : deontologue-elus@metropolegrandparis.fr. L'objet du courriel de saisine fera figurer la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de réponse. Le référent déontologue peut demander des informations complémentaires au conseiller, nécessaires à la production de son avis. Il fixe, en lien avec le conseiller concerné, les modalités de transmission de ces informations complémentaires. Le référent déontologue pourra également rencontrer le conseiller afin de préparer son conseil, selon des modalités fixées en accord avec ce dernier.

DIT qu'en complément de l'adresse électronique susmentionnée, la Métropole met à la disposition du référent déontologue des conseillers métropolitains un ordinateur portable.

PRÉCISE que le référent déontologue communique son avis au conseiller concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. L'avis est communiqué par écrit.

RAPPELLE que les avis et conseils donnés par le référent demeurent purement consultatifs.

DIT que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation, conformément aux dispositions du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, correspondant au montant plafond prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé. Les éventuels frais de transport ou d'hébergement nécessaires à l'exercice, par le référent déontologue, de ses missions, pourront être pris en charge dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

PRÉCISE que le montant actuel du plafond prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022 susvisé est fixé à 80 € (quatre-vingts euros) par dossier.

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites aux chapitres 011 et 012 des budgets 2025 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. OLLIER - Nous avons maintenant un déontologue, il faut travailler avec lui.

29. MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT

M. OLLIER - Les groupes ont accepté ces modifications de délégations.

Je mets aux voix.

29-1/ MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU BUREAU

ABROGE la délibération CM2025/02/14/23 du 14 février 2025 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris, collégalement et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

A- En matière domaniale et d'aménagement :

- Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée supérieure à 12 ans, sans limitation de montant ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4 600€ (quatre mille six cents euros) ;
- Acquérir et céder des biens immobiliers, dans les limites de l'estimation des services de l'Etat et lorsque l'estimation est requise par les textes, y compris droits de tréfonds et de toutes servitudes et règlement des indemnités corollaires, à l'exception des biens acquis dans le cadre d'une procédure de préemption ;
- Autoriser la conclusion de conventions de servitudes ;
- Autoriser l'occupation temporaire du domaine public dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques et fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public lorsque celui-ci excède 10 000€ (dix mille euros) ;
- Prononcer le classement ou le déclassement de tout bien dans le domaine public, ainsi que prendre toute décision concernant la désaffectation de ces biens ;
- Fixer dans les limites de l'estimation de l'autorité compétente de l'Etat, le montant des offres de la Métropole à notifier aux personnes expropriées ;
- Décider du recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique prévue aux articles R.112-4 et R.112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire prévu par l'article R.131-3 du même code ;
- Décider de la conclusion et des modalités de financement de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de contrat de projet partenarial d'aménagement déjà approuvé par le Conseil métropolitain lorsque la participation financière métropolitaine est inférieure ou égale à 200 000€ euros (deux cent mille euros).
- Accepter les dons et legs avec charges et conditions ;

B- Finances :

- Décider de l'octroi de subventions aux associations, personnes publiques et organismes privés d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ (deux cent mille euros) dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes (lorsque celles-ci sont obligatoires du fait des textes) ;
- Décider de l'octroi de toute subvention, peu importe le montant de ladite subvention, dès lors que le Conseil de la Métropole l'autorise préalablement et expressément dans une délibération ;

- Décider de l'octroi des garanties d'emprunt et approbation des conventions afférentes ;

C- Conventions :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats relatifs aux relations internes au secteur public, tels que définis aux articles L.2511-1 à L.2511-6 du code de la commande publique (quasi régie et coopération public – public) d'un montant supérieur à 1 000 000€ H.T (un million d'euros hors taxes) ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs ;
- Conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière ;
- Approuver tout avenant aux conventions qui l'auront été par le Conseil de la Métropole :
 - dont le montant est inférieur ou égal à 200 000€ (deux cent mille euros);
 - au-dessus de ce montant à la condition que les modifications apportées ne soient pas substantielles et dès lors que le Conseil de la Métropole l'autorise préalablement et expressément dans la délibération approuvant la convention initiale.
- Être informé de la signature des conventions de mise à disposition des agents de la Métropole ;

D- Affaires générales

- Décider de l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public ;
- Régler les conséquences dommageables des sinistres, y compris ceux non pris en charge par l'assureur, d'un montant égal ou supérieur à 10 000€ (dix mille euros) ;
- Approuver le principe de l'organisation de jeux ou de concours, adopter les règlements en découlant et autoriser l'attribution des lots afférents ;
- Formuler les avis au titre de la Métropole du Grand Paris lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire, sauf en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville ;
- Transiger avec les tiers lorsque le montant de la transaction excède 5 000€ (cinq mille euros) ;

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil de la Métropole, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et par le Bureau, par délégation du Conseil.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

29-2/ MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU PRÉSIDENT

ABROGE la délibération CM2023/10/12/45 du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président.

DÉLÈGUE au Président de la Métropole du Grand Paris, pour la durée de son mandat et à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les attributions suivantes :

A- En matière domaniale et d'aménagement :

- Administrer les propriétés de la Métropole et les biens mis à sa disposition en application des articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales et faire en conséquence tous actes conservatoires de ces droits ;
- Autoriser l'occupation temporaire du domaine public dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques et fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public dans une limite de 10 000€ (dix mille euros) ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ (quatre mille six cents euros) ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ; mettre à disposition des biens à titre gratuit dans les cas expressément admis par le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Exercer, au nom de la Métropole, les droits de préemption et droit de priorité, dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, et notamment exercer le droit de préemption urbain dont la Métropole est titulaire ;
- Déléguer le droit de préemption urbain dont la Métropole est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ; cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- Déléguer le droit de préemption urbain dont la Métropole est titulaire à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L.481-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L.411-2 du même code, à un organisme de foncier solidaire mentionné à l'article L.329-1 dudit code, pour les biens nécessaires à son objet principal, ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L.365-2 du même code ; cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- Céder des biens immobiliers, y compris en tréfonds, acquis dans le cadre d'une procédure de préemption, dans les limites de l'estimation des services de l'Etat et lorsque l'estimation est requise par les textes,
- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par l'article L.311-5 du code de l'urbanisme ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire métropolitain ;
- Déposer et signer toute demande de déclaration préalable de travaux, de demande de permis de construire, de demande de permis de démolir, toute demande d'autorisation de travaux ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ainsi que celle prévue à l'article L.123-19-1 du même code ;
- Se prononcer sur l'ensemble des consultations et demandes d'avis dont la Métropole du Grand Paris est saisie au titre de sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale. Les actes pris par le Président en application de la présente délégation feront

l'objet d'une information annuelle au Conseil de la Métropole ;

- Saisir l'autorité environnementale compétente selon les modalités définies à l'article L.122-1 du code de l'environnement pour les travaux et projets d'aménagement le nécessitant. Répondre, le cas échéant à l'avis émis par cette autorité.
- Déposer et signer toute demande d'autorisation environnementale dont le régime est organisé par les dispositions des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement et toute déclaration au titre des installations, ouvrages et travaux et activité prévue par l'article L.214-3 II du code de l'environnement ;

B- Finances :

- Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- Des emprunts classiques ou obligataires,
- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euros,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ou d'un remboursement in fine,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),
- Structurés et pour ceux avec une formule d'indexation permettant de répondre aux objectifs de prévisibilité du niveau des charges financières fixés réglementairement,
- A un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- Avec possibilité de recours à des index et indices, tout en veillant à en retenir ceux qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte dite "Gissler",
- Les index de référence des contrats d'emprunt seront ceux de la zone euro et pourront être les taux monétaires européens courants (ESTER et ses dérivés, T4M, TAM/TAG et les taux interbancaires européens : EURIBOR/TIBEUR), les taux obligataires (TME, TMO, TEC) ainsi que tout autre index communément utilisé sur ce type d'opérations (Livret A....),

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Dans ces conditions et pour ce faire, le Président est autorisé à son initiative à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à

l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,

- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ainsi que, le cas échéant, la résilier,
- Signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,
- Exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- Procéder, dans les limites ci-après, à la souscription de dispositifs de trésorerie tels que ligne ou billets de trésorerie, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 200 Millions d'euros, à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index -parmi les suivants : ESTER, T4M, EURIBOR, TAM-TAG,

Le Président est autorisé pour ce faire à lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes.

Pour les billets de trésorerie, le Président peut également procéder à la mise en place de programmes dans les limites fixées ci-avant et est autorisé à signer :

- Les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre des programmes (document de présentation financière, contrat de placement, contrat de service financier...),
- Les actes et documents relatifs à l'utilisation des programmes (émissions de billets de trésorerie),
- Procéder, conformément à l'article R.2221-70 du CGCT, à des avances de trésorerie aux régies dotées de la seule autonomie financière et d'en fixer les modalités de remboursement,
- Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires. A ce titre, le Président pourra :
 - Mettre en place des opérations de sécurisation et à cette fin recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Les opérations de couverture des risques de taux pourront être : des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA), et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR). Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget. En toute hypothèse, le montant de l'encours de la dette sur lequel porteront les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité. De même, la durée des contrats de couverture ne pourra être supérieure à la durée résiduelle globale des emprunts auxquels des opérations sont adossées. Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant au 1°) du point B). Pour réaliser ces opérations, il sera procédé éventuellement à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés,

Pour ce faire, le Président est autorisé à :

- Signer tous les documents nécessaires à la contractualisation de ces couvertures (confirmations, contrats, avenants) ainsi qu'à passer les ordres pour les opérations arrêtées directement auprès des salles des marchés (ordres téléphoniques, télécopies, échanges numériques quels qu'ils soient) et à arrêter l'opération,
 - Signer les conventions relatives à la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MIF) nécessaires à l'entrée en relations et au passage d'ordres auprès des salles des marchés des établissements financiers,
 - Réaménager la dette en procédant au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et en contractant éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au 1°) du présent point B problème de renvoi),
 - Plus généralement, décider de toutes autres opérations financière utiles à la gestion des emprunts afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière (y compris notamment les arbitrages entre index, la faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée d'un prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement) et d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains et également créer les régies de recettes de produits pour le compte de tiers et signer les conventions afférentes ;
 - Solliciter toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes ;

C- Marchés publics :

- Signer les bons de commande pris ou non en exécution de marchés et quel que soit leur montant ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats relatifs aux relations internes au secteur public, tels que définis aux articles L.2511-1 à L.2511-6 du code de la commande publique (quasi régie et coopération public – public) d'un montant égal ou inférieur à 1 000 000€ H.T (un million d'euros hors taxe) ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de recherche et développement et des marchés de services juridiques non soumis aux règles générales du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs ;
- Approuver et passer les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi que les

conventions financières, administratives et techniques ayant trait aux travaux relevant des compétences de la Métropole du Grand Paris ;

- Approuver le recours à des centrales d'achat et passer toute convention en découlant ;
- Conclure les conventions de groupement de commande ainsi que leurs avenants ;

D- Gestion des services publics :

- Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, de partenariat public-privé ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ou qu'il soit procédé à la création de la régie, conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Signer les contrats de fourniture de fluide ;

E- Assurances :

- Passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant à la Métropole du Grand Paris et dont elle peut être déclarée responsable, accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Régler les conséquences dommageables des sinistres, y compris ceux non pris en charge par l'assureur, d'un montant inférieur à 10 000€ (dix mille euros) ;

F- Actions en justice :

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avocats aux Conseils, notaires, commissaires de justice et experts ;
- Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Métropole, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la Métropole dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives, financières, civiles, commerciales et pénales, y compris européennes et internationales, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une audition, d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel à garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le Président pourra également transiger avec les tiers lorsque le montant de la transaction est inférieur ou égal à 5 000€ (cinq mille euros) ;

G- Affaires générales

- Procéder à toutes formalités relatives aux décisions d'enregistrement auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle, et délivrer les diverses autorisations ou signer les contrats afférents aux différentes utilisations d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle ;

- Prendre les décisions relatives à la gestion des données, que la Métropole du Grand Paris en soit, ou non, propriétaire, notamment :
 - Prendre toute décision afférente à l'ouverture et à la publication en ligne, sur quelque plateforme que ce soit, des jeux de données dont dispose la Métropole du Grand Paris ;
 - Elaborer, signer et exécuter tout document permettant à la Métropole du Grand Paris de recevoir, mettre à disposition, ou céder des données ;
 - Prendre toute décision de nature à garantir, en tant que de besoin, la confidentialité des données qui relèvent de la responsabilité de la Métropole du Grand Paris ainsi que la conformité du traitement et de la conservation des données personnelles avec la réglementation.
- Signer toute convention de cession des droits de propriété intellectuelle au bénéfice de la Métropole, à titre gratuit ou à titre onéreux dans la limite de 10 000€ (dix mille euros) ;
- Décider d'accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l'accomplissement de toute mission de représentation de la métropole du Grand Paris, et prendre en charge ou rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée. Le Président peut également décider de la prise en charge ou du remboursement des frais engagés, pour toute mission de représentation de la Métropole, par les agents accompagnateurs dûment identifiés ;

H- Gestion du personnel

- Prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires de la Métropole du Grand Paris ;
- Conclure, avec les communes membres et les établissements publics territoriaux, des conventions pour la mise à disposition de personnel ;
- Fixer le montant de la participation de l'employeur à la restauration collective et conclure les conventions ou tout autre acte nécessaire au fonctionnement des points de restauration.

AUTORISE le Président à subdéléguer aux vice-présidents désignés à cet effet par arrêté du Président l'exercice des compétences précédemment énumérées ou à d'autres conseillers métropolitains ayant reçu délégation par arrêté du Président.

PRÉCISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président et d'absence de subdélégation, les attributions précédemment mentionnées seront exercées par les vice-présidents, dans l'ordre de désignation.

AUTORISE le Président à déléguer, par arrêté aux agents mentionnées à l'article L.5211-9 du CGCT, les attributions que le Conseil de la Métropole lui a délégué aux termes de la présente délibération.

RAPPELLE que lors de chaque réunion du conseil métropolitain, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du conseil métropolitain.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

30/ RENOUELEMENT DE L'ATTRIBUTION DE VÉHICULES DE FONCTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

M. OLLIER - C'est tout à fait classique.

Je mets aux voix.

APPROUVE l'octroi au directeur général des services, au titre de la nécessité absolue de service, d'un véhicule de fonction pour l'année 2025.

APPROUVE l'octroi à un collaborateur de cabinet (directeur de cabinet), au titre de la nécessité absolue de service, d'un véhicule de fonction pour l'année 2025.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au chapitre 011 des budgets 2025 et suivants.

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

31/ ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. OLLIER - Cette délibération s'inscrit dans la continuité du travail d'actualisation du tableau des emplois, dont Monsieur AESCHLIMANN est responsable.

Je mets aux voix.

APPROUVE la suppression d'un poste de technicien territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP050 CM113 et corrélativement, la création d'un poste d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial sous la référence MGP050 CP061.

Ce poste de chef de pôle économie circulaire et solidaire correspond au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou attaché territoriaux, relevant des filières technique ou administrative de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- promouvoir et développer l'économie circulaire ;
- manager les projets : animation, suivi, évaluation et valorisation ;
- encadrer les actions de veille et de communication.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 3 et 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée sur le fondement de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un poste d'attaché territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP123 CM054 et corrélativement, la création d'un poste d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial sous la référence MGP123 CP062.

Ce poste de chef de projet tourisme - patrimoine correspond au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou attaché territoriaux, relevant des filières technique ou administrative de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- développer le tourisme métropolitain de proximité et de découverte de la culture et du patrimoine métropolitains ;
- contribuer aux réflexions stratégiques sur l'attractivité touristique de la Métropole ;
- suivre les partenariats et participer aux initiatives territoriales.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée sur le fondement de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un poste d'ingénieur territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP033 CP014 et corrélativement, la création d'un poste d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial sous la référence MGP033 CP063.

Ce poste de chef de pôle innovation correspond au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou attaché territoriaux, relevant des filières technique ou administrative de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- concevoir la politique d'aménagement numérique et manager l'animation du réseau des partenaires ;
- manager et enrichir les projets des collectivités du périmètre métropolitain dans le domaine du développement et des réseaux numériques ;
- évaluer les initiatives des collectivités et mutualiser les innovations.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 3 et 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée sur le fondement de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de modifier un poste de gestionnaire sous la référence de la délibération cadre MGP097

GEST006, correspondant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, grades de catégorie C de la filière administrative à temps complet en y ajoutant le cadre d'emploi de rédacteur territorial, grades de catégorie B relevant de la filière administrative.

Ce poste de gestionnaire comptable correspond au cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux, relevant de la filière administrative des catégories C et B. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- assurer la gestion administrative et comptable (frais de missions, engagement des recettes et des dépenses, suivi de versement des subventions d'équipement.).

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée sur le fondement de l'indice brut 350 à l'indice brut 707.

DIT que la présente délibération porte suppression des postes budgétaires suivants :

Adjoint administratif	1
Ingénieur territorial	2
Attaché territorial	1
Total	4

DIT que la présente délibération porte création des postes budgétaires suivants :

Adjoint administratif ou Rédacteur	1
Attaché territorial ou Ingénieur territorial	3
Total	4

PRÉCISE que le tableau des emplois comprend désormais 255 postes budgétaires et 246,9 équivalents temps plein.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des budgets 2025 et suivants de la Métropole.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

32/ CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS À POURVOIR DANS LE CADRE DE CONTRATS DE PROJET

M. OLLIER - Il s'agit – avec beaucoup de prudence – de proposer des créations d'emplois dans les services qui en ont besoin. Il y en a quatre. Monsieur le préfet me signale que tous ces emplois sont subventionnés par différentes institutions.

Je tiens à rappeler au Conseil métropolitain que j'ai donné une instruction très ferme au directeur général des services, qui l'applique d'une manière très sévère. Nous avons stoppé le recrutement de tous les nouveaux emplois qui avaient été prévus avant que ne se déroulent les problèmes budgétaires de cette année. Les services vivront avec les emplois qui sont actuellement ceux de la Métropole, sauf exigence particulière dans le cadre d'une compétence particulière, pour laquelle je pourrai lever cette interdiction. Pour l'instant, l'interdiction est totale et nous n'avons pas l'intention de céder.

Je mets aux voix.

DÉCIDE de créer trois emplois non permanents de chargés de mission animateur chaleur renouvelable, de chargé de mission conseil en mobilité et de chargé de mission autopartage à temps complet relevant de la catégorie A filière technique ou administrative, du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux, pour mener à bien les projet chaleur renouvelable et conseil en mobilité et le projet autopartage.

DIT que pour les emplois de chargés de mission, les collaborateurs devront justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans minimum sur des fonctions similaires.

PRÉCISE que pour ces emplois de catégorie A, la rémunération sera calculée en fonction de l'indice brut 444 à la hors échelle A par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux.

DIT que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique.

AUTORISE le président ou son représentant à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique et à signer les contrats et tous les actes y afférents.

PRÉCISE que ces contrats seront d'une durée initiale de trois ans renouvelables expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

DIT que la présente délibération porte création de trois postes non permanents dans le cadre de contrats de projet.

Chargés de mission	3
Total	3

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025 et suivants de la Métropole.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. OLLIER - Merci de m'avoir accompagné jusqu'au bout. Merci de votre gentillesse et de votre présence.

Le prochain Conseil métropolitain se tiendra le vendredi 11 juillet 2025 à 9h30.

(La séance est levée à 17h30.)

*
* *

Étaient présents :

Manuel AESCHLIMANN, Marie-Hélène AMIABLE, Nadège AZZAZ (jusqu'à 16h30), Laurent BARON, Jacques BAUDRIER, Jeanne BECART, François BECHIEAU, Vincent BEDU, Jacqueline BELHOMME, Sébastien BENETEAU, Jacques-Alain BENISTI, Sylvain BERRIOS, Aline BESSIS, Jean-Michel BLUTEAU, Katy BONTINCK, Jean-Baptiste BORSALI, Geoffroy BOULARD, Angéline BOURDIER-CHAREF, Monique BOUTEILLE, Alphonse BOYE, Véronique BUCAILLE, Denis CAHENZLI, Christian CAMBON, Pierre-Olivier CAREL, Gilles CARREZ, Luc CARVOUNAS, Eric CESARI, Patrick CHAIMOVITCH, Régis CHARBONNIER, Marie CHAVANON, Catherine CHEVALIER, Alexandra CORDEBARD, Jérôme COUMET, Daniel-Georges COURTOIS, Rolin CRANOLY, Jeanne D'HAUTESERRE, François DAGNAUD, Philippe DALLIER, Virginie DASPET, Stéphanie DAUMIN, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Aline de MARCILLAC, Clotilde DEROUARD, Anne de RUGY, François-Marie DIDIER, Patrick DONATH, Didier DOUSSET, Carole DRAI, Sébastien DULERMO, Shems EL KHALFAOUI, Jean-Paul FAURE-SOULET, Michel FOURCADE, Vincent FRANCHI, Afaf GABELOTAUD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Jean-Michel GENESTIER, Quentin GESELL, Didier GONZALES, Philippe GOUJON, Eric GRILLON, Jean-Jacques GROUSSEAU, Stephen HERVE, Alexandra JARDIN, Patrick JARRY, Laurent JEANNE, Jérôme KARKULOWSKI, Djénéba KEITA, Johanne KOUASSI, Laurent LAFON, Denis LARGHERO, Philippe LAURENT, Christine LAVARDE, Patrice LECLERC, Jean-Pierre LECOQ, Eric LEJOINDRE (jusqu'à 15h20), Xavier LEMOINE, Etienne LENGIEREAU, Anne-Gaëlle LEYDIER, Marie-Pierre LIMOGES (jusqu'à 16h46), Anthony MANGIN (jusqu'à 17h), Marie-Pierre MARCHAND, Séverine MAROUN, Pierre-Yves MARTIN, Xavière MARTIN, Gilles MENTRÉ, Valérie MONTANDON, Georges MOTHRON, Christine MUSEUX, Christophe NAJDOVSKI, Patrick OLLIER, Pascal PELAIN (jusqu'à 17h), Karina PEREZ, Carine PETIT, Eric PLIEZ, Christine QUILLERY, Pierre RABADAN, Sylvain RAIFAUD, Raphaëlle RÉMY-LELEU, Muriel RICHARD, Laurent RUSSIER, Pierre SACK, Hamidou SAMAKE, André SANTINI, Olivier SARRABEYROUSE, Laurent SAUERBACH, Eric SCHLEGEL, Jacques-Henri SEMELLE, Sylvie SIMON-DECK, Samira TAYEBI, Aurore THIROUX, Yves THOREAU, Anouch TORANIAN, Patricia TORDJMAN, Ludovic TORO, Agnès TOURY, Arnaud VEDIE, Ariel WEIL.

Étaient représentés :

Joëlle AMOZIGH par Pierre-Olivier CAREL, Jean-Noël AQUA par Jacques BAUDRIER, François ASENSI par Patrick JARRY, Charles ASLANGUL par Gilles CARREZ, Nadège AZZAZ par Alexandra CORDEBARD (à partir de 16h30), Pierre-Christophe BAGUET par Christine LAVARDE, Dominique BAILLY par Geoffroy BOULARD, Léa BALAGE EL MARIKY par Carine PETIT, Jean-Pierre BARNAUD par Laurent LAFON, David BELLARD par Raphaëlle RÉMY-LELEU, Fabien BENEDIC par Katy BONTINCK, Florence BERTHOUT par Clotilde DEROUARD, Patrice BESSAC par Djénéba KEITA, Hélène BIDARD par Patricia TORDJMAN, Stéphane BLANCHET par Laurent RUSSIER, Nicolas BONNET-OUALDJI par Marie-Hélène AMIABLE, Philippe BOUYSSOU par Stéphanie DAUMIN, Marie-Claire CARRERE-GEE par Agnès TOURY, Laurent CATHALA par Sylvie SIMON-DECK, Hervé CHEVREAU par Philippe DALLIER, Marie-Carole CIUNTU par Jean-Paul FAURE-SOULET, Rachida DATI par Jean-Pierre LECOQ, François DECHY par Sylvain RAIFAUD, Hélène de COMARMOND par Luc CARVOUNAS, Ségolène de LARMINAT par Monique BOUTEILLE, Grégoire de la RONCIERE par Aline de MARCILLAC, Richard DELL'AGNOLA par Xavier LEMOINE, Christian DEMUYNCK par Jean-Baptiste BORSALI, Olivier DOSNE par Jacques-Alain BENISTI, Patrick DOUET par Jacqueline BELHOMME, Patrick FARCY par Alphonse BOYE, Yvan FEMEL par Yves THOREAU, Karine FRANCLLET par Pierre SACK, Jean-Christophe FROMANTIN par Jean-Michel GENESTIER, Hervé GICQUEL par Manuel AESCHLIMANN, Emmanuel GREGOIRE par Alexandra JARDIN, Michel HERBILLON par Christian CAMBON, Anne HIDALGO par Pierre RABADAN, Véronique JACQUELINE-COLAS par Angéline BOURDIER-CHAREF, Halima JEMNI par François DAGNAUD, Bertrand KERN par Marie CHAVANON, Pénélope KOMITES par Christophe NAJDOVSKI, Fatoumata KONÉ par Karina PEREZ, Nathalie LALLIER par Sébastien BENETEAU, Françoise LECOUFLE par Séverine MAROUN, Eric LEJOINDRE par Afaf GABELOTAUD (à partir de 15h20), Michel LEPRETRE par Patrice LECLERC, Marie-Pierre LIMOGES par Xavière MARTIN (à partir de 16h46), Pascal LOUAP par Muriel RICHARD, Benjamin MALLO par Ludovic TORO, Anthony MANGIN par Patrick DONATH (à partir de 17h), Bruno MARCILLAUD par Eric GRILLON, Brigitte MARSIGNY par Pierre-Yves MARTIN, Thierry MEIGNEN par Philippe GOUJON, Rémi MUZEAU par Vincent FRANCHI, Thérèse NGIMBOUS BATJOM par Christine MUSEUX, Mélanie NOWAK par Jacques-Henri SEMELLE, Tonino PANETTA par Laurent JEANNE, Pascal PELAIN par Christine QUILLERY (à partir de 17h), Philippe PEMEZEC par Jérôme KARKULOWSKI, Gilles POUX par Olivier SARRABEYROUSE, Yves REVILLON par Carole DRAI, Abdel SADI par Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Christine SEGUI par Didier GONZALES, Jean-

Yves SENANT par Jeanne BECART, Georges SIFFREDI par Patrick OLLIER, Francis SZPINER par Véronique BUCAILLE, Eric THEBAULT par Ariel WEIL, France-Lise VALIER par Georges MOTHRON, Martine VALLETON par Rolin CRANOLY, Brigitte VERMILLET par Catherine CHEVALIER, Julien WEIL par Arnaud VEDIE, Métin YAVUZ par Jean-Michel BLUTEAU.

Étaient absents excusés :

Jinny BAGE, Agnès EVREN, Jean-Jacques GUILLET, Daniel GUIRAUD, Philippe JUVIN, Jacques JP MARTIN, Emmanuel MESSAS, Emile MEUNIER, Kristell NIASME, Isabelle NIZARD, Hélène PECCOLO, Fatoumata SOW, Aurélien VÉRON.

Étaient absents :

Christiane BARODY-WEISS, Karim BOUAMRANE, Ian BROSSAT, Dieunor EXCELLENT, Sinda MATMATI, Philippe MONGES, Azzédine TAÏBI, Laurent VASTEL, François VAUGLIN, Cécile VEYRUNES-LEGRAIN.

Le président de la Métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison